

Comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Les 35 mesures
Suivi et évaluation 2021



COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Les 35 mesures
Suivi et évaluation 2021

Président

Louis Schweitzer

Rapporteure

Marine de Montaignac





TABLE DES MATIÈRES

Présentation	7
THÉMATIQUE 1 – PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION	9
Mesure 1.1 – Développer les modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires fragiles, avec la création d'un bonus « Territoires » permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes.....	11
Mesure 1.2 – Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant (bonus « Mixité »).....	15
Mesure 1.3 – Renforcer la transparence des modalités d'attribution des places en crèche.....	19
Mesure 1.4 – Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'école maternelle.....	23
Mesure 1.5 – 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) créées d'ici 2020.....	27
Mesure 1.6 – Soutenir les collectivités dans 60 quartiers prioritaires avec deux adultes par classe de maternelle (un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et un enseignant).....	31
Mesure 1.7 – Une alimentation équilibrée pour tous : des tarifs de cantines plus accessibles.....	33
Mesure 1.8 – Une alimentation équilibrée pour tous : des petits déjeuners dans les territoires fragiles.....	37
Mesure 1.9 – Une alimentation équilibrée pour tous : des programmes d'accès à l'alimentation infantile (le programme « Malin »).....	41
Mesure 1.10 – Renforcer les missions des PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville aux missions de la santé scolaire, dans le cadre du parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans.....	45

THÉMATIQUE 2 – SANTÉ	51
Mesure 2.1 – Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé.....	53
Mesure 2.2 – Renouveler automatiquement la CMU-c pour les allocataires du RSA.....	59
Mesure 2.3 – Créer 100 centres de santé communautaires dans les QPV.....	63
Mesure 2.4 – Accompagner le « 100 % santé » sur l'optique, les aides auditives et le dentaire.....	67
Mesure 2.5 – Augmenter massivement les solutions d'accompagnement social renforcé : 1 450 places supplémentaires d'ici 2022 pour les lits d'accueil médicalisé (LAM) et lits halte soins santé (LHSS) ; 1 200 places supplémentaires pour les appartements de coordination thérapeutique (ACT), soit une augmentation de 25 % de l'ONDAM spécifique.....	71
THÉMATIQUE 3 – ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI ...	77
Mesure 3.1 – Une obligation de formation jusqu'à 18 ans, reposant à la fois sur le jeune décrocheur et sur les pouvoirs publics (notamment les missions locales)	79
Mesure 3.2 – Plus de 100 millions d'euros consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes en complément d'une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022).....	85
Mesure 3.3 – Repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation : appels à projets et financement complémentaire pérenne des points accueil écoute jeunes et associations de prévention spécialisées.....	91
Mesure 3.4 – Des expérimentations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes.....	97
Mesure 3.5 – Des moyens contractualisés avec les départements pour empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance.....	99
Mesure 3.6 – Création d'une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an.....	107
Mesure 3.7 – 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.....	113
Mesure 3.8 – Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires, un État garant du service public de l'insertion : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire.....	119

Mesure 3.9 – Essaimer les expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles pour 70 millions d’euros : « Territoires zéro chômeur de longue durée », Convergence, Tapaj (travail alternatif payé à la journée) et SÈVE (médiation active vers l’emploi).....	125
Mesure 3.10 – Mobiliser les entreprises contre la pauvreté.....	131
THÉMATIQUE 4 – LOGEMENT	137
Mesure 4.1 – Des maraudes mixtes État/département, spécialisées dans la protection de l’enfance, pour aller vers les familles avec enfants dans la rue et faire cesser la mendicité des enfants.....	139
Mesure 4.2 – Déploiement d’un référentiel sur l’hébergement des familles avec enfants et 125 millions d’euros consacrés au développement et à l’adaptation de l’offre d’hébergement et de logement afin d’adapter l’offre aux besoins des familles avec enfants.....	143
Mesure 4.3 – Renforcer la prévention des expulsions, dans le cadre du plan « Logement d’abord »	147
THÉMATIQUE 5 – DROITS SOCIAUX	151
Mesure 5.1 – Aller vers un revenu universel d’activité qui se substitue au maquis des prestations.....	153
Mesure 5.2 – Revaloriser la prime d’activité.....	157
Mesure 5.3 – Moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges d’informations entre acteurs, en rendant automatique les démarches et en favorisant un paiement au juste droit, généraliser le datamining pour le repérage des bénéficiaires potentiels.....	163
Mesure 5.4 – Renforcer l’accès aux droits et aux services sociaux : généralisation des accueils sociaux inconditionnels, expérimentation de « territoires zéro non-recours », coffre-fort numérique.....	171
Mesure 5.5 – Un travail social rénové sur tout le territoire : la formation des travailleurs sociaux et le développement des référents de parcours.....	177
Mesure 5.6 – Rénover la politique de soutien à la parentalité et créer 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires.....	185
Mesure 5.7 – Prévenir et lutter contre le surendettement : déploiement de 400 « Points conseil budget » sur l’ensemble du territoire et introduction d’un plafonnement des frais bancaires.....	189



PRÉSENTATION

Dans la première phase de ses travaux, le comité d'évaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a recensé avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) 35 mesures concrètes, qu'il a décidé de regrouper selon cinq grandes thématiques de politiques publiques : petite enfance et éducation ; santé ; accompagnement, formation et emploi ; logement ; droits sociaux.

Chaque mesure a fait l'objet d'une fiche publiée en annexe de la note d'étape du comité de mars 2020¹. Ces fiches ont été actualisées pour le rapport 2021 du comité².

Chaque fiche comporte deux parties : les informations communiquées par la DIPLP et les travaux de suivi et d'évaluation du comité d'évaluation.

- **Les informations officielles communiquées au comité d'évaluation par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

Cette partie de la fiche, dans un encadré, donne des éléments de cadrage gouvernementaux sur le contenu de la mesure en l'absence d'un cadre législatif précis. Les informations suivantes sont ainsi présentées :

- les éléments qui ont mené à la mise en place de la mesure (le « contexte »), une description de la mesure et de son périmètre d'application (le « contour »), tels que mentionnés dans le document de la Stratégie d'octobre 2018 ;
- les éléments relatifs aux objectifs poursuivis (les « finalités ») et à la mise en œuvre de la mesure : le budget alloué (montants issus du budget de la Stratégie sur quatre ans), le calendrier prévu de mise en œuvre et les modalités d'application prévues (cadre réglementaire, texte de loi, etc.), l'administration référente de la mesure (c'est-à-dire

¹ Comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2020), « [Évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté](#) », note d'étape, France Stratégie, mars.

² Le Rapport 2021 du comité d'évaluation se compose de trois volumes, tous disponibles sur le site de France Stratégie : le [Rapport 2021](#) proprement dit, ce présent volume présentant le suivi de la mise en œuvre effective et les premiers éléments d'évaluation pour les 35 mesures recensées avec la DIPLP, et enfin un volume de [Compléments](#) rassemblant diverses études et contributions.

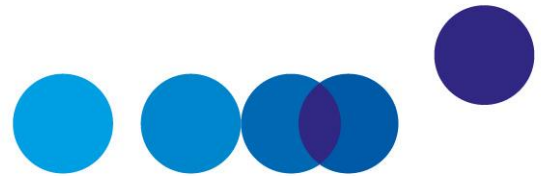
l'administration en charge de son application). L'ensemble de ces informations a été communiqué par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

Ces éléments sont identiques à ceux présentés dans la note d'étape du comité de mars 2020.

- **Les travaux de suivi et d'évaluation du comité d'évaluation**

Cette partie de la fiche précise les objectifs poursuivis par la mesure selon le comité d'évaluation et présente les premiers résultats en matière de suivi et d'évaluation. Elle s'appuie sur les informations fournies par les principaux services statistiques concernés par la Stratégie, par les administrations référentes de chaque mesure et par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Cette partie n'est pas figée et évolue au gré des travaux du comité d'évaluation. Elle comprend :

- une synthèse des principaux éléments de suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020 ;
- les premières informations relatives au suivi de la mesure, à savoir les possibles évolutions de la mesure, la disponibilité et les résultats des indicateurs de suivi retenus par le comité et le budget effectivement alloué ou dépensé pour la mesure ;
- les premiers éléments d'évaluation de la mesure avec les résultats d'indicateurs retenus par le comité ou leur disponibilité à venir, ainsi que les sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation.



THÉMATIQUE 1

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION



MESURE 1.1

Développer les modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires fragiles, avec la création d'un bonus « Territoires » permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Le développement de l'accueil du jeune enfant n'a pas été à la mesure des objectifs fixés dans le cadre de la précédente COG État-CNAF 2013-2017. Au total, entre 2013 et 2016, les solutions d'accueil ont augmenté de 36 400 places (pour un objectif intermédiaire de 220 000), ce qui constitue un taux de réalisation de seulement 17 % de l'objectif. Ce taux de réalisation est de 66 % pour l'accueil collectif, de 9 % pour la scolarisation dès 2 ans et il est négatif pour l'accueil individuel, le nombre d'enfants accueillis ayant chuté de 21 900 quand 80 000 places supplémentaires étaient attendues. Au-delà des difficultés rencontrées par les communes pour financer la création de nouvelles places d'accueil collectif et pour maintenir les places existantes, les points de vue de l'ensemble des acteurs de la politique publique d'accueil du jeune enfant (État, branche famille, collectivités, associations) convergent sur la nécessité de renforcer la gouvernance de cette politique afin de rendre les objectifs nationaux

effectifs sur les territoires et de les mettre en cohérence avec ceux tenant à la politique de soutien à la parentalité, dans une logique globale de services offerts aux familles.

La quasi-totalité des départements sont désormais dotés d'un schéma de services aux familles. Ce résultat est encourageant, s'agissant d'un dispositif qui a été déployé sur la base du volontariat et à droit constant par une circulaire de la DGCS. Mais tant le volontariat que le cadre très souple qui avaient été proposés ont rendu variable le degré d'investissement des acteurs.

Par ailleurs, la participation des communes à l'animation des schémas est demeurée inégale : elles déplorent souvent une association tardive à l'élaboration des schémas et une prise en compte insuffisante des réalités communales ou intercommunales. Il apparaît donc nécessaire de proposer un cadre plus resserré permettant de garantir la bonne association de l'ensemble des parties prenantes, notamment les communes.

Contours de la mesure

Si la réalisation des schémas doit être rendue obligatoire, ils ne doivent néanmoins pas avoir de valeur prescriptive, ni opposable aux collectivités, qui reviendrait à faire de la petite enfance une compétence obligatoire. Des incitations financières seront prévues dans le cadre de la COG État-CNAF afin de conditionner une partie du cofinancement public d'un mode d'accueil à son implantation en zone prioritaire et de réduire le reste à charge pour les communes les plus pauvres. Ainsi, la mise en place du bonus « Territoires CTG » sera modulée en fonction des caractéristiques du territoire, par exemple le potentiel financier par habitant et la médiane du niveau de vie.

Finalités

Objectif quantitatif : créer 30 000 places d'ici 2022.

Objectif final de la mesure : créer plus de places d'accueil pour l'ensemble des enfants, notamment dans les QPV.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 565 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 90 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 113 millions d'euros en 2020, de 138 millions en 2021 et de 225 millions en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Le bonus « Territoires CTG » s'applique dès 2019 pour la création des places en QPV. Il est étendu à l'ensemble des places créées à compter du 1^{er} janvier 2020, au fil du renouvellement des contrats enfance jeunesse (Cej). La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

Administration référente

CNAF

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise à créer 30 000 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), notamment dans les QPV d'ici 2022. En 2018 et 2019, 5 240 places d'EAJE nettes ont été créées, ce qui représente 17,5 % de l'objectif final de la mesure. Parmi ces places nouvellement créées, 270 l'ont été en QPV. 504 places ont par ailleurs bénéficié du bonus « Territoires » en QPV¹. Les chiffres pour l'année 2020 ne sont pas disponibles.

Le budget sur les quatre ans est de 565 millions d'euros. Le comité ne dispose pas d'information sur les dépenses effectives engagées.

Les deux indicateurs d'évaluation, à savoir le nombre d'EAJE créés et de places au sein de ces EAJE créés grâce au bonus « Territoires », seront disponibles en 2021, sous réserve que certains sous-indicateurs soient collectés ou croisés.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre d'établissements concernés par le bonus « Territoires » :
 - En 2018, 2019 et 2020 : non disponible
- Nombre de places concernées par le bonus « Territoires » :
 - En 2018 et 2019 : 504 places (source : DIPLP)
 - En 2020 : non disponible
- Montants payés par la CNAF pour le bonus « Territoires »
 - En 2018, 2019 et 2020 : non disponible
- Nombre de communes qui ont recours au dispositif du bonus « Territoires » (CAS/CNAF)
 - En 2018, 2019 et 2020 : non disponible

L'indicateur « part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la DIPLP issu de l'INSEE et de la CNAF » ne sera pas suivi. Il est remplacé par l'indicateur suivant, nouvellement créé :

- Part d'enfants pauvres accueillis en EAJE (*Lettre* de l'Onape)
 - En 2018, 20 % des enfants accueillis en EAJE sont pauvres

¹ La DIPLP précise que ces chiffres correspondent au solde positif annuel entre la création et la suppression de places et que les données relatives à l'année 2019 sont provisoires.

Le comité retient deux nouveaux indicateurs de suivi en 2021 pour la mesure dont l'objectif quantitatif est la création de places en EAJE, et notamment en QPV :

- Nombre de places créées en EAJE :
 - En 2018 : 2 678 places (source : DIPLP)
 - En 2019 : 2 560 places (source : DIPLP)
 - En 2020 : non disponible
- Nombre de places créées en EAJE dans les QPV :
 - En 2018 et 2019 : 270 places (source : DIPLP)
 - En 2020 : non disponible

Budget effectivement alloué / dépensé

Les montants dépensés ne sont pas connus.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation du nombre de places d'accueil pour l'ensemble des enfants, notamment dans les QPV. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Les deux indicateurs d'évaluation, à savoir le nombre d'EAJE créés et de places au sein de ces EAJE créés grâce au bonus « Territoires », seront disponibles en 2021, sous réserve que certains sous-indicateurs soient collectés ou croisés.

- Nombre d'EAJE créés grâce au bonus « Territoires ». Cet indicateur devra être produit en croisant les indicateurs suivants : « nombre d'EAJE créés dans les QPV » et « nombre d'établissements concernés par le bonus "Territoires" ».
- Nombre d'enfants accueillis dans les EAJE créés grâce au bonus « Territoires ». Cet indicateur devra être produit en croisant les indicateurs de suivi suivants : nombre de places créées en EAJE dans les QPV et nombre de places concernées par le bonus « Territoires ».

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié, en matière de données :

- l'enquête Filoué (*Fichier localisé des usagers des EAJE*) 2020 de la CNAF ;
- l'enquête *Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021* de la DREES ;
- les données administratives issues de l'outil de liquidation des aides au fonctionnement en faveur des EAJE de la CNAF (Omega) ;
- la *Lettre* et le rapport annuels de l'Onape.



MESURE 1.2

Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant (bonus « Mixité »)

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Hors projet spécifique, le taux d'enfants issus de familles en situation précaire accueillis dans les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est très faible alors que ces enfants, tout particulièrement, doivent pouvoir avoir accès aux modes d'accueil de droit commun.

Contours de la mesure

Cette mesure prendra la forme d'une incitation financière : le bonus « Mixité sociale ». Une enveloppe de 76 millions d'euros, calibrée pour 90 000 places, est prévue à cet effet au sein du FNAS en 2019. En fonction de la participation moyenne des familles, le montant du bonus par place pourra être de 2 100 euros, 800 euros ou 300 euros par place.

Les structures qui ne respectent pas la réglementation seront alertées et accompagnées pour améliorer la mixité sociale dans leur établissement en

s'appuyant sur les nouvelles incitations financières. À terme, des pénalités pourront être envisagées en cas de non-respect de la réglementation.

Finalités

Objectif quantitatif : 90 000 places bénéficiant du bonus « Mixité ».

Objectif final de la mesure : Améliorer la proportion d'enfants pauvres accueillis dans les crèches.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 351 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 76 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 83, 91, 101 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Les règles seront applicables dès 2019 pour des financements versés en 2020 (N+1).

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF (circulaire CNAF n°2018-002 du 21 novembre 2018).

Administration référente

CNAF

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

L'objectif de la mesure est de permettre à 90 000 places en établissements d'accueil du jeune enfant de bénéficier d'un bonus « Mixité » d'ici 2022. En 2019, 82 000 places ont bénéficié de ce bonus, ce qui représente 91 % de l'objectif final atteint. Les informations pour l'année 2020 ne sont pas disponibles.

Le budget est de 351 millions d'euros. Les dépenses effectives engagées ne sont pas connues.

L'indicateur retenu par le comité, à savoir la part d'enfants « pauvres » accueillis dans les EAJE créés depuis la création du bonus « Mixité », est disponible depuis 2020. Il le sera ensuite chaque année.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre d'établissements concernés par le bonus
 - En 2019 : 3 028 établissements concernés, soit un quart des établissements existants bénéficiaires du bonus « Mixité sociale » (source : CNAF)
 - En 2020 : non disponible
- Nombre de places concernées par le bonus (CNAF)
 - En 2019 : 82 000 places
 - En 2020 : non disponible
- Montants payés
 - Au total, 56 millions d'euros ont été versés en 2019 au titre du bonus « Mixité » avec un montant moyen de 660 euros par place et de 18 485 euros par EAJE (source : CNAF)
 - Les montants de 2020 ne sont pas disponibles.
- Nombre de communes qui y recourent (CNAF/CAS) :
 - En 2018, 2019 et 2020 : non disponible

L'indicateur « part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la DIPLP issu de l'INSEE et de la CNAF » ne sera pas suivi. Il est remplacé par l'indicateur suivant, nouvellement créé :

- Part d'enfants pauvres accueillis en EAJE (*Lettre* de l'Onape)
 - En 2018, 20 % des enfants accueillis en EAJE sont pauvres

Une cartographie territoriale pourrait être utilisée pour représenter la mise en œuvre de la mesure.

Budget effectivement alloué / dépensé

Les montants dépensés ne sont pas connus.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation de la part d'enfants pauvres dans les modes d'accueil de la petite enfance. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

L'indicateur retenu par le comité, à savoir la part d'enfants pauvres accueillis dans les EAJE créés depuis la création du bonus « Mixité », est disponible depuis 2020. Il le sera ensuite chaque année.

Indicateur d'évaluation :

- Part d'enfants « pauvres » accueillis dans les EAJE créés depuis la création du bonus « Mixité » (Filoué)

Cet indicateur est disponible depuis 2020 (T0 sur données 2018 Filoué) et le sera ensuite chaque année.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête Filoué (*Fichier localisé des usagers des EAJE*) 2020 de la CNAF
 - Données sur le bonus « Mixité » en relation avec la part d'enfants pauvres dans les EAJE : ces données portent sur les établissements retenus dans l'enquête Filoué (1235) et la définition d'enfants modestes correspond aux enfants vivant dans les familles pour lesquelles les ressources connues par les CAF (+ prestations non imposées) par UC au titre de 2018 (ressources fiscales) sont inférieures à un niveau de ressources adapté du seuil de pauvreté ;
 - l'enquête *Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021* de la DREES ;
 - les données administratives issues de l'outil de liquidation des aides au fonctionnement en faveur des EAJE de la CNAF (Omega) ;
 - la *Lettre* et le rapport annuels de l'Onape.

- En matière d'évaluation :

La Direction des statistiques, de l'évaluation et de la recherche (DSER) de la CNAF a conduit une étude visant à comparer l'attribution des bonus « Mixité sociale » et la part d'enfants vivant dans une famille sous le seuil de pauvreté accueillis en EAJE sur l'année 2019. Pour conduire cette comparaison, sachant que le bonus « Mixité sociale » a été mis en place en 2019, et que l'enquête Filoué porte sur les données 2018, l'octroi du bonus a été simulé à partir des participations familiales connues dans la base Filoué. Cette première étude reste exploratoire et devra être confirmée sur un échantillon représentatif robuste dans les prochaines années.



MESURE 1.3

Renforcer la transparence des modalités d'attribution des places en crèche

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la DIPLP, des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Les crèches ne sont, à l'heure actuelle, pas tenues de rendre publiques les modalités d'attribution des places d'accueil qu'elles proposent, et sont libres des critères de priorisation des publics qu'elles accueillent, à deux exceptions près, dont la portée doit toutefois être nuancée.

Les études disponibles indiquent qu'environ la moitié des établissements ne formulent pas de critères dans leur règlement intérieur et, lorsque c'est le cas, la formalisation des critères d'attribution est faible.

Afin de traduire l'engagement présidentiel visant à « obliger les communes à publier en ligne leurs critères d'attribution des places » et à « orienter progressivement les critères d'attribution vers des règles plus équitables », un travail approfondi doit être mené avec les communes. Ces travaux peuvent notamment s'appuyer sur les bonnes pratiques s'agissant de la création d'une commission d'attribution, de la mise en place d'un barème de points et de

l'accompagnement des familles dans leur parcours pour l'accueil de leur jeune enfant (information aux familles en amont, dossier de demande, orientation en cas de refus...).

Contours de la mesure

Une lettre de mission adressée à Elisabeth Laithier, en tant que présidente de la commission Petite enfance de l'association des maires de France, et signée des ministres Agnès Buzyn et Marlène Schiappa a mis en place en juin 2018 un groupe de travail associant l'ensemble des acteurs de l'accueil des jeunes enfants. Son objectif est d'édifier un barème national de référence qui orientera les pratiques d'attribution des places de crèches vers plus d'objectivité.

Ce référentiel visera à encourager l'établissement d'un socle commun de critères d'attribution, respectueux des obligations réglementaires et de nos objectifs politiques, qui seront ensuite à ajuster par les élus en fonction des besoins de leurs territoires.

Une évaluation nationale concernant la mise en œuvre de ce barème pourrait être proposée à terme afin d'en mesurer l'impact réel.

Finalités

Objectif quantitatif : non renseigné.

Objectif final de la mesure : améliorer la transparence de critères d'attribution des places de crèche pour faciliter le débat public et l'ajustement des critères (meilleure inclusion de tous les publics, mixité sociale, etc.).

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La remise du rapport Laithier s'est faite à l'automne 2018 et la diffusion du barème national au premier semestre 2019.

La mesure repose sur une proposition de barème national de mise en œuvre, non contraignante.

Budget du déploiement de la mesure

Il n'existe pas de crédits dédiés. Il s'agit d'une démarche d'incitation.

Administration référente

DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure n'a ni objectifs quantitatifs identifiés, ni crédits alloués dans la stratégie. Le suivi de la mise en œuvre se fera au travers de l'indicateur de la part d'enfants pauvres accueillis en EAJE : en 2018, 20 % des enfants accueillis en EAJE sont pauvres.

Aucune information n'est collectée afin de connaître l'application effective du barème. L'évaluation de la mesure ne sera donc pas possible si la situation reste en l'état.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Il n'existe finalement pas d'objectifs quantitatifs pour cette mesure.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre d'EAJE qui appliquent le barème (pour cela il faudrait par exemple créer un questionnaire distribué par les CAF auprès des EAJE sur leur utilisation du barème et les critères utilisés)

Cet indicateur de suivi n'est pas disponible car il n'est pas suivi.

L'indicateur « part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la DIPLP issu de l'INSEE et de la CNAF » ne sera pas suivi mais il est remplacé par l'indicateur suivant, nouvellement créé :

- Part d'enfants pauvres accueillis en EAJE (*Lettre* de l'Onape)
 - En 2018, 20 % des enfants accueillis en EAJE sont pauvres

Budget effectivement alloué / dépensé

Il n'existe pas de crédits dédiés pour cette mesure.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation de la part d'enfants pauvres dans les modes d'accueil de la petite enfance. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Les éléments d'évaluation ne sont pas disponibles car aucune information n'est collectée afin de connaître l'application effective du barème.

Indicateur d'évaluation :

- Nombre/part d'EAJE s'appuyant sur ce barème d'attribution des places en crèche : part des enfants pauvres (et si possible la part d'enfants de familles bénéficiaires de minima sociaux et d'enfants de familles monoparentales en recherche active d'insertion professionnelle) dans les EAJE s'appuyant sur ce barème, en comparaison avec les autres EAJE

Cet indicateur initialement envisagé par le comité d'évaluation n'existe pas, car l'information n'est pas collectée.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - L'enquête Filoué (*Fichier localisé des usagers des EAJE*) 2020 de la CNAF ;
 - L'enquête *Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021* de la DREES ;
 - la *Lettre* et le rapport annuels de l'Onape.



MESURE 1.4

Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'école maternelle

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Pour aider les professionnels de l'accueil du jeune enfant à progresser dans l'accompagnement de leur développement global (bien-être affectif, éveil social, culturel, artistique, cognitif, sensoriel), il est nécessaire de mettre en place un « socle commun » des pratiques des professionnels.

Contours de la mesure

Mise en place de formations communes à l'ensemble des professionnels de la petite enfance :

- s'agissant de la formation initiale, la refonte engagée des diplômes de référence du secteur permettra de prendre en compte le référentiel de la qualité d'accueil ;

- s'agissant des formations continues, il est proposé que des accords-cadres soient conclus par l'État avec les employeurs publics comme privés du secteur de pour que ce socle commun soit partagé par tous les professionnels.

Ces formations devront notamment veiller à renforcer les compétences linguistiques des adultes qui entourent les jeunes enfants en s'assurant du niveau de maîtrise des savoirs de base des assistants maternels afin d'améliorer le repérage des parents en difficulté avec la communication orale et écrite en langue française et ainsi contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

Finalités

Objectif quantitatif : 600 000 professionnels formés sur 3 ans.

Objectif final de la mesure : améliorer la qualité de l'accueil de tous les enfants et contribuer à l'intégration d'enfants pauvres dans les différents modes d'accueil.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros.

Aucun crédit en 2019. Il est prévu que les crédits soient de 16 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

2018 : Réalisation du référentiel qualité de l'accueil jeune enfant par le HCFEA et ingénierie des formations.

2019 : Elaboration des priorités de formation et des circuits de financement selon les cibles concernées

2020 : Mise en place des premières sessions de formation

2022 : Toutes les formations auront été effectuées.

Le cadre de la mesure est contractuel. Il s'agit de conventions effectuées avec les OPCO, le CNFPT, la branche famille, les communes, les conseils départementaux volontaires et les DRAC.

Administration référente

DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure poursuit l'objectif de former 600 000 professionnels sur trois ans, avec de premières sessions de formation en 2020.

Le référentiel qualité a bien été défini par le HCFEA. La mesure a pris du retard par rapport à son calendrier initial qui prévoyait que les premières sessions de formation aient lieu dès 2020. Les conventionnements sont en phase de finalisation. La nouvelle date de début des formations n'est pas encore connue.

Le budget prévu initialement était de 48 millions d'euros. Il a été revu et s'élève désormais à 45,5 millions. Nous n'avons pas d'information sur les dépenses effectives qui ont été engagées.

Du fait du retard de mise en œuvre, les premiers éléments d'évaluation ne seront pas disponibles en 2021 comme le comité l'avait souhaité. L'évaluation sera possible avec les indicateurs identifiés par le comité, à savoir l'appropriation de la formation par les professionnels de la petite enfance et le développement des enfants qui ont bénéficié de l'encadrement de professionnels formés, seulement s'ils sont suivis, ce qui n'est pas confirmé à ce jour.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Suspendue par la crise sanitaire, la mise en œuvre du plan de formation des professionnels de la petite enfance est relancée depuis septembre 2020 : le conventionnement avec les OPCO (opérateurs de compétences) concernés a été conclu en décembre 2020 avec trois conventions passées et deux autres signatures prévues en février 2021. Certains OPCO ont déjà commencé à informer leurs adhérents de l'existence du plan.

Parallèlement, des appels à projet dédiés ont été lancés dans chaque région par les commissaires à la lutte contre la pauvreté au 4^e trimestre 2020 et de nouveaux appels à projet seront lancés en 2021

Le budget, initialement prévu à 48 millions d'euros sur quatre ans, est maintenant de 45,5 millions. Il est prévu 27,7 millions d'euros de 2020 à 2022 sur le volet national (contractualisation avec les OPCO et communication) et 17,8 millions sur le volet territorial.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre d'heures accordées à chaque thématique
- Nombre de professionnels formés par année
- Nombre total de professionnels formés

Ces indicateurs ne sont pas disponibles à date ; les formations n'ont pas encore débuté.

Budget effectivement alloué / dépensé

Les montants dépensés ne sont pas connus.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration du développement des enfants des milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Du fait du retard de mise en œuvre de la mesure, les premiers éléments d'évaluation ne seront pas disponibles en 2021 comme le comité l'avait souhaité. L'évaluation sera possible avec les indicateurs identifiés par le comité, à savoir l'appropriation de la formation par les professionnels de la petite enfance et le développement des enfants qui ont bénéficié de l'encadrement de professionnels formés, seulement s'ils sont suivis, ce qui n'est pas confirmé à ce jour.

Indicateurs d'évaluation :

- Appropriation de la formation par les professionnels de la petite enfance
- Développement des enfants qui ont bénéficié de l'encadrement de professionnels formés (en relation avec les thèmes abordés dans la formation)

Le suivi de ces indicateurs n'est pas confirmé à ce jour.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière d'études et d'évaluation :
 - Les évaluations nationales à l'entrée du CP. Ces évaluations sont conçues par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) en collaboration étroite avec le Conseil scientifique de l'éducation nationale (Csen) et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
 - L'évaluation du programme Parler Babin, un programme qui vise à l'acquisition des capacités langagières, pourra constituer un apport à l'évaluation sur cet aspect des formations en particulier. Cette évaluation est financée en grande partie par « La France s'engage », ainsi que par la CNAF. D'autres travaux pourront être identifiés en fonction des axes de formation retenus.



MESURE 1.5

300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) créées d'ici 2020

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de familles monoparentales, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

Contours de la mesure

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) permettent aux parents demandeurs d'emploi d'avoir une place en crèche pour leur enfant et de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Finalités

Objectif quantitatif : 300 crèches labellisées à l'horizon 2020 soit 1 300 places en 2020.

Objectif final de la mesure : lever un frein à la reprise d'un emploi des personnes éloignées de l'emploi, notamment les mères isolées tout en augmentant le nombre d'enfants dans un mode d'accueil collectif.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits. (Partenariat CNAF-Pôle emploi non chiffré)

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place devrait commencer en 2019 et se terminer en 2020.

Administrations référentes

CNAF et Pôle emploi

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

L'objectif de la mesure est d'atteindre 300 crèches labellisées, soit 1 300 places, d'ici 2020.

À date, le comité ne dispose pas d'informations relatives à sa mise en œuvre.

Aucun crédit de la stratégie de lutte contre la pauvreté n'est alloué à cette mesure.

En 2021, le comité disposera de l'ensemble des indicateurs d'évaluation pour la mesure. Ces indicateurs apporteront des informations sur les taux d'accueil et sur le retour à l'emploi des parents. Ils font l'objet d'un suivi par la CNAF qui publiera les résultats au cours de cette année.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre de crèches AVIP labellisées (CNAF)
- Nombre de places concernées (CNAF)

Ces indicateurs sont suivis mais les données n'ont pas été transmises au comité.

Budget effectivement alloué / dépensé

Il n'existe pas de crédits dédiés dans la stratégie pour cette mesure.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de lever un frein à la reprise d'un emploi en particulier des chefs de familles monoparentales tout en augmentant le nombre d'enfants pauvres dans un mode d'accueil collectif. Les grands objectifs visés par

la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

En 2021, le comité disposera de l'ensemble des indicateurs d'évaluation pour la mesure. Ces indicateurs apporteront des informations sur les taux d'accueil et sur le retour à l'emploi des parents. Ils font l'objet d'un suivi par la CNAF qui publiera les résultats au cours de cette année.

Indicateurs d'évaluation :

- Taux d'accueil du public visé dans les crèches AVIP
- Taux de retour à l'emploi des parents ayant un enfant pris en charge dans une crèche AVIP
- Type de contrat des parents ayant retrouvé un emploi

La CNAF suit ces indicateurs dans le cadre de son évaluation du dispositif des crèches AVIP. Les premiers résultats, prévus en 2020, seront disponibles en 2021.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données, l'enquête *ad hoc*, conduite chaque année par la CNAF auprès des Caf
- En matière d'études et d'évaluation : l'évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) effectuée par la CNAF et financée sur des fonds européens.

Cette étude s'articule autour de deux volets : l'évaluation des effets et l'identification des conditions de réussite du dispositif (volet 1) et la conception et le test sur deux départements des outils d'accompagnement permettant d'accompagner la stratégie de déploiement du dispositif AVIP (volet 2). Les premiers résultats de l'étude, prévus initialement en 2020, seront disponibles en 2021.



MESURE 1.6

Soutenir les collectivités dans 60 quartiers prioritaires avec deux adultes par classe de maternelle (un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et un enseignant)

Le comité ne dispose d'aucune information sur le contenu, la mise en œuvre et l'évaluation de cette mesure. Pour la note d'étape de mars 2020, la DIPLP avait confirmé la présence de cette mesure dans la stratégie. Depuis, elle l'a informé que la mesure avait été fusionnée dans le dispositif des Cités éducatives. Le comité ne dispose pas d'informations supplémentaires.



MESURE 1.7

Une alimentation équilibrée pour tous : des tarifs de cantines plus accessibles

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la DIPLP, des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté en permettant de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, en favorisant le bon déroulement des apprentissages, en participant à l'apprentissage du vivre ensemble et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

Or l'accès à la cantine reste encore entravé par des obstacles économiques. Selon une enquête de l'UNAF menée en 2014 auprès de 1 700 communes ou structures intercommunales, parmi celles offrant un service de restauration scolaire, seules 31 % prenaient en compte la composition ou les revenus de la famille. Cette part varie fortement selon la taille de la commune, avec un décrochage très fort entre les communes de 10 000 à 100 000 habitants, qui pratiquent la tarification sociale à 81 %, et les communes de 1 000 à 10 000 habitants, dont seul un tiers pratique une tarification modulée. Dans les Outre-Mer, plus encore, l'accès à un service de

restauration scolaire est aléatoire, de nombreuses communes n'ayant pas pu en financer l'équipement.

Au collège en 2016, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 %) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %).

Contours de la mesure

Un dispositif incitatif sera mis en place en fonction du nombre d'élèves scolarisés au profit des communes aujourd'hui bénéficiaires de la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale « cible » (10 000 communes les plus fragiles).

Ce mécanisme permettra ainsi de soutenir ces communes lorsqu'elles proposeront la mise en place de tarifs sociaux dans leur tarification.

Finalités

Objectif quantitatif : 90 000 bénéficiaires d'ici 2022.

Objectif final de la mesure : améliorer l'accès à au moins un repas équilibré par jour, contribuer à une meilleure santé et à une meilleure réussite scolaire.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 50 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 5 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 10, 15, 20 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure concerne les repas délivrés à compter du 1^{er} avril 2019. La participation de l'État est de 2 euros par repas servi.

Elle devrait être intégralement appliquée en 2022.

Des crédits sont transférés à l'Agence de services de paiement (ASP) qui a signé une convention de mandat avec le ministère des Solidarités et de la Santé le 26 août 2019.

Administration référente

MSS - DGCS (en charge de l'application de la mesure)

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure a pour objectif de rendre les tarifs de cantines plus accessibles pour 90 000 enfants à l'horizon 2022.

À la fin d'année 2020, 25 692 enfants avaient bénéficié de ce tarif, soit 28,5 % de l'objectif final atteint. Au 1^{er} janvier 2021, le dispositif a évolué. Le forfait par jour et par repas servi a augmenté, passant de 2 à 3 euros. Avec ce changement, plus de communes et plus d'enfants pourront en bénéficier. Cela entraînera également l'augmentation du forfait des enfants préalablement dans le dispositif.

En termes de budget, sur les 10 millions d'euros prévus pour l'année 2020, l'ASP a effectué des remboursements à hauteur d'un peu plus d'1 million d'euros

L'évaluation souhaitée par le comité ne sera pas possible. L'indicateur d'évaluation retenu qui est l'évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés ayant bénéficié de tarification sociale à la cantine n'est pas disponible car il n'est pas suivi.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Le dispositif évolue à compter du 1^{er} janvier 2021. Le forfait par jour et par repas servi passe de 2 à 3 euros. Ce nouveau forfait s'appliquera aux demandes de remboursement dès le premier quadrimestre 2021 pour les repas servis à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour les quadrimestres de l'année scolaire 2021 et suivants. Un nouveau formulaire est mis à disposition des collectivités.

L'objectif est d'élargir l'application aux communes rurales de plus grande taille, afin de permettre à davantage d'enfants d'en bénéficier.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Données mensuelles issues des demandes de remboursement transmises par les collectivités (communes ou EPCI) à l'ASP :
 - nombre d'élèves scolarisés (ASP)
 - Données non disponibles pour 2019/2020
 - nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine (ASP)
 - Données non disponibles pour 2019/2020
 - nombre d'élèves bénéficiaires du tarif plancher dans l'année
 - Au 31 décembre 2020 : 25 692 bénéficiaires (source : ASP)

- nombre de repas servis dans l'année
 - Au 31 décembre 2020 : 516 726 repas au tarif < ou = à 1 euro par le service communal ou intercommunal des cantines écoles élémentaires et maternelles (source : ASP)
- montant à rembourser
 - En 2020, l'ASP a traité 337 demandes pour un montant de remboursement de 1 033 452 euros (source : ASP)

Budget effectivement alloué / dépensé

Le budget de la stratégie dépensé n'est pas connu ; hormis un montant de remboursement de l'ASP à hauteur d'environ 1 million d'euros en 2020.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé et de la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

L'évaluation souhaitée par le comité ne sera pas possible. L'indicateur d'évaluation retenu qui est l'évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés ayant bénéficié de tarification sociale à la cantine n'est pas disponible car il n'est pas suivi.

Indicateur d'évaluation :

- Évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés dans les établissements bénéficiant de tarification sociale à la cantine.

Cet indicateur n'est pas disponible car pas suivi par l'ASP.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).
- En matière d'études et d'évaluation : la DIPLP a lancé une étude auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur la tarification sociale des cantines scolaires et la distribution de petits déjeuners dans les écoles. Cette étude vise notamment à identifier les freins à la mise en place de la mesure de tarification sociale des cantines et pourrait mener à un paramétrage de la mesure. L'étude pourra être menée sur le premier semestre 2021. Des analyses quantitative et qualitative de la mesure doivent être réalisées. Parmi les livrables attendus figure une cartographie exhaustive des communes et tarifications.



MESURE 1.8

Une alimentation équilibrée pour tous : des petits déjeuners dans les territoires fragiles

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté en permettant de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, en favorisant le bon déroulement des apprentissages, en participant à l'apprentissage du vivre ensemble et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

Et au-delà de l'accès à un déjeuner dans le cadre scolaire, selon le rapport de Jean-Paul Delahaye « Grande pauvreté et réussite scolaire », 13 % d'enfants en REP et REP+ ne prennent pas de petit-déjeuner avant de partir à l'école.

Contours de la mesure

Dans certaines écoles installées dans des territoires prioritaires des dispositifs de petits déjeuners pour tous seront encouragés et soutenus par une dotation d'État

dédiée, avec pour visée de réduire fortement les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

La dotation sera attribuée après estimation du besoin, sur la base de diagnostics territoriaux réalisés en lien avec les communes, associant les parents et la communauté éducative.

Finalités

Objectif quantitatif : 200 000 bénéficiaires dès 2020.

Objectif final de la mesure : améliorer l'accès à au moins un repas équilibré par jour, contribuer à une meilleure santé et à une meilleure réussite scolaire.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros.

Les crédits s'élèvent à 12 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure doit être mise en place dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité est prévue pour 2022.

Des crédits sont transférés au ministère de l'Éducation nationale.

Administration référente

DGESCO

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise l'objectif de proposer des petits déjeuners à l'école pour 200 000 enfants dès 2020. Sur l'année scolaire 2019-2020, 153 000 enfants ont bénéficié de petits déjeuners à l'école, ce qui représente 76,5 % de l'objectif final. La mise en œuvre de la mesure a été ralentie du fait du 1^{er} confinement et de la mise en place de conditions sanitaires plus contraignantes à la rentrée 2020. À compter du 1^{er} septembre 2020, les subventions des petits déjeuners ont été revalorisées, passant de 1 euro par petit déjeuner à 1,3 euro en métropole et 2 euros en outre-mer.

Le budget alloué à la mesure est de 48 millions d'euros, soit 12 millions chaque année entre 2018 et 2020. Le comité ne dispose pas d'information sur les dépenses effectives engagées jusqu'à présent.

L'évaluation souhaitée par le comité ne sera pas possible. L'indicateur d'évaluation sur l'évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés ayant bénéficié de petits déjeuners n'est pas disponible car il n'est pas suivi.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Les subventions pour les petits déjeuners à l'école ont été revalorisées. Le montant passe ainsi de 1 euro par petit déjeuner à 1,3 euro en métropole et 2 euros en Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2020.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre de communes concernées
 - Données non disponibles pour 2019-2020
- Nombre d'écoles concernées
 - Données non disponibles pour 2019-2020
- Nombre d'élèves concernés
 - 2019/2020 (82 départements répondants) : 153 000. Ces données sont remontées de manière biannuelle (octobre et avril) sur une maille départementale (source : DGESCO)

Budget effectivement alloué / dépensé

Les montants dépensés ne sont pas connus.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé et de la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

L'évaluation souhaitée par le comité ne sera pas possible. L'indicateur d'évaluation sur l'évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés ayant bénéficié de petits déjeuners n'est pas disponible car il n'est pas suivi.

Indicateur d'évaluation :

- Évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés dans les établissements bénéficiant de petits déjeuners.

Cet indicateur n'est pas disponible car non suivi.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).
- En matière d'études et d'évaluation : un suivi quantitatif par enquête deux fois par an sera effectué par la DGESCO.



MESURE 1.9

Une alimentation équilibrée pour tous : des programmes d'accès à l'alimentation infantile (le programme « Malin »)

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

En France, 1 enfant sur 5 naît chaque année dans une famille en situation de précarité. La nutrition de ces enfants est un enjeu de santé publique en termes de prévention. Le poids de certaines dépenses alimentaires contraintes dans les budgets des familles appartenant aux deux premiers déciles est plus élevé, à la fois en relatif et en valeur absolue.

Contours de la mesure

Le programme « Malin », expérimenté dans cinq territoires, a permis à plus de 10 000 familles de bénéficier de dispositifs de réductions sur des produits alimentaires ou liés à l'alimentation depuis 2012 et de conseils nutritionnels pour encourager le fait maison, avec des impacts importants en termes de santé publique (augmentation de la part d'alimentation fait maison spécifique adaptée au jeune enfant, allongement de la durée d'utilisation du lait spécifique 2^e âge,

réduction de la consommation de boissons sucrées). 160 000 enfants de moins de 3 ans pourraient à terme être concernés par la généralisation de ce programme qui vise à améliorer les pratiques alimentaires des enfants de moins de 3 ans et à réduire la charge financière pour les familles vivant aux alentours ou en dessous du seuil de pauvreté.

Finalités

Objectif quantitatif : proposer le programme à 100 % des enfants éligibles, soit 480 000 enfants, et inscrire un tiers de ces enfants dans le programme, soit 160 000 enfants.

Objectif final de la mesure : améliorer les pratiques alimentaires pour contribuer à une meilleure santé, réduire la charge de l'alimentation infantile pour les familles défavorisées.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Généralisation progressive dans le cadre d'un conventionnement national avec la CAF. Le déploiement se fera de manière progressive sur la base du volontariat

Administration en appui

CNAF

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure poursuit l'objectif de proposer le programme « Malin » à 100 % des enfants éligibles, soit 480 000 enfants, et d'inscrire un tiers de ces enfants au programme, soit 160 000 enfants.

À date d'octobre 2020, le programme avait été proposé à 30 355 familles éligibles et 22 000 personnes s'y étaient inscrites. Le nombre d'enfants parmi ces familles, notamment celles inscrites, n'est pas connu, ce qui donne une information partielle au vu de l'objectif final.

En termes de budget, aucun crédit de la stratégie n'est alloué à ce programme.

L'évaluation du dispositif dans sa dimension de satisfaction et d'amélioration de la santé des familles sera possible à travers l'étude ECAIL avec des résultats disponibles dès 2023. Le comité ne disposera pas en revanche d'informations sur l'évolution du reste à vivre pour les familles bénéficiant du programme « Malin ».

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Pas d'évolution de la mesure.

Le déploiement national est prévu en mars 2021 *via* mailing CNAF (à l'exception des Dom-Tom et de trois départements des Hauts-de-France).

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre d'enfants/familles auxquels le programme a été proposé (*via* mails CNAF) :
 - 86 658 personnes à date d'octobre 2020 (source : CNAF)
- Proportion d'enfants concernés parmi les enfants pauvres
 - Données non disponibles pour 2018, 2019 et 2020

L'indicateur « le nombre d'enfants inscrits dans le programme "Malin" » initialement retenu par le comité n'est pas suivi. Le comité ajoute un nouvel indicateur sur lequel un suivi existe pour le remplacer :

- Nombre d'inscrits depuis le lancement :
 - 22 000 personnes à date d'octobre 2020 (source : CNAF)

Un nouvel indicateur de suivi a été retenu en 2021 car il permet de suivre une part de l'objectif quantitatif qui est de proposer le programme à 100 % des enfants éligibles :

- Nombre de familles éligibles ayant reçu le mail :
 - 30 355 familles à date d'octobre 2020 (source : CNAF)

Budget effectivement alloué / dépensé

Aucun crédit n'est prévu pour le déploiement de cette mesure dans la stratégie.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé des enfants pauvres. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

L'évaluation du dispositif dans sa dimension de satisfaction et d'amélioration de la santé des familles sera possible à travers l'étude ECAIL et disponible dès 2023. Le comité ne disposera pas en revanche d'informations sur l'évolution du reste à vivre pour les familles bénéficiant du programme « Malin ».

Indicateurs d'évaluation :

- Satisfaction et amélioration de la santé des familles ayant recours au programme « Malin »

La mesure de la satisfaction est faite par l'association Malin à travers des enquêtes ponctuelles. Selon deux enquêtes de satisfaction menées en 2013 et 2015 sur des échantillons de 100-150 familles tirées au sort, les familles du programme « Malin » sont à 85 % satisfaites du programme.

La mesure de l'amélioration sera effectuée grâce à l'étude clinique ECAIL dont les résultats seront disponibles en 2023.

- Taux de pauvreté en condition de vie / privations (indicateur de suivi de la DIPLP fourni par l'INSEE)
 - Les données de 2019 seront disponibles en 2021
- Évolution du reste à vivre pour les familles bénéficiaires du programme ;

Cet indicateur n'est pas disponible.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).
- En matière d'études et d'évaluation : Plusieurs études sont en cours sur le programme : un baromètre Opinion Way, qui a pour objectif de mieux connaître la situation des familles et enfants inscrits au programme et d'obtenir des premiers éléments sur l'utilité des actions mise en place sur les enjeux de nutrition, une étude clinique interventionnelle et des études quantitatives spécifiques auprès des familles bénéficiaires.



MESURE 1.10

Renforcer les missions des PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville aux missions de la santé scolaire, dans le cadre du parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Toutes les données disponibles montrent que les inégalités de santé sont déjà installées avant 6 ans, voire avant 3 ans. La prévention des inégalités sociales de santé et la promotion de la santé périnatale, au cœur des missions de la PMI, sont des axes fondamentaux de la lutte contre la pauvreté des jeunes enfants.

Institution originale, pionnière d'un mode de prise en charge axé sur la prévention et le repérage précoce, la PMI joue un rôle majeur auprès de toutes les familles, et en particulier les plus vulnérables : en 2015, la PMI représentait plus de 5 100 points fixes de consultation et plus de 700 000 enfants avaient bénéficié au moins d'une consultation. Ces missions sont toutefois mises en œuvre de manière

inégaie en fonction des territoires : un département sur deux n'assure pas de séances pré- ou postnatales ou moins de la moitié de ce qui est prévu par la loi.

De même s'agissant de la médecine scolaire, les objectifs déjà fixés dans la loi ne sont pas atteints : la visite de la 6^e année, pourtant obligatoire, n'est pas respectée pour un quart des enfants en zone REP et REP +. Un tiers des postes de médecins scolaires n'est pas pourvu : sur 1 500 postes ouverts, 500 sont vacants. Les différents parcours de santé (périnatalité, suivi PMI, parcours de santé autour du médecin traitant, parcours éducatif de santé au sein de l'éducation nationale) sont aujourd'hui insuffisamment articulés.

Contours de la mesure

Mettre en place un accompagnement social et médical renforcé de certaines femmes et de leur nourrisson en s'appuyant sur le savoir-faire des équipes de PMI

L'enjeu est d'augmenter le nombre de parents bénéficiaires de visites à domicile de la PMI, qui ne fait en l'état l'objet d'aucune norme. Ces visites sont autant d'opportunités pour connaître l'environnement de l'enfant, repérer d'éventuels facteurs de risques, conseiller et soutenir les parents dans leur fonction parentale. Elles permettront d'apporter un soutien renforcé aux femmes présentant certaines formes de vulnérabilité.

Alléger les tâches techniques confiées aux services de PMI

Afin de permettre aux services de PMI de renforcer leur rôle de prévention et d'accompagnement, un bilan de l'adéquation entre leurs missions et leurs moyens, sur la base d'un état des lieux objectif et exhaustif, sera réalisé. Toutes les pistes de travail permettant de libérer les énergies des PMI et de repenser l'adaptation de leurs moyens à leur périmètre d'action seront examinées. Des départements volontaires pourront passer des conventions avec les CAF pour que ces dernières prennent en charge l'exercice de missions liées à l'autorisation ou l'agrément des EAJE et assistants maternels ainsi que de formation des assistants maternels. À horizon deux ans, il est proposé d'organiser le transfert pérenne de ces missions.

S'agissant des missions et moyens de la PMI, un travail s'engagera dès les prochaines semaines dans le cadre d'une mission parlementaire, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, pour établir un diagnostic partagé des missions portées par les services de PMI. Ce travail permettra de chiffrer les impacts de ces mesures sur le niveau d'activité des services de PMI.

Rapport de Michèle Peyron, *Pour sauver la PMI, agissons maintenant !*

Mettre en place un cadre d'engagement de l'assurance maladie sur la prise de charge d'actes de prévention en milieu scolaire

Le parcours santé-accueil-éducation 0-6 ans prévoit d'actualiser les conventions entre les agences régionales de santé et les rectorats afin de garantir la fluidité, d'améliorer le repérage et de prévenir les ruptures de prise en charge en matière

de santé des enfants. La stratégie pauvreté sera l'occasion de prolonger ces mesures.

Les étudiants en santé du service sanitaire pourraient être mobilisés dans ce cadre afin de déployer des solutions adaptées à chaque territoire permettant de proposer une visite médicale avant 6 ans. À moyen terme, il est proposé d'explorer en lien avec l'assurance maladie la mise en place d'un cadre d'intervention des médecins et d'infirmiers libéraux en milieu scolaire. L'objectif pourrait être de rendre effective la visite médicale avant 6 ans pour tous. Une mission parlementaire sera lancée dans les prochaines semaines pour établir un diagnostic complet et proposer des pistes d'amélioration.

Poursuivre l'extension du programme M'T Dents dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de santé publique

3,5 millions d'enfants et de jeunes sont aujourd'hui couverts par le programme M'T Dents. Parmi les développements récents figurent notamment de nouvelles mesures visant à faire promotion de l'examen bucco-dentaire en milieu scolaire (mise en place d'un suivi personnalisé pour les CP en zone prioritaire) : 1 400 classes de CP sont concernées en 2018.

L'extension du programme M'T Dents, envisagée dans le cadre des travaux sur le reste à charge zéro sur la base d'une analyse des zones non couvertes, pourra être prolongée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de santé publique. Il s'agit de couvrir d'une part les enfants en situation de handicap lors de l'entrée en établissement et d'autre part les enfants relevant de la protection de l'enfance. Ces heures sont financées par la PMI et donc gratuites pour les familles.

Finalités

Objectif quantitatif : en cours de réflexion à ce jour.

Objectif final de la mesure : renforcer l'accès à la santé pour toutes les familles et tous les jeunes enfants, en particulier les plus pauvres.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget global de la mesure n'est pas renseigné.

Programme M'T Dents

Le budget dédié à l'extension du programme M'T Dents est de 38 millions d'euros. Les crédits de 2019 s'élèvent à 8 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 10 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Pour les mesures relatives à la PMI

Les montants alloués sont en cours de détermination.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

L'ensemble des actions de cette mesure est mis en place à partir de 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Pour les mesures relatives à la PMI

La mise en place sera progressive sur l'ensemble des départements. La première étape ayant débuté en 2020 avec 30 départements volontaires.

Administrations référentes

Ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Éducation nationale, conseils départementaux, CNAF et CNAM

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

Il n'existe pas d'objectifs quantitatifs pour cette mesure, si ce n'est un objectif global de renforcement d'accès à la santé pour toutes les familles et les enfants, en particulier les plus pauvres.

Au cours de l'année 2020, 29 départements ont contractualisé sur des objectifs de prévention de l'enfance. Par ailleurs, la loi sur l'école de la confiance a rendu obligatoire l'examen médical à 3-4 ans. Le comité ne dispose cependant pas d'informations sur la mise en place effective de cette obligation.

En termes de budget, seuls les crédits pour le programme M'T Dents sont connus. Ils s'élèvent à 38 millions d'euros sur quatre ans. Les montants effectifs dépensés jusqu'à présent ne sont pas disponibles. Les budgets relatifs à la contractualisation

L'évaluation souhaitée par le comité ne sera pas possible. L'indicateur d'évaluation sur l'état de santé des familles et des enfants ayant bénéficié de la mesure n'est pas disponible car il n'est pas suivi.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Alléger les tâches techniques confiées aux services de PMI

Le rapport Peyron a été remis en mars 2019, avec des propositions pour l'avenir de la PMI et la santé des mères et des enfants en situation vulnérable.

Lancée le 14 octobre 2019, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'est notamment donné pour objectif de doubler d'ici 2022 le nombre de visites

à domicile prénatales par les sages-femmes de PMI et le nombre de visites à domicile infantiles par des infirmières puéricultrices juste après l'accouchement.

La circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance fournit la liste des 30 premiers départements prêts à s'engager dans la démarche. La première étape a eu lieu en 2020 avec la signature de contrats préfet/ARS/département pour 29 des 30 départements candidats retenus. La circulaire en préparation pour la deuxième vague 2021 a retenu 40 nouvelles candidatures.

Ces contrats comportent plusieurs objectifs dont six concernent le volet prévention et sont susceptibles de bénéficier de financements FIR : cinq objectifs fondamentaux (avec comme cibles nationales indicatives : 20 % d'EPP réalisées par la PMI, 20 % de femmes vues à domicile en pré et post natal par une sage-femme, 100 % d'enfants bénéficiant du Bilan de 3-4 ans à l'école, 15 % des enfants vus en VAD par une puéricultrice, 20 % d'enfants vus en consultation infantile pour les examens obligatoires de l'enfant) avec une attention particulière en direction des populations les plus vulnérables. Un objectif facultatif concerne les actions innovantes notamment des actions « d'aller vers », de formations au soutien à la parentalité, etc.

L'accompagnement au déploiement de l'Entretien prénatal précoce, devenu obligatoire depuis le 1^{er} mai 2020, a été retenu par le gouvernement comme l'une des réformes prioritaires pour le ministère des Solidarités et de la Santé.

Mettre en place un cadre d'engagement de l'assurance maladie sur la prise de charge d'actes de prévention en milieu scolaire

La loi « école de la confiance » a rendu obligatoire l'examen des enfants de 3-4 ans, en confiant aux professionnels de la PMI le soin de les réaliser en première intention à l'école, les professionnels de santé scolaire n'intervenant que lorsque cet examen n'a pu être réalisé. Afin de permettre cette montée en charge, cet objectif a été retenu dans le cadre de la contractualisation préfets/ARS/départements. Le comité ne dispose pas d'informations sur la mise en place effective de cette obligation.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- *Pour les 0-3 ans*, à travers la part des enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé de la PMI (en milieu scolaire ou non) ou le repérage des interventions à domicile auprès des mères
 - o Données non disponibles en 2018, 2019 et 2020
- *Pour les 4-6 ans*, le nombre d'enfants de 6 ans ayant déjà bénéficié d'une visite médicale entre 4-6 ans, le nombre d'enfants ayant bénéficié du programme M'T Dents
 - o Données non disponibles pour la visite médicale en 2018, 2019 et 2020

- 34 140 enfants de CP sensibilisés ou ayant eu un examen bucco-dentaire en 2019-2020. Le taux d'évolution par rapport à 2018-2019 est de 52 % (source : DGS)

Budget effectivement alloué / dépensé

Les montants dépensés ne sont pas connus.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé des familles et des jeunes enfants, en particulier les plus pauvres. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

L'évaluation souhaitée par le comité ne sera pas possible. L'indicateur d'évaluation sur l'état de santé des familles et des enfants ayant bénéficié de la mesure n'est pas disponible car il n'est pas suivi.

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs d'état de santé (dont l'indicateur de santé bucco-dentaire) des familles ayant bénéficié des visites des équipes de la PMI et des enfants (0-6 ans) ayant eu des visites médicales scolaires.

Ces indicateurs ne sont pas disponibles car ils ne sont pas suivis.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale)
 - l'enquête annuelle PMI, *Protection maternelle et infantile*, de la DREES
 - l'enquête annuelle *Aide sociale* auprès des conseils départementaux de la DREES.



THÉMATIQUE 2

SANTÉ



MESURE 2.1

Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Le renoncement aux soins concerne 25 % de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules, les jeunes, les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

Non-recours, renoncement aux soins, refus de soins : si les causes sont multiples, les discriminations réelles ou la crainte d'une stigmatisation s'ajoutent à un problème de solvabilité des personnes défavorisées, soit que leur couverture maladie est insuffisante, soit qu'elles n'ont pas eu connaissance des prestations dont elles pouvaient bénéficier ou n'ont pas su comment les demander.

L'accès aux droits de santé et aux structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent donc des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Contours de la mesure

Dès 2019, la CMU-c et l'ACS pourront être demandées de manière dématérialisée.

À partir de 2020, l'ACS sera absorbée par la CMU-c. Prolongement de la protection universelle maladie, cette nouvelle CMU-c, contributive, ou non selon les revenus (les personnes antérieurement éligibles à l'ACS pourront bénéficier du panier de soins CMU-c moyennant une participation financière fixée selon l'âge des bénéficiaires), simplifiera les démarches de l'assuré et lissera les effets de seuil.

Près de vingt ans après la création de la CMU, la mise en œuvre de la Complémentaire santé solidaire (CSS) parachèvera notre dispositif national d'accès aux soins pour les plus démunis.

Finalités

Objectif quantitatif : pas d'objectif identifié.

Objectif final de la mesure : diminuer le non-recours et le renoncement aux soins, et améliorer le taux de couverture complémentaire des ménages modestes.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 525 millions d'euros.

Aucun crédit en 2019.

Il est prévu qu'ils soient respectivement de 145, 175 et 205 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Entrée en vigueur de la mesure en 2019.

Administration référente

DSS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure n'a pas d'objectif quantitatif défini comme tel mais il est souhaité à travers celle-ci une amélioration de 3 points du taux de recours en 2020 pour les anciens éligibles à l'ACS, de 6 points au global en 2021 et de 9 points au global en 2022.

Entre janvier et septembre 2020, 265 000 demandes supplémentaires de CSS ont été effectuées par rapport à 2019. Nous ne savons toutefois pas à combien de points de taux de recours cela correspond. Il est à noter qu'avec le contexte sanitaire de 2020, les contrats de CSS ont été prolongés automatiquement par deux fois dans le but de prévenir les ruptures de droits.

En termes de budget, les montants effectifs dépensés pour cette mesure ne sont pas connus.

Les premiers éléments d'évaluation seront disponibles en 2021-2022. Ils concernent la connaissance du dispositif, les taux de recours et de renoncement, l'évolution des effectifs, l'évolution de la structure des bénéficiaires, le financement des contrats et les effets sur le revenu disponible. La nature de la consommation des soins sera disponible à partir de 2022-2023. Par ailleurs, la DSS publiera le rapport d'évaluation du dispositif au 2^e semestre 2022. En revanche, deux des indicateurs initialement retenus par le comité ne seront pas suivis car l'information n'est pas collectée. Il s'agit des indicateurs relatifs aux délais d'attribution de la couverture et au nombre de suspensions et de fermetures de contrats suite à un incident de paiement de la participation financière.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

En 2020, deux prolongations exceptionnelles des contrats de C2S ont été prévues, au printemps et en fin d'année 2020, afin de prévenir toute rupture de droits :

- prolongation de trois mois des contrats de C2S expirant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 ;
- prolongation de trois mois des contrats de C2S expirant entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021.

Les allocataires du RSA bénéficiaires de la C2S ont également bénéficié de ces mesures exceptionnelles en fonction de la date d'expiration de leur contrat.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Entre janvier et septembre 2020, 265 000 demandes supplémentaires de CSS ont été effectuées par rapport à 2019. Nous ne savons toutefois pas à combien de points de taux de recours cela correspond.

Par ailleurs, quelques précisions sur la participation financière des bénéficiaires de la CSS et l'objectif en termes de taux de recours :

- La CSS permet d'accéder à un contrat de complémentaire santé unique (là où l'ACS en proposait 3, avec des coûts et niveaux de couverture différents) et à un panier de soins sans reste à charge, moyennant une participation financière. Pour la population correspondant aux personnes éligibles à l'ex-ACS, les tarifs sont de 96 euros par an pour les bénéficiaires de moins de 29 ans, ils seront de 168 euros pour les 30 à 49 ans, de 252 euros pour les 50 à 59 ans, de 300 euros pour les 60 à 69 ans, et de 360 euros pour les personnes de 70 ans ou plus. Les anciens bénéficiaires de la CMU-c ont droit à la CSS sans participation financière.
- Pas d'objectif quantitatif défini mais la recherche d'une amélioration de 3 points du taux de recours en 2020 pour les anciens éligibles à l'ACS, de 6 points au global en 2021 et de 9 points au global en 2022.

Indicateurs de suivi :

- le taux de recours à la complémentaire santé solidaire (CSS) avec l'indicateur n°1-3 DREES / Fonds CSS « Recours à une complémentaire santé pour les plus démunis »
Sous-indicateur n°1-3-1 : Nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire du programme de qualité et d'efficience maladie (PQE) annexé au PLFSS.
 - Données 2019 et 2020 : non disponibles

Budget effectivement alloué / dépensé

Les montants dépensés ne sont pas connus.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux soins, l'amélioration du taux de couverture complémentaire des ménages modestes afin d'améliorer la santé des ménages les plus modestes. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Les premiers éléments d'évaluation seront disponibles en 2021-2022. Ils concernent la connaissance du dispositif, les taux de recours et de renoncement, l'évolution des effectifs, l'évolution de la structure des bénéficiaires par âge et par revenu, le financement des contrats et les effets sur le revenu disponible. La nature de la consommation des soins sera suivie à partir de 2022-2023. Par ailleurs, la DSS publiera le rapport d'évaluation du dispositif au 2^e semestre 2022. En revanche, deux des indicateurs initialement retenus par

Le comité ne seront pas suivis car l'information n'est pas collectée. Il s'agit des indicateurs relatifs aux délais d'attribution de la couverture, à l'évolution de la structure des bénéficiaires, et au nombre de suspensions et de fermetures de contrats suite à incident de paiement de la participation financière.

Indicateurs d'évaluation :

- Connaissance du dispositif auprès des usagers
- Évolution des effectifs des bénéficiaires de la C2S et de leurs caractéristiques
- Taux de recours et de non-recours à la complémentaire santé solidaire et son évolution
- Part des contrats C2S avec participation financière gérés par les organismes complémentaires (travaux sur la « Part de marché » de l'AMO et de l'AMC)
- Taux de renoncement aux soins de santé
- Effet sur le revenu disponible pour les personnes ayant accès au dispositif
- Évolution de la structure des bénéficiaires par âge (avant et après la réforme) et par revenu (avant et après réforme) (selon disponibilité sur ce dernier aspect)

Ces indicateurs seront disponibles auprès de la DSS et de la DREES en 2021/2022.

- Nature de la consommation des soins pour les bénéficiaires de la CSS (données du SDNS) ;

Cet indicateur sera disponible auprès de la DSS et de la DREES en 2022/2023.

- Délais d'attribution de la couverture
- Nombre de suspensions et de fermetures de contrats suite à incident de paiement de la participation financière

Ces deux indicateurs initialement envisagés par le comité d'évaluation ne seront pas disponibles, car l'information n'est pas collectée.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - les données de l'EDP-Santé
 - les données du Fonds CSS jusqu'à fin 2020
 - les données du SDNS pour l'analyse de la consommation de soins (année N disponible à l'été N+1)
 - les données des comptes de la santé (DREES) dont la périodicité est annuelle

- la Déclaration TSA (AMC) dont la périodicité est trimestrielle pour connaître la population couverte par un organisme complémentaire au titre de la C2S et de la C2SP
- l'outil de suivi de l'engagement commun à l'UNOCAM et aux trois familles dont la périodicité est annuelle
- le dispositif SRCV, *Statistiques sur les ressources et conditions de vie*, de l'INSEE
- le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'étude *Aide au paiement d'une complémentaire santé : un niveau de couverture équivalent à celui des contrats du marché individuel en 2018* de la DREES, publiée en février 2020
 - les rapports d'activité 2019 et 2020 du Fonds de la complémentaire santé solidaire
 - le rapport annuel 2019 sur l'aide au paiement d'une complémentaire santé du Fonds de la complémentaire santé solidaire
 - l'analyse par la DREES de l'évolution de la couverture par une complémentaire santé de la population entre 2014 et 2017 (suite à la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise), par âge, statut d'emploi, niveau de vie à partir des sources EHIS 2014 et SRCV 2017, publiée en octobre 2020
 - des travaux pour améliorer l'évaluation du taux de recours à la CMUC/ACS sont en cours à la DREES à partir du modèle de microsimulation INES
 - à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018, la DREES prévoit de publier au premier trimestre 2021 une étude sur l'état de santé et le renoncement aux soins
 - les travaux menés dans le cadre des recherches-actions menées par l'EN3S et auxquelles le Fonds CMU s'associe chaque année
 - l'étude de l'ODENORE de 2016 réalisée auprès de populations précaires sur les motifs de non-recours à la CMU-c.

Par ailleurs, la mission d'évaluation de la C2S assurée par le Fonds de la complémentaire santé solidaire est reprise, à la dissolution du Fonds, par le ministère des Solidarités et de la Santé (DSS et DREES). Continueront notamment à être produits : un rapport annuel sur la C2S (qui reprendra notamment les données contenues dans l'ex-rapport d'activité du fonds de la CMU-c et dans le rapport sur les dépenses moyennes de consommation de soins des bénéficiaires de la CMU-c) et un rapport quadriennal d'évaluation du dispositif (prochain prévu pour le 2^e semestre 2022).



MESURE 2.2

Renouveler automatiquement la CMU-c pour les allocataires du RSA

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Le renoncement aux soins concerne 25 % de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules et les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

Non-recours, renoncement aux soins, refus de soins : si les causes sont multiples, les discriminations réelles ou la crainte d'une stigmatisation s'ajoutent à un problème de solvabilité des personnes défavorisées, soit que leur couverture maladie est insuffisante, soit qu'elles n'ont pas eu connaissance des prestations dont elles pouvaient bénéficier ou n'ont pas su comment les demander.

Contours de la mesure

Le non-recours concerne en particulier l'accès aux droits en matière de santé : la complexité des démarches décourage les allocataires potentiels, au risque qu'ils renoncent aux soins. Dès 2019, la CMU-c et l'ACS pourront être demandées de manière dématérialisée et les allocataires du RSA dont la situation n'a pas évolué verront leurs droits à la CMU-c/C2S renouvelés automatiquement.

Finalités

Objectif quantitatif : 669 000 foyers concernés.

Objectif final de la mesure : diminuer le non-recours aux soins et améliorer le taux de couverture complémentaire des ménages modestes.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 54 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 9 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 15 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Entrée en vigueur de la mesure en 2019.

Administration référente

DSS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure poursuit l'objectif d'atteindre les 669 000 foyers concernés.

Nous ne disposons pas d'informations sur l'avancée de la mesure au vu de l'objectif fixé. En revanche, il est à noter qu'avec le contexte sanitaire de 2020, les contrats de CSS ont été prolongés automatiquement par deux fois pour dans le but de prévenir les ruptures de droits.

En termes de budget, les crédits alloués à la mesure sont de 54 millions d'euros sur quatre ans. Les montants effectifs dépensés jusqu'à présent ne sont pas connus.

Fin 2021-2022, le comité disposera d'informations sur l'évolution du nombre d'allocataires RSA bénéficiaires de la CSS. Par contre, les taux de recours et de renoncement aux soins parmi les allocataires du RSA ne seront pas disponibles, et ce alors que cette mesure leur est spécifiquement dédiée. Par ailleurs, la DSS publiera le rapport d'évaluation de la CSS au 2^e semestre 2022, qui pourra apporter des éléments d'évaluation de la mesure.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

En 2020, deux prolongations exceptionnelles des contrats de C2S ont été prévues, au printemps et en fin d'année 2020, afin de prévenir toute rupture de droits :

- prolongation de trois mois des contrats de C2S expirant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 ;
- prolongation de trois mois des contrats de C2S expirant entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021.

Les allocataires du RSA bénéficiaires de la C2S ont également bénéficié de ces mesures exceptionnelles en fonction de la date d'expiration de leur contrat.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié du renouvellement automatique de la CMU-c
 - Données 2019 et 2020 : non disponibles
- Nombre de non-renouvellements pour les personnes qui remplissent les conditions de renouvellement automatique
 - Données 2019 et 2020 : non disponibles

Budget effectivement alloué / dépensé

Les montants dépensés ne sont pas connus.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux soins et l'amélioration du taux de couverture complémentaire des foyers allocataires du RSA. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Fin 2021/2022, le comité disposera de l'ensemble des indicateurs d'évaluation de la mesure. Par ailleurs, la DSS publiera le rapport d'évaluation de la CSS au 2^e semestre 2022, qui pourra apporter des éléments d'évaluation de la mesure. Le comité disposera d'informations sur l'évolution du nombre d'allocataires RSA bénéficiaires de la CSS. Par contre, les taux de recours et de renoncement aux soins parmi les allocataires du RSA ne seront pas disponibles, et ce alors que cette mesure qui leur est spécifiquement dédiée.

Indicateurs d'évaluation :

- Évolution du nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires de la CSS

Cet indicateur sera disponible auprès de la DSS et de la DREES en 2021/2022.

- Taux de recours à la complémentaire santé solidaire parmi les bénéficiaires du RSA
- Le renoncement aux soins de santé par les bénéficiaires du RSA

Ces deux indicateurs ne seront pas disponibles.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - les données de l'EDP-Santé disponibles normalement fin N+1
 - les données du Fonds CSS (effectifs de bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire, coût moyen annuel des dépenses de Complémentaire santé solidaire, structure de la population des bénéficiaires par revenu)
 - l'outil de suivi de l'engagement commun à l'UNOCAM et aux trois familles dont la périodicité est annuelle
 - le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - le dispositif SRCV, *Statistiques sur les ressources et conditions de vie*, de l'INSEE
 - l'enquête santé européenne EHIS d'Eurostat
 - les données de la CNAF concernant l'évolution du nombre de foyers allocataires du RSA et le turn-over (au niveau national et départemental).
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'analyse par la DREES de l'évolution de la couverture par une complémentaire santé de la population entre 2014 et 2017 (suite à la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise), par âge, statut d'emploi, niveau de vie à partir des sources EHIS 2014 et SRCV 2017, publiée en octobre 2020
 - l'enquête BMS, *Bénéficiaires de minima sociaux*, de la DREES
 - l'étude sur l'état de santé, et le renoncement aux soins de la DREES faite à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018 prévue pour 2021
 - l'étude *Complémentaire santé solidaire : des personnes à la santé plus fragile* du Crédoc de janvier 2020
 - les études de l'ODENORE sur la complémentaire santé
 - le rapport annuel du Fonds de la complémentaire santé solidaire prévu par l'article L.862-7 du CSS.



MESURE 2.3

Créer 100 centres de santé communautaires dans les QPV

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Le renoncement aux soins concerne 25 % de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules et les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

La densité en professionnels « de proximité » – médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes – est 1,8 fois inférieure en quartiers prioritaires à ce qu'elle est dans les unités urbaines auxquelles ils appartiennent. Le ratio est même de 3,2 pour les médecins spécialistes, et s'est dégradé par rapport à la densité en spécialistes médicaux dans les zones de l'ancienne géographie prioritaire (chiffres ONPV).

L'accès aux droits de santé et aux structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent donc des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Contours de la mesure

L'État soutiendra la création de 100 maisons et centres de santé dans les quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la contractualisation de ces structures avec les ARS, en partenariat avec les collectivités porteuses de projets.

L'ambition sera d'aider au développement de structures sanitaires de proximité, dispensant essentiellement des soins de premier recours, proposant un accueil universel et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, voire d'accompagnement des publics précaires.

Cette mesure s'inscrit dans l'ambition de doubler le nombre d'exercices coordonnés au sein des QPV. Il s'agit d'une déclinaison territorialisée du plan de renforcement de l'accès aux soins.

Finalités

Objectif quantitatif : création de 100 centres de santé communautaires dans les QPV.

Objectif final de la mesure : non renseigné.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure commencera à être mise en place en 2020.

La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Le cadre de la mesure est en cours de définition.

Administration référente

DIPLP (en lien avec la DGOS, la DGS, la DSS et le SGMAS)

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure a pour objectif de créer 100 centres de santé communautaires dans les QPV. À date, il n'y a eu aucune création de centres.

La création de 60 centres et maisons de santé « communautaires » (appelés désormais « participatifs ») dans ou à proximité d'un QPV d'ici 2022-2023 est prévue dans le cadre du Ségur de la santé.

En termes de budget, aucun crédit de la stratégie de lutte contre la pauvreté n'est alloué à cette mesure.

Il ne sera pas possible pour le comité d'évaluer cette mesure avec l'indicateur retenu. En effet, le suivi du taux de recours aux soins parmi les ménages pauvres dans les QPV bénéficiant ou non d'un centre de santé n'est pas disponible.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

La création de 60 centres et maisons de santé dits « communautaires » (appelés désormais « participatifs ») d'ici 2022-2023 dans ou à proximité de QPV est prévue dans le cadre du Ségur de la santé.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre de créations de centres de santé communautaires dans les QPV / quartiers vécus / communes « pauvres »
 - Données 2020 : 0
- Nombre de professionnels installés dans ces centres
 - Données 2020 : 0

Budget effectivement alloué / dépensé

Aucun crédit de la stratégie de lutte contre la pauvreté n'est alloué à cette mesure.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de favoriser l'accès aux soins des publics éloignés. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Il ne sera possible pour le comité d'évaluer cette mesure avec l'indicateur retenu. En effet, suivi du taux de recours aux soins parmi les ménages pauvres dans les QPV bénéficiant ou non d'un centre de santé n'est pas disponible.

Indicateur d'évaluation :

- Suivi du taux de recours aux soins parmi les ménages pauvres dans les QPV avant/après la création d'un centre de santé, ou entre des ménages pauvres de QPV bénéficiant d'un centre de santé nouvellement créé et ceux n'en bénéficiant pas.

Cet indicateur n'est pas disponible.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : l'étude de la DREES sur l'état de santé et le renoncement aux soins prévue pour 2021, effectuée à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018.



MESURE 2.4

Accompagner le « 100 % santé » sur l'optique, les aides auditives et le dentaire

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP en mai 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Face au coût que représentent les dépenses de santé en dentaire, optique et audiologie, de nombreux Français font le choix de ne pas se soigner ou d'opter pour une solution de moindre qualité.

En optique : 10 % des assurés renoncent à s'équiper de lunettes de vue (chiffres 2014 EHIS-ESPS, DREES-IRDES).

En dentaire : 17 % des assurés renoncent aux soins dentaires (même source).

En audiologie : 67 % des malentendants ne sont pas équipés (chiffres SNDS et INSEE 2014).

Contours de la mesure

Pour lutter contre ce renoncement aux soins, le gouvernement a mis en place des paniers de soins de qualité, c'est-à-dire un ensemble de prestations de soins identifiées qui répond aux besoins de santé des Français, qui

bénéficieront d'une prise en charge à 100 % dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'audiologie. Au 1^{er} janvier 2021, cette offre sera accessible à tous les Français et prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires en santé, donc sans reste à payer pour les patients.

Finalités

Objectif quantitatif : baisse du taux de renoncement aux soins optiques et dentaires de 3 points d'ici 2022 et d'une augmentation de 15 points du taux d'assurés équipés en aides auditives.

Objectif final de la mesure : meilleur recours aux soins afin d'améliorer la santé des bénéficiaires.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Montée en charge séquencée depuis 2019 et jusqu'en 2021 :

- en 2019 : réduction du reste à charge sur les aides auditives (- 200 euros en moyenne par aide auditive) ;
- en 2020 : mise en œuvre du 100 % santé optique (lunettes de vue 100 % pris en charge) ; nouvelle réduction du reste à charge sur les aides auditives (- 250 euros en moyenne par aide auditive) ; couronnes et bridges 100 % pris en charge ;
- en 2021 : toute l'offre 100 % santé 100 % prise en charge.

Administration référente

DSS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure « Accompagner le 100 % santé sur l'optique, les aides auditives et le dentaire » poursuit l'objectif de diminuer le taux de renoncement aux soins optiques et dentaires de 3 points d'ici 2022 et d'augmenter de 15 points le taux d'assurés équipés en aides auditives. Les actions prévues dans le cadre de cette mesure n'ont pas été précisées.

En 2020, il y a eu en audiologie 12 % d'équipements vendus 100 % santé (janvier/février) ; en optique, 12 % d'équipements complets (verres et montures) vendus 100 % santé ; et en dentaire 48 % d'actes prothétiques réalisés en 100 % santé. Nous ne disposons toutefois pas du taux de renoncement aux soins optiques et dentaires et du taux d'assurés équipés en aides auditives. Par ailleurs, la montée en charge de la mesure a été ralentie par la mise en place du premier confinement.

Aucun crédit de la stratégie de lutte contre la pauvreté n'est alloué à cette mesure.

Des informations sur le renoncement financier aux soins dentaires des plus modestes seront disponibles sur une base annuelle, ainsi que le recours aux biens 100 % santé. Le renoncement optique/audio/dentaire sera disponible pour 2019 puis tous les six ans.

Il ne sera pas possible d'évaluer cette mesure avec les indicateurs retenus sur le taux de recours aux soins optiques, dentaires, auditifs et sur l'état de santé des français car ils ne sont pas collectés.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

La montée en charge a été ralentie par la mise en place du premier confinement. La réforme constitue l'un des « objets de la vie quotidienne » suivis par le président de la République et le Premier ministre.

Pour l'optique et l'audiologie, elle fait également l'objet d'un suivi administratif par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics, dans le cadre de comités de suivi réunissant les représentants de ces deux ministères, les représentants de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire, les représentants des professions de santé concernées (opticiens-lunettiers, audioprothésistes).

Le comité retient les indicateurs de suivi suivants :

- Reste à charge sur l'optique
 - Données 2019 (avant réforme) sur une paire de lunette à verres simples : 65 euros
 - Données 2020 (après réforme) : 0 euro
- Reste à charge sur les aides auditives
 - Données 2018 pour deux aides auditives sur la base des équipements de l'offre 100 % santé : 1 700 euros
 - Données 2019 pour deux aides auditives sur la base des équipements de l'offre 100 % santé : 1 900 euros
 - Données 2020 pour deux aides auditives sur la base des équipements de l'offre 100 % santé : 800 euros
 - Données 2021 pour deux aides auditives sur la base des équipements de l'offre 100 % santé : 0 euro
- Reste à charge sur le dentaire
 - Données 2020 pour prothèse dentaire : 195 euros
 - Données 2021 pour prothèse dentaire : 0 euro

Budget effectivement alloué / dépensé

Aucun crédit de la stratégie de lutte contre la pauvreté n'est alloué à cette mesure.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de favoriser l'accès aux soins des publics éloignés. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Il ne sera pas possible d'évaluer cette mesure car les indicateurs retenus sur le taux de recours aux soins optiques, dentaires, auditifs et sur l'état de santé des français ne sont pas collectés.

Indicateurs d'évaluation :

- Taux de recours aux soins optiques, auditifs et dentaires de la population
- Indicateurs d'état de santé des Français (indicateurs de santé bucco-dentaire, auditive et optique)

Ces indicateurs initialement envisagés par le comité d'évaluation ne seront pas disponibles, car l'information n'est pas collectée. Des informations sur le renoncement financier aux soins dentaires des plus modestes seront disponibles sur une base annuelle, ainsi que le recours aux biens 100 % santé. Le renoncement optique/audio/dentaire sera disponible pour 2019 puis tous les six ans.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - les données Sniiram-DCIR (CNAM) ;
 - les données des comptes de la santé (DREES) ;
 - les données de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (AMC).
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'étude de la DREES sur l'état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins prévue pour 2020 ou 2021, effectuée à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018.



MESURE 2.5

Augmenter massivement les solutions d'accompagnement social renforcé : 1 450 places supplémentaires d'ici 2022 pour les lits d'accueil médicalisé (LAM) et lits halte soins santé (LHSS) ; 1 200 places supplémentaires pour les appartements de coordination thérapeutique (ACT), soit une augmentation de 25 % de l'ONDAM spécifique

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Les personnes en situation de précarité sont davantage exposées à certains risques et rencontrent des difficultés à accéder aux soins : elles nécessitent, à cet égard, une attention particulière. Pour les publics en situation de précarité plus touchés par les ruptures dans les parcours, l'accès aux structures de soins présente un caractère crucial.

Contours de la mesure

Au regard des besoins identifiés pour permettre l'accès aux soins des plus précaires, les structures disponibles – lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés, appartements de coordination thérapeutiques, permanences

d'accès aux soins, consultations jeunes consommateurs et équipes mobiles de psychiatrie – ne sont pas suffisantes et leur mise en place est freinée par des contraintes réglementaires. Une couverture territoriale cohérente, équilibrée et répondant aux besoins sera garantie à horizon 2022 en permettant un déploiement accru de ces différentes structures (création de 700 LAM et 750 LHSS sur la période 2019-2022 et de 1 200 ACT sur 2019-2022).

Finalités

Objectif quantitatif : d'ici à 2022, 1 450 places supplémentaires pour les LAM et LHSS et 1 200 places supplémentaires pour les ACT.

Objectif final de la mesure : améliorer la prise en charge médico-sociale des publics les plus précaires, notamment les personnes à la rue.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 443 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 40 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 87, 138 et 178 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure commence à être mise en place à partir de 2019 et elle devrait l'être dans son intégralité en 2022.

La mesure répond à une instruction ministérielle du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019.

Administrations référentes

DGCS (LAM/LHSS) et DGS (ACT et CSAPA-CAARUD)

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure poursuit l'objectif de créer 1 450 places supplémentaires pour les LAM et LHSS et 1 200 places supplémentaires pour les ACT d'ici à 2020.

Au 31 décembre 2019, 1 437 places de LHSS et 387 places de LAM ont été installées et 600 places ACT ont été créées entre 2019 et fin 2020. Cela représente 99 % de l'objectif final atteint pour les LHSS en 2019, 27,7 % pour les LAM en 2019, et 50 % pour les ACT en 2020. Les informations pour l'année 2020 ne sont pas disponibles pour les LHSS et les LAM.

À la mesure initialement prévue, le Ségur de la santé prévoit 500 places supplémentaires de LHSS dont la transformation de 100 places de Centres d'hébergements spécialisés (CHS) en LHSS.

En 2020, près de 40 millions d'euros ont été dépensés pour la mesure.

De premiers éléments d'évaluation sur le taux d'occupation et le profil des personnes accueillies dans les places supplémentaires créées seront disponibles en 2022 avec l'enquête ES-DS. En revanche, certains indicateurs relatifs au renoncement aux soins (taux de renoncement, cause du renoncement, taux d'acceptation et refus d'une place) ne seront pas disponibles.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Dans le cadre du Ségur de la santé, 21 millions d'euros vont financer la création de 500 places de lits halte soins sante (LHSS) supplémentaires pour atteindre 2 800 places d'ici fin 2022. La création de 500 nouvelles places de lits halte soins sante (LHSS) prévues par le Ségur de la santé complète les 1 450 places de LHSS et lits d'accueil médicalisé (LAM) en cours de déploiement dans les territoires entre 2019 et 2022, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces nouvelles 500 places incluent les places de LHSS dédiées aux femmes sans hébergement, enceintes et sortant de maternité. Par ailleurs, les évolutions réglementaire introduites par le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ont permis d'inclure dans les missions de ces structures, des modalités de prise en charge d'« aller vers », afin de permettre un meilleur accès aux soins pour les populations les plus précaires et ainsi traduire l'objectif porté par la mesure inégalités sociales et territoriales de santé du Ségur de la santé.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Nombre de places supplémentaires pour les LAM créées dans le cadre de cette mesure (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des Agences régionales de santé).
 - Au 31 décembre 2019, 387 places de LAM installées
 - Au 31 décembre 2020, 950 places de LAM sont financées (source : DGCS)
- Nombre de places supplémentaires pour les LHSS créées dans le cadre de cette mesure (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des Agences régionales de santé).
 - Au 31 décembre 2019, 1 437 places de LHSS installées
 - Au 31 décembre 2020, 1 951 places de LHSS sont financées (source : DGCS)

- Nombre de places supplémentaires pour les ACT créées dans le cadre de cette mesure (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des Agences régionales de santé).
 - En 2019 : 300 places créées (source : DGS)
 - En 2020 : 300 places créées (source : DGS)

Ces informations de suivi sont disponibles dans le répertoire FINESS (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux).

Budget effectivement alloué / dépensé

La DGCS indique que le budget alloué à la création des places de LHSS et de LAM sur quatre ans est de 83 millions d'euros et précise qu'en 2020, 19,5 millions d'euros ont été délégués aux Agences régionales de santé pour financer 200 places de LHSS et 200 places de LHSS en mesures nouvelles sur quatre mois et financer 200 places de LHSS et 200 places ouvertes en 2019, en extension en année pleine.

La DGS informe que le budget pour financer les 600 places d'ACT en 2019 et en 2020 s'est élevé à 20 111 049 euros. Tout comme pour les LHSS et les LAM, les crédits sont délégués annuellement aux ARS à travers l'ONDAM médico-sociale spécifique.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration/l'augmentation de la capacité de prise en charge médico-sociale des publics les plus précaires, notamment les personnes à la rue. Le grand objectif visé par la mesure est de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

De premiers éléments d'évaluation sur le taux d'occupation et profil des personnes accueillies dans les places supplémentaires créées seront disponibles en 2022 avec l'enquête ES-DS. En revanche, certains indicateurs relatifs au renoncement aux soins (taux de renoncement, cause du renoncement, taux d'acceptation et refus d'une place) ne seront pas disponibles.

Indicateurs d'évaluation :

- Taux d'occupation et profil des personnes accueillies dans les places supplémentaires créées (source ES DS)

Cet indicateur sera disponible dans l'enquête ES-DS 2020 de la DREES 2020 dont les résultats sont prévus en 2022. Les données porteront toutefois sur l'ensemble des places mais pas spécifiquement sur les nouvelles places.

- Suivi du taux de renoncement aux soins par le public visé
- Taux d'acceptation et de refus d'une place dans un LAM, un LHSS et un ACT par le public visé
- Suivi des causes du renoncement aux soins

Les trois indicateurs ne sont pas disponibles car non suivis.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les données issues de l'enquête HAS – DIQASM à venir sur les « parcours des usagers accueillis en LHSS, LAM et ACT ».
- En matière d'études et d'évaluation :
 - le bilan national d'activité des ACT 2018 réalisé par la Fédération Santé Habitat
 - les deux rapports du Cabinet Plein sens : *Étude sur les dispositifs d'hébergement créés dans le champ du VIH et accueillant des personnes atteintes du VIH-SIDA ou d'une pathologie chronique lourde et en état de fragilité psychologique et/sociale* (2010) ; *Évaluation à deux ans de 4 places d'ACT en oncologie pédiatrique* (2014)
 - le rapport de la FAS de juillet 2019, *Enquête sur le fonctionnement des LHSS, LAM, ACT du Réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité*
 - le rapport Ernst & Young, *Enquête sur les parcours des personnes accueillies dans les lits d'accueil médicalisés (LAM) et les lits halte soins santé (LHSS), 2017-2018*
 - l'enquête ES-DS, *Établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale*, de la DREES
 - le répertoire FINESS, *Fichier national des établissements sanitaires et sociaux*.



THÉMATIQUE 3

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI



MESURE 3.1

Une obligation de formation jusqu'à 18 ans, reposant à la fois sur le jeune décrocheur et sur les pouvoirs publics (notamment les missions locales)

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Les jeunes non-diplômés constituent aujourd'hui les premières victimes de la pauvreté : 60 000 mineurs ne sont aujourd'hui ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et le chômage des jeunes non diplômés est cinq fois plus élevé que celui des diplômés. Tout doit donc être mis en œuvre afin de progresser vers une société des compétences qui jamais n'oublie les jeunes les plus fragiles.

Contours de la mesure

Tout jeune âgé de 16 à 18 ans respecte son obligation de formation lorsqu'il est en formation initiale, en apprentissage ou en formation professionnelle, en emploi, en service civique ou en dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

De l'Éducation nationale au service public de l'emploi, c'est sur l'ensemble des institutions publiques que repose avant tout cette obligation. Pour assurer le

repérage des jeunes concernés, les établissements scolaires et les centres de formation des apprentis (CFA) assureront plus régulièrement qu'aujourd'hui le signalement et la transmission de la liste des élèves décrocheurs aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux missions locales.

Les missions locales et les acteurs de la PSAD sont ensuite chargés de recevoir les jeunes ne respectant pas leur obligation de formation (jeunes diplômés en rupture ou décrocheurs scolaires) afin d'informer les jeunes sur l'obligation de formation, de leur proposer un entretien et d'assurer leur mobilisation dans un parcours. Selon le diagnostic fait de la situation des jeunes, il reviendra aux acteurs de la PSAD et aux missions locales de mobiliser ensuite la solution la plus adaptée qui peut être un retour en formation initiale, ou reposer soit sur des structures portées par l'Éducation nationale (micro-lycées, par exemple), soit sur des solutions de formation et d'insertion professionnelle (comme la Garantie jeunes ou une école de la 2^e chance ou une prépa apprentissage). Les missions locales sont chargées du contrôle du respect de l'obligation par le jeune et sont informées dès lors que le jeune ne se présente pas à un entretien, abandonne son parcours ou ne répond plus aux différentes sollicitations.

Une obligation qui repose également sur le jeune : jusqu'à sa majorité, tout jeune doit respecter son obligation de formation, ou être engagé dans une démarche pour la respecter. Le non-respect de l'obligation de formation par le jeune concerné pourra entraîner une convocation des représentants légaux à la mission locale et en cas de persistance de non-respect, la saisie du président du conseil départemental avec un envoi du dossier individuel du jeune concerné.

Finalités

Objectif quantitatif : accompagner 30 000 jeunes NEET mineurs en 2022.

Objectif final de la mesure : tarir le « flux » de jeunes NEET mineurs.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget initialement alloué à cette mesure est de 60 millions d'euros. Avec 20 millions par an en 2020, 2021 et 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est inscrite à l'article 15 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Son entrée en mesure était prévue à la rentrée 2020.

Administrations référentes

DGESCO et DGEFP

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise à intégrer une obligation de formation pour l'ensemble des jeunes de 16 à 18 ans, ce qui nécessite la mise en place d'un système d'identification des jeunes concernés, afin de les adresser aux PSAD et aux missions locales, qui auront ensuite pour tâche de leur trouver la solution la plus adaptée. L'objectif est d'accompagner 30 000 NEET mineurs en 2022.

La loi a été promulguée en 2019 et le SI destiné à faciliter l'identification et l'orientation des jeunes a été mis en place à la rentrée 2020. Cependant, celui-ci n'est pas encore pleinement opérationnel. Aussi, il n'est pas possible d'avoir à ce jour des informations sur le nombre de jeunes identifiés et accompagnés. Les premiers résultats devraient être disponibles à partir d'avril 2021.

La mesure a pris du retard car des recueils de données devaient être réalisés chaque trimestre sur l'année 2020-2021. Les résultats d'évaluation ne seront eux pas disponibles avant 2022.

En termes de budget, sur les 20 millions d'euros prévus pour l'année 2020, 8 millions (soit 40 %) ont été alloués aux missions locales (dont 5 millions pour le déploiement de la mesure et la mise en place du SI).

À noter que le plan « 1 jeune, 1 solution » a introduit en complément le dispositif « Promo 16-18 » qui se donne pour objectif de faire d'accompagner 35 000 jeunes décrocheurs par l'AFPA d'ici fin 2021 dans le cadre de programmes de quatre mois destinés à les aider à construire leur projet professionnel en leur faisant découvrir des métiers.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Un programme intitulé « La promo 16-18 » est mis en œuvre dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et confié à l'AFPA. Ce programme d'accompagnement de quatre mois permettra à 35 000 décrocheurs de découvrir des métiers et des opportunités, de construire leur projet d'avenir en étant accompagné par des professionnels.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- Le cadre législatif et réglementaire de la mesure est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2020.
- L'obligation de formation des 16-18 ans est créée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. L'article 15 l'inscrit dans le Code de l'éducation.
- Le décret du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans précise les modalités de mise en œuvre de la mesure.

- L'instruction interministérielle sur la mise en œuvre de l'obligation de formation a été publiée le 22 octobre 2020.

L'instruction interministérielle précitée décrit les modalités de pilotage stratégique et opérationnel ainsi que les modalités d'organisation des acteurs en matière de repérage, de diagnostic, d'offres mobilisables et de suivi des jeunes. La mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation s'appuie sur les acteurs de la plateforme de suivi et d'appui au décrochage scolaire.

Dans le cadre de l'obligation de formation, le réseau des missions locales a défini et construit le programme « Avenir en main 16-18 », qui structure les étapes de sa mise en œuvre et fournit un certain nombre de repères aux professionnels dans une boîte à outils mise à leur disposition.

La mise en œuvre de la mesure et son évaluation sont conditionnées au développement du système d'information (SI) sur lequel repose le repérage des jeunes, qui n'est pas encore tout à fait opérationnel, mais devrait l'être en septembre 2021 (le SI existait déjà avant la mise en place de la mesure, mais il ne permet que de suivre les décrocheurs).

Pour l'année scolaire 2020-2021, des recueils de données devait être réalisés chaque trimestre, ce qui permet de repérer et d'accompagner les jeunes dès la rentrée 2020. Cela n'a pas été fait, mais les premiers résultats devraient être rendus disponibles en avril 2021 (source : DGESCO).

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Part des jeunes sans emploi ni formation (Indicateur de suivi de la DIPLP, issu de l'INSEE) :
 - 2017 : 1 464 911 (13,28 % des 15-29 ans)
 - 2018 : 1 430 222 (12,97 % des 15-29 ans)
 - 2019 : 1 365 582 (12,39 % des 15-29 ans)

Pour rappel, il s'agit ici du nombre de 15-29 ans et non de NEET mineurs, donc soumis à l'obligation de formation. Il n'est à l'heure actuelle pas possible de produire ce chiffre (l'introduction du SI dédié visant cet objectif).

- Nombre d'élèves soumis à l'obligation de formation identifiés
- Nombre de jeunes pris en charge par les missions locales
- Nombre d'inscriptions de jeunes soumis à l'obligation de formation dans un parcours scolaire, de formation, d'insertion professionnelle

Au vu du de l'avancement de la mesure, aucun chiffre n'est actuellement disponible pour ces indicateurs de suivi de mise en œuvre.

Budget effectivement alloué / dépensé

Sur les 20 millions d'euros initialement prévus en 2020, 8 millions ont été alloués aux missions locales pour la mise en œuvre de l'obligation de formation. Une partie de l'enveloppe a également permis de financer des actions de communication, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le déploiement opérationnel de l'obligation de formation, ainsi que les systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le SI des missions locales (5 millions au total).

En 2021, les crédits prévus au titre de l'obligation de formation en LFI sont de 20 millions d'euros à destination des missions locales. La même enveloppe est prévue pour 2022.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du nombre de jeunes NEET mineurs. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Les premiers résultats de l'évaluation ne seront disponibles qu'à la suite d'une enquête sur les trajectoires qui pourra être menée au plus tôt un an après la première prise en charge des décrocheurs, c'est-à-dire en 2022.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de jeunes soumis à l'obligation de formation
- Trajectoire des jeunes soumis à l'obligation de formation pris en charge dans le cadre de l'obligation de formation (notamment part des jeunes ayant accès à une formation professionnelle et à une prestation d'accompagnement)

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
 - le système d'information I-milo (système d'information des missions locales)
 - la Base Brest qui recense l'entrée en formation d'une partie des jeunes de moins de 18 ans sans recouvrement parait avec I-Milo
 - le traitement TRAJAM (Trajectoires des jeunes appariées aux mesures actives du marché du travail) de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été finalisée en 2020 ; un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours

- les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
- les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
- les données du système d'information de l'Éducation nationale, les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
- les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
- l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la vie adulte*, de l'INSEE
- les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la vie active des lycéens* et *Insertion professionnelle des apprentis*, de la DEPP
- l'enquête *Emploi en continu* de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - *Dares Analyses* n° 2020-006, Cindy Reist, février 2020, « Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? »
 - *INJEP Analyses et synthèses* n° 31, Quentin Francou, janvier 2020, « Les « NEET », des ressources et des conditions de vie hétérogènes », à partir de l'*Enquête nationale sur les ressources des jeunes* (ENRJ) 2014 produite par la DREES et l'INSEE en 2014
 - les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES pour 2021
 - Indicateur suivi par l'OCDE dans son Panorama de l'éducation /Transition de l'école au travail : jeunes hommes et femmes déscolarisés sans emploi de 15-19 ans et 20-24 ans, dans les pays de l'OCDE ; données les plus récentes : 2019
 - Le cadre d'indicateurs de suivi de la Garantie européenne de la jeunesse.



MESURE 3.2

Plus de 100 millions d'euros consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes en complément d'une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022)

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et 500 000 d'entre eux s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable. Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant l'action de toutes les institutions en charge de l'insertion des jeunes.

Contours de la mesure

La stratégie pauvreté s'inscrit dans le prolongement du développement des différentes solutions d'accompagnement permises par le plan d'investissement dans les compétences à travers une intensification du déploiement de la Garantie jeunes et des autres dispositifs existants (écoles de la deuxième chance, etc.). Elle propose également d'assouplir les parcours d'insertion en permettant

notamment un alignement des modalités de rémunération selon les différents dispositifs et un financement complémentaire de l'allocation PACEA (*parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie*) pour soutenir une logique de parcours individualisé.

Finalités

Objectif quantitatif : 500 000 bénéficiaires d'une allocation PACEA et 500 000 en Garantie jeunes d'ici 2022.

Objectif final de la mesure : non renseigné.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 295 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 48 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 65, 82 et 100 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure devait commencer à être effective en 2019 et elle devrait être intégralement mise en place en 2022.

Administration référente

DGEFP

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise à étendre le nombre de bénéficiaires d'une allocation PACEA et de jeunes intégrant la Garantie jeunes à 500 000 entre 2018 et 2022. À cet objectif initial sont venus s'ajouter 100 000 places supplémentaires en Garantie jeunes dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » (ainsi que 80 000 places en PACEA) pour l'année 2021.

Sur les années 2018 et 2019, 172 924 jeunes ont été bénéficiaires de la Garantie jeunes, alors qu'ils étaient seulement 74 908 en 2017. Par ailleurs, 222 061 ont perçu au cours de ces deux années une allocation PACEA (contre 65 423 en 2017). Les chiffres pour l'année 2020 seront disponibles en avril/mai 2021.

Comme prévu, les crédits de 2019 concernant PACEA se sont élevés à 48 millions d'euros. 73 millions d'euros y ont été dédiés en 2020 (contre 65 initialement prévu). En loi de finances 2021, il est prévu 104 millions d'euros dont 22 millions au titre du plan de relance (140 millions sont prévus en tout dans le plan de relance en ce qui concerne l'augmentation de la Garantie jeunes et des allocations PACEA).

Les premiers éléments d'évaluation devraient être disponibles courant 2021, et une enquête sur les trajectoires des jeunes accompagnés dans le cadre de la GJ et du PACEA sera disponible en 2022. En revanche, le niveau de satisfaction des jeunes vis-à-vis de leur prise en charge, initialement envisagé, ne sera pas rendu disponible.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », la cible d'entrées en Garantie jeunes, initialement de 100 000, a été portée à 200 000 entrées en 2021. De même, ce plan porte une augmentation de 80 000 entrées en PACEA ainsi qu'une évolution des principes de son allocation. En effet, suite à la parution du décret n° 2020-1783 du 30 décembre 2020 relatif à l'allocation versée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, deux modifications ont été apportées :

- L'accès à l'allocation est désormais ouvert aux jeunes qui auraient perçu une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage ou une autre allocation, n'excédant pas un montant mensuel total de 300 euros. Le bénéfice de cette allocation reste possible aux jeunes n'ayant perçu aucune rémunération ou allocation ;
- Le plafond annuel pour cette allocation est modifié, afin de passer de trois à six fois le montant mensuel du revenu de solidarité active déduction faite de la fraction dédiée à l'allocation logement, sur une période de douze mois.

Ces modifications concernent l'ensemble des jeunes en PACEA, qu'ils soient déjà engagés dans ce parcours ou non, à partir de 2021.

140 millions d'euros supplémentaires sont prévus dans le cadre du plan de relance pour financer l'accompagnement lié à 100 000 entrées en Garantie jeunes supplémentaires et 80 000 entrées en PACEA (hors budget allocation).

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires de l'allocation PACEA sur l'année (objectif 500 000 sur la période) :
 - 2017 : 65 423
 - 2018 : 85 946 jeunes
 - 2019 : 136 115 jeunes
 - 2020 : pas encore disponible (avril / mai 2021)
- Nombre de bénéficiaires de l'allocation PACEA au 31 décembre (indicateur additionnel proposé par la DARES) :
 - 2017 : 59 281
 - 2018 : 67 081 jeunes
 - 2019 : 98 466
 - 2020 : pas encore disponible (avril/mai 2021)
- Nombre de bénéficiaires de la Garantie jeunes :
 - 2016 : 50 546
 - 2017 : 74 908
 - 2018 : 83 650

- 2019 : 89 274
- 2020 : Pas encore disponible (avril/mai 2021)

Budget effectivement alloué / dépensé

Comme prévu, les crédits de 2019 concernant PACEA se sont élevés à 48 millions d'euros. 73 millions ont été dédiés en 2020 (contre 65 initialement prévu). En loi de finances 2021, il est prévu 104 millions d'euros dont 22 millions au titre du plan de relance.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité, l'objectif visé par cette mesure est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, particulièrement des NEET, et leur maintien dans un emploi durable. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation :

Les premiers éléments d'évaluation devraient être disponibles courant 2021, et une enquête sur les trajectoires des jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie jeunes et du PACEA sera disponible en 2022.

Indicateurs d'évaluation :

- Taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un contrat Garantie jeunes et suivi sur un mois

Cet indicateur pourra commencer à être produit à partir de 2021.

- Taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un PACEA et suivi sur 6 mois/1 an

Cet indicateur pourra être produit à la suite d'une enquête sur les trajectoires dont les premiers résultats seront disponibles à partir de 2022.

- satisfaction des jeunes ayant suivi un parcours Garantie jeunes
- satisfaction des jeunes ayant suivi un PACEA
- satisfaction des jeunes vis-à-vis de leur prise en charge

Ces trois indicateurs initialement envisagés par le comité d'évaluation ne seront pas disponibles, car l'information n'est pas collectée.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - le système d'information I-milo (système d'information des missions locales) des missions locales, financé par la DGEFP

- le traitement TRAJAM (TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail) de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été finalisée en 2020 - un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours
- l'enquête *Emploi en continu* de l'INSEE
- l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
- l'enquête annuelle *Aide sociale* de la DREES.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'évaluation de l'expérimentation de la Garantie jeunes de 2018
 - les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES, prévus pour 2021
 - *Dares Analyses* n° 2020-006, Cindy Reist, février 2020, « Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? » une étude à venir sur les jeunes en foyers de jeunes travailleurs (FJT) à partir de l'enquête ES-DS, *Établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale*, de la DREES
 - une étude prévue pour le premier semestre 2021 sur les jeunes en foyers de jeunes travailleurs (FJT) à partir de l'enquête ES-DS de la DREES
 - le document d'étude sur les demandeurs d'emploi et leur accompagnement par le service public de l'emploi par la DARES à paraître en 2021
 - l'étude de la DREES sur l'accompagnement, prévue en 2021, à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018.



MESURE 3.3

Repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation : appels à projets et financement complémentaire pérenne des points accueil écoute jeunes et associations de prévention spécialisées

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la DIPLP, des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 500 000 d'entre eux s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable.

Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent encore cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant grandement l'action de toutes les institutions en charge de l'insertion des jeunes.

Contours de la mesure

Le repérage des jeunes « invisibles » constitue un élément essentiel du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et le ministère du Travail lancera des appels à projets à hauteur de 100 millions d'euros sur le quinquennat pour y répondre.

En appui, un financement complémentaire pérenne des structures les plus à même d'effectuer ce repérage – les points accueil écoute jeunes (PAEJ) et les associations de prévention spécialisée – est indispensable. Enfin, le futur service national universel devra également permettre d'assurer cette mission.

Finalités

Objectif quantitatif : non renseigné.

Objectif final de la mesure : mieux repérer les jeunes invisibles pour améliorer/faciliter leur accès aux droits et aux dispositifs d'accompagnement (précision faite par la DIPLP en vue du rapport 2021 – anciennement « en cours de définition »).

Budget du déploiement de la mesure

Appels à projets dans le cadre du PIC :

Le budget des appels à projets du PIC s'élève à 100 millions d'euros, soit 25 millions chaque année de 2019 à 2022.

PAEJ :

Le budget alloué s'élève à 16 millions d'euros, soit 4 millions chaque année de 2019 à 2022 (en complément des 5 millions annuels déjà versés par l'État).

Prévention spécialisée :

Le budget alloué s'élève à 20 millions d'euros, soit 5 millions chaque année de 2019 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Appels à projets dans le cadre du PIC :

Non renseigné.

PAEJ :

En 2019, les 200 PAEJ existants seront consolidés ; en 2020, de nouveaux ouvriront. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Prévention spécialisée :

Non renseigné.

Administration référente

DGCS (la responsabilité doit être transférée à la CNAF en 2021)

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure ne contient pas d'objectif quantifiés mais elle vise à mieux repérer les jeunes invisibles pour améliorer/faciliter leur accès aux droits et aux dispositifs d'accompagnement.

- Dans le cadre du PIC, un appel à projets « Repérage et mobilisation des invisibles » a été lancé en février 2019. 230 projets sont soutenus dans ce cadre, un second sera lancé en 2021.
- PAEJ : 200 PAEJ existants ont été consolidés en 2019, soit 60 de plus qu'en 2018. Ils ont accompagné 89 200 personnes en 2019 (contre 67 960 en 2018).
- Prévention spécialisée : 27 structures spécialisées ont reçu un soutien en 2020 contre 22 en 2019 (objectif fixé à 30 en 2022). Il n'est en revanche pas possible de savoir combien de personnes ont été accompagnées.

Nous ne disposons pas d'informations sur les budgets effectivement dépensés dans le cadre du soutien aux PAEJ et aux Structures spécialisées. En revanche, en ce qui concerne le PIC, 60 millions d'euros ont été déjà investis dans le cadre du premier appel à projet et 40 millions le seront pour celui de 2021 (soit un total de 100 millions d'euros, comme initialement prévu).

Pour le suivi de la situation et des trajectoires des jeunes pris en charge dans les PAEJ, cela pourra s'effectuer à compter de 2021. Pas de suivi envisagé en revanche dans les structures spécialisées. Pour l'appel à projets « Repérage et mobilisation des invisibles » du PIC, il s'agira de suivre les évaluations à venir.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

- PIC : Appel à projets « Repérage et mobilisation des invisibles » :

Un nouvel appel à projet sera lancé début 2021, pour un montant de 40 millions d'euros. Le public ciblé par la première vague est toujours prioritaire : les jeunes « invisibles » de 16-29 ans ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi, avec une priorité pour ceux issus des QPV et zones rurales, et pour les jeunes en situation de handicap. Au regard de l'impact de la crise sanitaire sur les jeunes, une attention particulière sera apportée au repérage des jeunes en situation de grande exclusion et au repérage des jeunes décrocheurs : l'objectif est de renforcer le repérage de ces jeunes en dehors des listes produites par l'éducation nationale afin de les mobiliser dans des solutions, qu'ils soient mineurs entre 16 et 18 ans, au titre de l'obligation de formation, ou majeurs en situation de décrochage.

– PAEJ :

En 2020, 13 nouveaux points d'accueil (PAEJ, antennes ou permanences) ont été ouverts dans 7 régions dont le taux de couverture était bas. À noter qu'en 2021, le dispositif est transféré au réseau des Caf qui sera en charge du pilotage et du financement du réseau.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre de jeunes en risque d'exclusion pris en charge par un PAEJ¹ :
 - 2018 : 67960
 - 2019 : 89200
- Nombre de jeunes en risque d'exclusion pris en charge par une association de prévention spécialisée :
 - Ne sera pas disponible
- Nombre d'associations de prévention spécialisée ayant reçu un financement de la stratégie et le montant de ce financement :
 - 2019 : 22
 - 2020 : 27
- Nombre de PAEJ ouvert :
 - 2019 : 201 structures financées, soit 60 de plus qu'en 2018 (30 % d'augmentation) source DIPLP

L'ajout de cet indicateur permet d'avoir sur les PAEJ une information à mettre au regard de celle sur le nombre d'associations de prévention spécialisées (notamment en prenant en compte que le nombre de jeunes pris en charge par les associations ne sera pas disponible).

Budget effectivement alloué / dépensé

Pas d'informations à ce jour sauf sur le fait que dans le cadre de l'appel à projet PIC, 60 millions d'euros ont été déjà investis en 2019-2020 et 40 millions le seront dans le cadre de l'appel à projets de 2021 (soit un total de 100 millions, comme initialement prévu).

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de repérer les jeunes proches de l'exclusion et de leur assurer un meilleur parcours d'accompagnement et de formation.

¹ En réalité, il s'agit du nombre de personnes ayant bénéficié d'un accueil individualisé (il peut s'agir de proches, pas forcément des jeunes eux-mêmes). À noter que les chiffres 2018 sont probablement sous-estimés car il s'agissait de la première année d'enquête annuelle et que certaines structures n'ont pas répondu à l'enquête nationale d'activité.

Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Pour le suivi de la situation et des trajectoires des jeunes pris en charge dans les PAEJ, cela pourra s'effectuer à compter de 2021. Pas de suivi envisagé en revanche dans les structures spécialisées. Pour l'appel à projets « Repérage et mobilisation des invisibles » du PIC, il s'agira de suivre les évaluations à venir.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de jeunes pris en charge par un PAEJ ou une association de prévention spécialisée

Cet indicateur ne pourra pas être produit dans la mesure où il n'y a pas de suivi des jeunes en associations spécialisées.

- Trajectoires des jeunes pris en charge dans des PAEJ et par des associations de prévention spécialisée (formation, insertion professionnelle)

Cet indicateur ne pourra pas être produit dans la mesure où il n'y a pas de suivi des jeunes en associations spécialisées.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - le système continu I-milo (système d'information des missions locales) de la DGEFP
 - le traitement TRAJAM (Trajectoires des jeunes appariées aux mesures actives du marché du travail) de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été finalisée en 2020 – un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours.
 - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
 - fichier historique de Pôle emploi
 - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
 - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
 - les données du système d'information de l'Éducation nationale
 - les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)

- les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
- l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la vie adulte*, de l'INSEE
- les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la vie active des lycéens et Insertion professionnelle des apprentis*, de la DEPP
- l'enquête ES-DS, *Établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale*, de la DREES. La prochaine édition est prévue pour 2020
- l'enquête *Génération 2017* du Céreq (données 2017-2021).
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'évaluation de l'expérimentation de la Garantie jeunes de 2018
 - les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES, prévus pour 2021
 - *Dares Analyses* n° 2020-006, Cindy Reist, février 2020, « Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? »
 - l'étude de la DREES (à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018) sur les freins à l'emploi, la recherche d'emploi, la situation d'activité, prévue en 2021.



MESURE 3.4

Des expérimentations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 500 000 d'entre eux s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable. Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent encore cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant grandement l'action de toutes les institutions en charge de l'insertion des jeunes.

Contours de la mesure

Financées à travers le fonds d'investissement social par le PIC, ces expérimentations pourront privilégier l'organisation des articulations entre acteurs pour une prise de relais sans ruptures en s'appuyant sur le bilan des mesures existantes, voire en les adaptant (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie, écoles de la deuxième chance, EPIDE, etc.). L'attribution et le fonctionnement sous de nouvelles modalités de la Garantie jeunes ainsi que

le déploiement d'une dotation en capital aux jeunes seront également à même de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes concernés.

Finalités

Objectif quantitatif : non renseigné.

Objectif final de la mesure : soutenir le développement d'initiatives innovantes en matière d'« aller vers » et de « raccrochage » de jeunes « invisibles ».

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 100 millions d'euros.

Les crédits de 2019 doivent s'élever à 10 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 20, 30 et 40 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Les appels à projets « aller vers » ont été lancés au premier trimestre 2019. Les lauréats ont été annoncés à la rentrée 2019. La date de mise en place des expérimentations n'est pas renseignée.

La mesure sera effective par le biais d'appels à projets du PIC, délégués aux DIRECCTE.

Administration référente

Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

Selon les informations fournies par la DIPLP et la DGEFP, cette mesure, initialement prévue dans le cadre du PIC, a finalement été abandonnée et ne sera pas mise en place.



MESURE 3.5

Des moyens contractualisés avec les départements pour empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Parce qu'ils sont le plus souvent victimes d'une situation familiale délicate, les jeunes protégés font face, bien davantage que les autres, à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie. Ils restent en effet potentiellement confrontés à une rupture brutale de leur situation lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Collectivement, cette situation constitue un véritable gâchis. L'interruption brutale de tout accompagnement n'est en effet pas sans conséquences sur le parcours des jeunes concernés : 26 % des sans-domiciles fixes nés en France ont ainsi été placés dans leur enfance au titre de la protection de l'enfance. Quel sens y a-t-il alors à dépenser entre 100 et 200 euros par jour jusqu'à la majorité d'un jeune confié à l'ASE sans sécuriser ensuite sa transition vers l'âge adulte ?

Contours de la mesure

Accompagner le plus en amont possible les jeunes susceptibles d'être en situation de rupture à leur sortie des dispositifs

Il est proposé :

- en amont de la sortie, d'avancer à 16 ans l'âge de l'entretien de préparation à la sortie, d'en faire un entretien de préparation à un projet de vie autonome, d'outiller davantage les conseils départementaux pour l'entretien, de mettre en place un diagnostic commun aide sociale à l'enfance (ASE)-mission locale.
- pour les jeunes déjà sortis d'une mesure de protection de l'enfance, de professionnaliser et renforcer financièrement les structures proposant « l'aller vers » (point accueil écoute jeunes, prévention spécialisée) et de tirer parti des opportunités offertes par les appels à projets prévus dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

Empêcher toute sortie sans solution en articulant les prestations offertes par les départements et les dispositifs de droit commun

Les solutions proposées à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance aux jeunes doivent être conçues selon leurs besoins. Un jeune se destinant à un parcours d'insertion professionnelle doit pouvoir être systématiquement orienté vers la mission locale. Un jeune en parcours scolaire ou étudiant doit pouvoir bénéficier d'une place réservée en logement universitaire et d'une bourse d'études. Pour un jeune dont le parcours reste incertain enfin, un « droit de suite » permettra la poursuite de sa prise en charge au-delà de ses 18 ans, à la juste mesure de sa détresse et de ses capacités.

Conjointement à l'action des départements visant à mieux préparer la sortie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance et à favoriser leur insertion, l'État apportera son soutien à l'insertion des jeunes dans le cadre de sa contractualisation avec les conseils départementaux. Le soutien financier de l'État sera apporté après la définition d'un « référentiel de la sortie accompagné » et pourra viser l'accès à un accompagnement proposé par une mission locale, un appui à la poursuite d'études (accès privilégié aux bourses et résidences universitaires) ou une aide permettant l'accès à une solution de logement, en fonction des pratiques départementales concernant l'insertion des jeunes majeurs concernés par cette situation.

Finalités

Objectif quantitatif : éviter toutes les sorties sèches de l'ASE.

Objectif final de la mesure : aucune sortie sèche de l'ASE.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros, soit 12 millions chaque année de 2019 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en place dès 2019.

Administration référente

DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise à éviter toute sortie sèche de l'ASE. L'objectif de la mesure n'est pas de proposer un prolongement systématique de la prise en charge par l'ASE, mais de soutenir les conseils départementaux afin qu'ils mettent en place :

- des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire pour orienter plus facilement les jeunes vers les dispositifs de droit commun ;
- un accompagnement social et éducatif pour faciliter l'accès aux droits pour les jeunes.

Le budget est de 48 millions d'euros soit 12 millions par an. Les informations sur les dépenses effectives engagées ne sont pas disponibles. En termes de résultats, pour l'année 2019, plus de 50 % des jeunes devenus majeurs ont été pris en charge dans le cadre du dispositif. Parmi eux, 25 % ont pu choisir une personne référente ; 35 % ont bénéficié d'une solution de logement ; 23,5 % ont eu accès à des ressources financières ; 31 % se sont inscrits dans un parcours professionnel et/ou scolaire. Les informations ne sont pas disponibles pour 2020.

L'évaluation des effets de ces dispositifs sur les trajectoires des jeunes à 3, 6, 9 et 12 mois devra faire l'objet d'une enquête, possiblement lancée en 2021. Cependant, la première étude parue sur le début de la mise en œuvre de la mesure semble indiquer que la logique de contractualisation avec les départements semble déboucher une dynamique positive de développement de nouveaux outils et dispositifs destinés à renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Le 14 février 2019, un document de référence sur l'accompagnement des sorties d'ASE a été remis à Christelle Dubos et Adrien Taquet, secrétaires d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ils ont annoncé l'attribution automatique de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) à tous les jeunes avant leurs 18 ans, pour leur garantir une couverture santé dès leur sortie de l'aide sociale à l'enfance. Pour les jeunes poursuivant

leurs études, des référents ASE seront désignés dans chaque CROUS pour leur garantir un maintien en résidence universitaire l'été.

La circulaire du 21 septembre 2020 est venue confirmer la possibilité pour les mineurs étrangers accueillis par l'ASE d'obtenir de droit une autorisation provisoire de travail afin d'entrer en apprentissage ou en formation dès 16 ans.

La généralisation de l'avancée de l'entretien de préparation à la sortie, avec l'objectif d'en faire un entretien de préparation à un projet de vie autonome, a été revue. Il y avait un risque que la pression soit mise trop tôt sur les jeunes.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Selon une étude sur les modalités d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE de 16 à 21 ans, commanditée dans le cadre de la mesure : en dépit de fortes disparités, la dynamique générée par le plan pauvreté semble avoir eu un impact significatif sur le développement de nouveaux outils et dispositifs, souvent en partenariat avec d'autres acteurs (27 % des départements ont décidé de développer des nouveaux dispositifs pour renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes dans le cadre de la contractualisation du plan pauvreté).

Indicateurs de suivi de la DIPLP pour l'année 2019

- Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année : 20 000
- Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel : Plus de 10 000
- Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation : 5 000
- Nombre de jeunes avec un logement stable : 7 000
- Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières : 4 700
- Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et ou scolaire : 6 200

Les informations pour 2020 ne sont pas disponibles.

Budget effectivement alloué / dépensé

Pas d'information à ce jour

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du nombre de sorties sèches de l'ASE. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation :

- Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'Aide sociale à l'enfance
 - 2019 : 31 %

- Trajectoire des jeunes ayant quitté l'ASE à 3,6 et 12 mois, satisfaction des jeunes concernés par la mesure.

Ces indicateurs seront disponibles au mieux à partir de 2021, à condition qu'une enquête auprès des jeunes sortants de l'ASE soit bien lancée.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation :

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
 - le système d'information I-milo (système d'information des missions locales)
 - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
 - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
 - les données du système d'information de l'Éducation nationale, les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
 - les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
 - l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la vie adulte*, de l'INSEE
 - les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la vie active des lycéens et Insertion professionnelle des apprentis*, de la DEPP
 - l'enquête *Emploi en continu* de l'INSEE
 - l'enquête quadriennale de la DREES sur les établissements de la protection de l'enfance (dernier millésime 2017, prochain millésime 2021)
 - deux enquêtes *ad hoc* sur les trajectoires des jeunes sortis de l'ASE :
 - *Étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement (ELAP)*, dirigée par Isabelle Frechon (Printemps-CNRS/UVSQ/INED)
 - *Étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE*, menée par le cabinet ASDO, finalisée en mai 2020.

Étude sur les modalités d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE de 16 à 21 ans

L'étude sur les modalités d'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE âgés de 16 à 21 ans a été réalisée par la DGCS entre janvier 2019 et avril 2020. La méthodologie de l'enquête comprend trois grandes phases : une revue de littérature, une phase qualitative¹ et une enquête par questionnaire auprès des conseils départementaux². L'objet d'étude est le Contrat jeune majeur (CJM) qui englobe deux dispositifs principaux d'aides accordées aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans au titre de la protection de l'enfance : l'Accueil provisoire jeune majeur (APJM) et les Aides éducatives à domicile à destination des jeunes majeurs (AEDJM).

Principaux enseignements

Au niveau national, l'accompagnement des jeunes majeurs s'incarne avant tout au travers des APJM délivrés par les départements, en dépit de l'existence d'aides très diverses recouvrant des réalités variées selon les contextes locaux, le rendant difficilement objectivable. On assiste dans le temps à la diversification des formes d'accompagnement proposées aux jeunes majeurs, moins structurantes que les APJM et AEDJM. Le taux de prise en charge des jeunes majeurs entre 18 et 21 ans au niveau national est relativement bas : il s'établit à 36 % et se concentre principalement à l'âge de 18 ans (le taux de prise en charge atteint son niveau le plus élevé à 57 % à l'âge de 18 ans). Avec une part significative des accompagnements proposés aux jeunes après 18 ans ne se poursuivant pas jusqu'à leurs 21 ans, on observe une tendance au raccourcissement des durées de prise en charge.

De manière générale, on observe une baisse tendancielle du taux global des aides accordées aux jeunes majeurs depuis 5 ans. Le volume des AEDJM a diminué de 20 % entre 2013 et 2018, et le taux d'accueil APJM a diminué de 11 points. De même, il n'y a pas de phénomène de compensation entre les aides : une majorité des départements utilise les AEDJM comme une mesure complémentaire aux APJM.

Au niveau des départements, on assiste à une très grande hétérogénéité de la prise en charge des jeunes majeurs (le taux de prise en charge en APJM varie de 1 % pour le département ayant le taux de prise en charge le plus bas à 74 % pour celui qui propose le plus d'APJM) qui s'explique par des choix politiques et des conceptions philosophiques différents. Il n'y a en effet pas de corrélations claires entre les caractéristiques démographiques et sociaux économiques et le taux de couverture des jeunes majeurs. Si presque tous les départements ont connu un volume de placements et donc un nombre de jeunes majeurs potentiels en forte augmentation ces dernières années, chacun a réagi de manière différente, avec

¹ Réalisée dans 4 départements + 10 études de cas autour de situations concrètes des jeunes : 67 entretiens.

² Tous les conseils départementaux de France métropolitaine et DROM COM.

des pratiques de maintien ou de baisse du taux de prise en charge des jeunes majeurs plus ou moins explicites. La stratégie la plus répandue (40 % des départements) a été l'adoption d'une politique de « régulation/réduction » de ces mesures, générant une dégradation du taux de prise en charge, qui traduit une évolution de l'aide aux jeunes majeurs dans une logique de sélectivité et de contractualisation incarnée dans la généralisation du CMJ.

Les modalités de la mise en œuvre des politiques d'accompagnement sont très contrastées au niveau des départements : avec des critères d'attribution plus ou moins restrictifs, la question du droit au retour (exercée seulement par 20 % des départements), le suivi des jeunes (assuré soit par la mise en place d'une organisation spécifique soit par l'intégration dans le service ASE classique), le degré d'outillage (seul un tiers des départements a mis en place une organisation ou des ressources spécifiques sur le sujet et seule une minorité de département outille les professionnels), la mise en œuvre partielle et inégale des dispositions de la loi de 2016 qui suggère que la politique de préparation à l'autonomie reste en cours de structuration avec des partenariats inégalement structurés. Ces modalités traduisent à nouveau des philosophies de l'accompagnement opposées.

En dépit de fortes disparités, la dynamique générée par la stratégie de lutte contre la pauvreté semble avoir eu un impact significatif sur le développement de nouveaux outils et dispositifs, souvent en partenariat avec d'autres acteurs (27 % des départements ont décidé de développer des nouveaux dispositifs pour renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes dans le cadre de la contractualisation du plan pauvreté).

Les disparités territoriales se retrouvent dans l'accompagnement vers l'autonomie dans les pratiques : si dans la majorité des départements le choix opéré est celui de la continuité éducative avec le maintien du même référent pour le suivi des jeunes majeurs, sur le terrain les pratiques d'accompagnement sont peu normées et hétérogènes selon les référents : la responsabilité de l'accompagnement vers l'autonomie repose sur différents professionnels du champ de la protection de l'enfance dont le rôle sur l'accompagnement des jeunes au quotidien demeure prégnant ; toutefois ils sont diversement acculturés et outillés sur ces questions : pour de nombreux acteurs la difficulté réside ainsi dans une inégalité de compétences et de professionnalisation suivant les modes d'accueil des jeunes.

Il n'y a pas nécessairement de continuum entre politique volontariste sur la préparation de l'autonomie et politique volontariste de prise en charge des jeunes majeurs : la dialectique entre ces deux volets de la politique d'accompagnement des jeunes peut être contre-intuitive. Alors que l'on pourrait penser qu'un travail anticipé sur l'autonomie s'accompagne au-delà de la majorité d'une poursuite du travail éducatif engagé par la conclusion d'un CJM, sur un certain nombre de territoires c'est l'inverse qui se produit : la recherche d'une autonomie précoce se substitue à un accompagnement dans le temps des jeunes et limite l'accès aux aides, générant des sorties sèches de l'ASE.

En conclusion, l'existence de postures très différentes des collectivités en matière d'accès à l'autonomie des jeunes et d'accompagnement post-majorité ont une

incidence dans les parcours des jeunes majeurs, qui se trouvent confrontés à des logiques et des conditions d'accompagnement distinctes aux effets opposés. Pour les territoires où les conditions d'octroi des aides sont restrictives, l'apprentissage de l'autonomie doit se faire de façon linéaire et accélérée pour la grande majorité des jeunes. L'impératif d'urgence matérielle et financière a pour effet de contraindre le champ des possibles des jeunes et est source de précarité sur le plan psychologique. Pourtant, la poursuite de l'accompagnement est jugée par les jeunes comme un « filet de sécurité » essentiel. À l'inverse, la faible conditionnalité dans l'attribution des CJM et une politique volontariste renvoient à une philosophie de l'accompagnement complètement distincte qui permet un travail multidimensionnel et progressif, dans la durée, dans une logique d'expérimentation. Enfin, il est à noter que les jeunes se sentent globalement peu informés sur « l'après-majorité ».



MESURE 3.6

Création d'une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

Alors que la dépense moyenne d'insertion a diminué de 50 % depuis 2008, la dépense d'allocation a progressé de 80 % sur la même période. Il s'agit donc

désormais de marquer un engagement accru de l'État et des collectivités dans un accompagnement associant approche sociale et insertion professionnelle : il se traduira par un cadre d'intervention renouvelé et clairement identifié pour le grand public et les bénéficiaires. La priorité donnée à cette « Garantie d'activité », portée à la fois par Pôle emploi mais aussi d'autres structures publiques, privées, ou associatives, permettra de suivre 300 000 demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel avec un contenu d'accompagnement densifié (coaching, accompagnement collectif, etc.) à travers des appels d'offres dédiés et une montée en charge accrue de « l'accompagnement global », porté par Pôle emploi. La « Garantie d'activité » proposera à la fois un accompagnement vers la reprise d'un emploi salarié mais également des actions d'accompagnement au lancement et à la reprise d'une activité indépendante.

Finalités

Objectif quantitatif : 300 000 demandeurs d'emploi accompagnés par an en 2022 (100 000 en garantie d'activité départementale, 200 000 en accompagnement global Pôle emploi / départements).

Objectif final de la mesure : améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

Budget du déploiement de la mesure (tel que présenté initialement)

Le budget alloué à cette mesure est de 420 millions d'euros, dont 250 millions consacrés aux appels d'offre Garantie d'activité et 170 millions aux actions Pôle emploi.

Les crédits provenant de l'État s'élèvent pour 2019 à 41 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 93, 138 et 148 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est effective depuis 2019 et sa montée en charge progressive doit permettre d'atteindre une mise en place intégrale d'ici à 2022.

Administrations référentes

DGEFP, DGCS et Pôle emploi

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

L'objectif de cette mesure est qu'en 2022, 200 000 bénéficiaires du RSA soient orientés vers l'accompagnement global (assuré conjointement par Pôle emploi et les départements) et 100 000 vers la garantie d'accompagnement départementale (assurée uniquement par les départements).

En termes de budget effectivement alloués, il semblerait que Pôle emploi ne bénéficie pas de crédits de l'État en ce qui concerne l'accompagnement global (qui est cofinancé par leur budget propre et des fonds FSE). Pas d'informations sur les dépenses réellement engagées en ce qui concerne la garantie d'accompagnement départementale.

Au cours de l'année 2019, 92 413 personnes sont entrées en accompagnement global (73 573 en 2018) pour un objectif de 100 000. Pour l'année 2020, le chiffre est de 90 448 entrées (sur un objectif annuel inconnu).

Pour ce qui est de la garantie d'activité départementale, les chiffres des départements remontent au compte-goutte, même s'il semblerait que l'objectif de 32 000 pour 2019 ait été dépassé (19 168 bénéficiaires confirmés par un échantillon de 55 départements).

L'évaluation sera possible sur les personnes intégrant l'accompagnement global car des chiffres sont produits par Pôle emploi (premiers résultats disponibles à partir de 2021). En l'absence d'information disponible sur les personnes en garantie d'activité départementale, ce volet ne pourra pas être évalué.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

La mise en œuvre de la garantie d'activité départementale, par le biais d'appels à projets, a bien été initiée en 2019.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP)
 - 2019 : 123 595 (réponses de seulement 56 départements)
- Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité, dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP),
 - Cumulé :
 - 2019 : 111 581 (réponses de 55 département)
 - Côté Accompagnement global :
 - 2018 : 73 573
 - 2019 : 92 413
 - 2020 : 90 448

- Côté Garantie départementale :
- 2019 : 19 168 (réponse de 55 départements) personnes accompagnées par un conseiller dédié à l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP)
 - 2018 : 48,4 DE/conseiller en moyenne
 - 2019 : 58,6 DE/ conseiller en moyenne (5 816 personnes au total)
 - 2020 : 57,2 DE/ conseiller en moyenne
- Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP, suivi assuré par Pôle emploi).
 - 2018 : 32, 6 jours
 - 2019 : 27,4 jours
 - 2020 : 23,8 jours

Budget effectivement alloué / dépensé

Il règne une certaine confusion quant aux budgets réellement alloués à la mise en place de la mesure. Car Pôle emploi ne semble pas avoir bénéficié de crédits supplémentaires de la part de l'État pour la mise en œuvre de l'accompagnement global (170 millions d'euros étaient mentionnés initialement).

Nous ne disposons pas de plus d'informations à ce jour.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du taux de chômage parmi les personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

En dehors des chiffres produits par Pôle emploi sur l'accompagnement global, une enquête sur les trajectoires pourra être menée en 2021 (à partir des données OARSA) et en 2022 (à partir des données ENIACRAMS et RI-Insertion). L'enquête qualitative pourra être menée à partir de 2021. La création des appariements pourrait être engagée dès 2021, si les données FORCE sont disponibles à cette date.

Indicateurs d'évaluation :

- Taux d'accès à l'emploi des personnes accompagnées à la fin de leur accompagnement, à 6 mois et à un an (garantie d'activité)
- Trajectoires des demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre de cette mesure
- Satisfaction des personnes accompagnées sur les mesures mises en place

Ces indicateurs sont produits côté Pôle emploi pour l'accompagnement global. Il n'y a pas d'informations disponibles pour le moment côté garantie départementale.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête annuelle OARSA, *Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES
 - l'enquête annuelle BMS, *Bénéficiaires de minima sociaux*, de la DREES
 - le panel ENIACRAMS de bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité de la DREES
 - L'appariement entre l'enquête *Emploi* et le fichier historique de Pôle emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle emploi
 - les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES
 - les données issues du fichier historique de Pôle emploi
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle emploi en 2017
 - le document d'étude sur les demandeurs d'emploi et leur accompagnement par le service public de l'emploi par la DARES à paraître en 2021
 - l'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF pour publication en 2020/2021
 - une étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2021, à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018.



MESURE 3.7

100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

L'ambition d'une émancipation sociale par l'emploi doit se décliner y compris pour les publics très éloignés de l'emploi. Ainsi, une hausse de 25 % du nombre d'aides aux postes accordées à l'insertion par l'activité économique (IAE) et la formation des

salariés de ce secteur par la mobilisation du plan d'investissement dans les compétences (PIC) favoriseront ces solutions d'inclusion pour les plus fragiles.

Finalités

Objectif quantitatif : 5 000 aides aux postes par an et 100 000 salariés supplémentaires dans l'IAE.

Objectif final de la mesure : améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 795 millions d'euros, dont 555 millions d'euros pour l'IAE et 240 millions d'euros pour le PIC formation IAE.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 95 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 130, 240 et 330 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Mise en place de la mesure dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Administration référente

DGEFP

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

L'objectif est d'augmenter de 100 000 le nombre de salariés en IAE pour atteindre 240 000 en 2022. Concernant les 5 000 aides aux postes, la DIPLP a indiqué que l'objectif était rendu caduque par le Pacte ambition sur l'IAE.

En 2019, 134 329 salariés sont accueillis dans le secteur de l'IAE contre 132 532 en 2018 et 140 555 en 2017. Les chiffres de 2020 ne sont pas disponibles, mais il semblerait qu'en raison de la crise, il ne faille pas s'attendre à une hausse significative du nombre de salariés en IAE. La priorité a été mise sur la sauvegarde et la consolidation des acteurs du secteur.

Le montant des dépenses réalisées pour 2019 n'est pas connu.

Pour 2021, des crédits supplémentaires sont destinés à créer des postes supplémentaires. En effet, un plan massif de 300 millions d'euros a été annoncé dans le cadre des mesures du plan France Relance. Il vise à compenser les pertes d'exploitation (134 millions) et à soutenir des nouveaux projets d'investissement de développement et de transformation de structures existantes ou des créations de structures nouvelles (166 millions) destinés à créer 38 000 emplois supplémentaires dans l'IAE en 2021. Il a été également annoncé le financement de 35 000 emplois supplémentaires en IAE jeunes dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Les premiers éléments d'évaluation seront rendus disponibles en 2021 par l'intermédiaire d'une étude sur les trajectoires des salariées en IAE produite par la DARES.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Pacte d'Ambition pour l'IAE :

Thibaut Guilluy, président du Conseil de l'inclusion dans l'emploi, a remis le 10 septembre 2019 le rapport *Pacte d'ambition pour l'IAE – Permettre à chacun de trouver sa place* à la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, en présence du président de la République.

Au terme d'une concertation de plus de six mois avec l'ensemble du secteur et des parties prenantes, ce Pacte propose 30 mesures pour développer l'insertion par l'activité économique (IAE), dont l'augmentation des moyens alloués au Fonds départemental d'insertion qui deviendrait le Fonds de développement de l'inclusion pour accompagner le changement d'échelle de l'IAE.

Ces 30 mesures s'articulent autour de cinq engagements majeurs et repose sur :

1. Accompagner chaque personne selon ses besoins
2. Innover et libérer le potentiel de création d'emplois des entreprises sociales inclusives
3. Rallier toutes les entreprises et tous les acteurs publics à la cause de l'inclusion
4. Agir ensemble sur tous les territoires
5. Simplifier, digitaliser et co-construire en confiance

Selon l'AVISE¹, les mesures du pacte sont hétérogènes dans leur contenu et leur niveau d'application. Certaines d'entre elles doivent être encore précisées pour être mises en œuvre, d'autres peuvent être travaillées dès aujourd'hui mais toutes reposent sur une **responsabilité partagée entre les différents acteurs impliqués** (structures, réseaux, services déconcentrés, régions, départements, entreprises, etc.). Un comité de suivi du Pacte, conçu autour d'une logique de co-construction avec les acteurs, est prévu pour accompagner la phase d'application. Mais nous ne disposons pas de plus d'information sur sa mise en place.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » accompagnera la transformation du secteur et contribuera à l'entrée en vigueur de mesures structurantes du Pacte d'ambition pour l'IAE, en particulier la réforme de l'agrément.

¹ Créée en 2002 par la Caisse des dépôts et des grands acteurs de l'économie sociale, *l'Avise* agit pour accroître le nombre et la performance des entreprises d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois et d'activités nouvelles.

Prévue à l'article 1^{er} de la loi, la réforme de l'agrément, prévue par le Pacte d'ambition pour l'IAE, poursuit trois objectifs :

- **Identifier plus largement les publics cibles de l'IAE** en renforçant l'identification de l'offre d'insertion auprès des orienteurs et prescripteurs ;
- **Fluidifier l'entrée en parcours IAE** en élargissant la liste des prescripteurs habilités et en ouvrant le droit à l'auto-prescription par les SIAE pour un recrutement direct des candidats éligibles ;
- **Simplifier la procédure administrative** en dématérialisant la procédure et en connectant la plateforme de l'inclusion et l'Extranet IAE 2.0, conformément au principe du « dites-le nous une fois ».

Plan de relance et plan « 1 jeune, 1 solution »

En outre, afin de sécuriser les parcours des salariés en insertion, l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle permet le renouvellement et la prolongation jusqu'à 36 mois des CDDI (CDD d'Insertion) et des contrats de mission d'insertion des ETTI. L'objectif de cette mesure est de maintenir une souplesse dans le contexte de la crise sanitaire pour tenir compte des interruptions de parcours ayant empêché le salarié de tirer pleinement le bénéfice de son contrat et de sécuriser plus longtemps dans l'emploi des salariés en IAE. Cette possibilité est également ouverte aux salariés en PEC ainsi qu'aux salariés en CDD Tremplin en entreprise adaptée.

Pour soutenir les 5 000 structures et leurs 200 000 salariés, et accompagner la transformation du secteur, outre les mesures de droit commun, l'État a mis en place un dispositif d'aides de 300 millions d'euros visant les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées avec trois objectifs :

- consolider les entreprises sociales inclusives, par un soutien économique rapide en couvrant une part des pertes d'exploitation générées par la crise et des surcoûts liés au maintien d'activité durant la période du confinement ;
- accompagner la transformation du secteur en aidant les structures à se repositionner dans un contexte économique bouleversé. Les aides seront basées sur les projets présentés dans le cadre d'un appel à projet lancé en septembre ;
- ces aides sont complémentaires des mesures déjà existantes, notamment celles liées à l'activité partielle. En plus d'atténuer à court-terme l'impact de la crise, il s'agit aussi de préserver les objectifs de croissance du secteur et offrir des opportunités d'insertion aux personnes qui en ont le plus besoin.

Le plan vise à réaffirmer l'objectif de 240 000 places en IAE en 2022 et ambitionne qu'au 31 décembre 2021, 35 000 jeunes auront bénéficié d'un parcours en IAE au cours de l'année 2021 dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre d'aides aux postes créées
- Nombre de salariés supplémentaires dans l'IAE.

Le comité a décidé de ne pas suivre ces deux indicateurs initialement envisagés, et de privilégier plutôt l'indicateur suivant, plus pertinent pour le suivi de la mesure (l'objectif de la mesure étant d'atteindre 240 000 salariés en IAE).

- Nombre de salariés en IAE (chiffres DARES) :
 - 2017 : 140 555
 - 2018 : 132 532
 - 2019 : 134 329

Budget effectivement alloué / dépensé

Pas d'information à ce jour.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est le retour durable à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation :

La première exploitation de l'enquête date de fin d'année 2020 et porte sur l'année 2019. Les résultats pour l'année 2020 seront disponibles en fin d'année 2021

Indicateurs d'évaluation :

- Taux d'insertion professionnelle des personnes en IAE (à 6 mois)
 - 2019 : 39 %
- Satisfaction des personnes ayant bénéficié de formations dans le cadre de l'IAE
 - 2019 : 78,4 %

Le comité souhaiterait également s'appuyer sur les trajectoires des personnes ayant bénéficié de l'IAE.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - ASP (agence de services et de paiement) : assure le déploiement de l'extranet de l'IAE dans lequel sont stockées toutes les données relatives à l'IAE
 - L'enquête annuelle OARSA, *Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES
 - L'appariement entre l'enquête *Emploi* et le fichier historique de Pôle emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle emploi
 - Les RI-Insertion, *Remontées individuelles sur l'insertion*, de la DREES.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - Pôle emploi *Éclairages et Synthèses* n° 47, François Aventur, Eric Renard, Nicolas Subileau, Renaud Garrigues, novembre 2018, « L'accompagnement global des demandeurs d'emploi : une réponse adaptée aux besoins d'un public particulièrement fragilisé », évaluation du dispositif d'accompagnement global des demandeurs d'emploi
 - *Dares Résultats* n°2020-008, Olivier Frances, février 2020, « L'insertion par l'activité économique en 2018. Une baisse des embauches contrebalancée par une hausse du temps de travail ».
 - *Dares Document d'études* n° 2019-227, Sonia Bellit, janvier 2020, « Les salariés en insertion par l'activité économique : quels parcours avant l'entrée ? Quelles perspectives à la sortie ? »
 - *Dares Document d'études* n° 2018-224, Véronique Rémy, septembre 2018, « Quels effets de l'accompagnement sur le devenir des salariés en insertion ? »
 - Une étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2021, à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018
 - L'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES avec une première publication en 2021.



MESURE 3.8

Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires, un État garant du service public de l'insertion : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

Dans un contexte de reprise de l'emploi et en cohérence avec la réforme de l'obligation de recherche d'emploi, il s'agit de renforcer le caractère effectif de la portée des « droits et devoirs » pour la puissance publique comme pour les bénéficiaires du RSA à travers :

- une orientation réelle et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA, la plus rapide possible, dans un délai d'un mois au plus et en homogénéisant le recueil des données socioprofessionnelles, en proposant de nouveaux algorithmes d'orientation et en couplant au maximum l'instruction de la demande et son orientation ;
- un renforcement de la portée des contrats d'engagements réciproques tant sur les modalités d'accompagnement, en s'assurant de rencontres régulières entre le bénéficiaire et son référent afin de ne pas le laisser sans accompagnement et en permettant à l'allocataire d'évaluer la qualité de son accompagnement, que sur leur contenu – pour que ceux-ci prévoient dans tous les cas une rubrique relative à l'activité.
- un raccourcissement et une simplification de la mise en œuvre du mécanisme de sanction pour non-respect des obligations contractuelles et la possibilité pour les CAF de sanctionner directement les fraudes qu'elles identifient dans le cadre de leurs opérations routinières de contrôle (fraude aux ressources, dissimulation de concubinage).

Finalités

Objectif quantitatif : orientation en un mois après la demande de RSA et signature d'un contrat d'engagement pour 100 % des allocataires le mois suivant l'orientation.

Objectif final de la mesure : améliorer le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 30 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 15 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 15 millions en 2020.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en place dès 2019, dans le cadre d'une contractualisation avec les départements.

Administration référente

DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise l'orientation en un mois à compter de la notification de l'entrée dans le RSA au conseil départemental par la CAF ainsi que la signature d'un contrat d'engagement pour 100 % des allocataires le mois suivant l'orientation.

Nous ne disposons pas d'information concernant le budget effectivement engagé sur cette mesure. La remontée d'informations de la part des départements étant très partielle et de qualité variable, il est difficile d'interpréter les chiffres disponibles. Notons à titre d'information qu'en 2019, 284 084 nouvelles entrées dans le dispositif RSA ont été comptabilisées dans 68 départements. Par ailleurs, en se basant sur les réponses de 51 départements, on note que 40 % des BRSA ont fait l'objet d'une orientation en moins d'un mois.

En parallèle, 14 expérimentations ont été mises en place au printemps 2020. Les premières évaluations seront rendues au cours de l'été 2021.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

La DGCS a précisé que l'objectif n'était pas « l'orientation en un mois après la demande de RSA » mais celle « en un mois à compter de la notification de l'entrée dans le RSA au conseil départemental par la CAF ».

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Lancée en septembre 2019 à un double niveau, national et territorial, la concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi a porté sur plusieurs thématiques qui ont été abordées dans le cadre d'ateliers régionaux : constats et objectifs, parcours de l'allocataire et offre de service.

Le rapport issu de la concertation a été publié en 2020. Il spécifie par ailleurs le budget alloué spécifiquement au SPIE

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre de nouveaux entrants (RSA) :
 - 2019 : 284 084 (réponses de 68 départements)
- Nombre de nouveaux entrants orientés en un mois et moins à compter de la notification de l'entrée dans le RSA au conseil départemental par la CAF
 - 2019 : 109 568 (réponses de 51 départements)
- Nombre total de premiers RDV d'accompagnement fixés
 - 2019 : 113 319 (réponses de 45 départements)

- Nombre de premiers RDV fixés dans un délai de moins de deux semaines après la date de notification de l'orientation
 - 2019 : 14 195 (réponses de 37 départements)
- Nombre total de premiers contrats d'engagements
 - 2019 : 88 424 (réponses de 54 départements)
- Nombre de premiers contrats d'engagement signés dans les deux mois suivant la date de notification de l'orientation
 - 2019 : 45 967 (réponses de 49 départements)

Les résultats de ces indicateurs sont très difficiles à interpréter au vue du caractère parcellaire des remontées d'informations de la part des départements.

Budget effectivement alloué / dépensé

Pas d'information à ce jour.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité, l'objectif visé est de favoriser un retour à l'emploi plus rapide. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

La production de ces chiffres est conditionnée à la production d'une étude *ad hoc* ou de chiffres par le comité d'évaluation (base Force ? Appariement base Eniacrams ?).

Indicateurs d'évaluation :

- Durée de l'accompagnement des allocataires du RSA vers la reprise d'emploi

Le comité souhaiterait également s'appuyer sur les trajectoires des personnes ayant été accompagnées.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête annuelle OARSA, *Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES
 - l'appariement entre l'enquête *Emploi* et le fichier historique de Pôle emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle emploi
 - les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES et les données issues du fichier historique de Pôle emploi

- l'appariement de RI Insertion et du panel Eniacrams, *Échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
- l'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES avec une première publication en 2021.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - Pôle emploi *Éclairages et Synthèses* n° 47, François Aventur, Eric Renard, Nicolas Subileau, Renaud Garrigues, novembre 2018, « L'accompagnement global des demandeurs d'emploi : une réponse adaptée aux besoins d'un public particulièrement fragilisé »
 - *Dares Analyses* n°2020-006, Cindy Reist, février 2020, « Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? »
 - L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF pour publication en 2020/2021
 - Une étude sur l'accompagnement de la DREES (à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018) prévue en 2021
 - Un rapport du conseil d'orientation des politiques de jeunesse *Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion* a été publié en juillet 2020
 - Une première publication de la DARES à partir de l'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois prévue en 2021

SPIE : Service public de l'insertion et de l'emploi

Point sur l'avancement

Comptant parmi les éléments centraux de la stratégie, le développement d'un Service public de l'insertion et de l'emploi vise à garantir à l'ensemble des bénéficiaires du RSA l'accès à un accompagnement vers l'insertion. Cela passe par la création d'une offre de service universelle sur l'ensemble du territoire national afin d'unifier les pratiques, de raccourcir les délais d'orientation et de déclenchement des actions d'accompagnement et de systématiser la signature d'un Contrat réciproque d'engagement en forme de véritable plan d'action constituant un parcours personnalisé d'insertion et structurant un suivi régulier de la situation des allocataires, en renforçant la logique de droits et devoirs.

Concertation

Le 9 septembre 2019 s'est ouvert un cycle de concertation associant tous les acteurs concernés – notamment les allocataires du RSA, les collectivités et les acteurs du champ de l'insertion, ainsi que les partenaires sociaux, les entreprises et les opérateurs publics et privés – dans des formats d'ateliers pensés pour une discussion ouverte. La concertation a pris fin en juillet 2020. Le dernier comité de

pilotage national s'est réuni en novembre pour valider le rapport de synthèse de la concertation, qui a été publié le 20 décembre 2020¹.

Outre une présentation de l'avancée des expérimentations (voir infra), la concertation a débouché sur un ensemble de 26 propositions quant à la forme définitive du SPIE. Celles-ci portent aussi bien sur les modalités de l'offre d'accompagnement universelle (outils, modes de suivi, rôle du référent, cadre du contrat réciproque...) que sur la gouvernance du SPIE (sur les logiques partenariales) ou la mise en place d'un outil numérique permettant le partage des données entre les conseils départementaux, Pôle emploi et les CAF et à d'autres acteurs de l'insertion.

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse a également été saisi. Son rapport *Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion* a été publié en juillet 2020².

Expérimentations territoriales et déploiement séquentiel

Parallèlement à la concertation, un appel à projets national publié le 23 octobre 2019 invitait les acteurs de terrain (collectivités, opérateurs publics, associations) à faire connaître leurs projets visant à expérimenter la mise en œuvre d'un service public d'insertion à l'échelle des territoires pour les personnes éloignées du marché du travail et en particulier les allocataires du RSA. 14 territoires ont ainsi été retenus pour être le théâtre d'expérimentations sur la période 2020-2021 et permettre d'identifier localement l'organisation et les actions considérées comme nécessaires pour répondre aux ambitions du SPIE. Certaines confortent et concrétisent les recommandations réalisées durant la concertation, d'autres les complètent ou proposent d'autres approches qui n'ont pas été exprimées.

Chaque territoire est doté des crédits État d'ingénierie propres aux projets (études, organisation des projets) à hauteur de 300 000 euros maximum pour 2020 et 2021 avec une exigence de 20 % d'autofinancement des collectivités (soit 75 000 euros pour 2020-2021) qui sont neutralisés dans le cadre de la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'évaluation est engagée au niveau national *via* un prestataire désigné dans le cadre du marché interministériel « transformation de l'action publique » pour une enveloppe de 800 000 euros. La procédure sera engagée dès septembre 2020 avec chaque territoire. Un rapport intermédiaire d'évaluation doit être rendu à l'été 2021.

À ces 14 expérimentations, qui se poursuivront au cours de l'année 2021 viendront s'ajouter les lauréats de deux appels à projets pour des territoires supplémentaires : le premier sélectionnera 30 nouveaux territoires en mars 2021 et le second 35 autres d'ici 2022. Les projets devront être mis en œuvre en 2021 et 2022.

¹ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-concertation-spie_decembre_2020.pdf

² <https://www.jeunes.gouv.fr/Rapport-Les-jeunes-au-coeur-du>



MESURE 3.9

Essaimer les expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles pour 70 millions d'euros : « Territoires zéro chômeur de longue durée », Convergence, Tapaj (travail alternatif payé à la journée) et SÈVE (médiation active vers l'emploi)

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

Aux côtés de l'IAE, l'assouplissement du cadre relatif aux contrats aidés dans le secteur marchand financé par les départements, la multiplication des périodes de mise en situation professionnelle, l'essaimage des dispositifs innovants ayant fait leurs preuves sur le territoire – expérimentation territoriale zéro chômage de longue durée, Tapaj, SÈVE, Convergence, etc. – et la mobilisation du plan d'investissement dans les compétences sur l'accompagnement des allocataires de minima sociaux créant leur entreprise et dans le cadre des appels à projets « 100 % inclusion » garantiront cette perspective d'emploi à tous.

Finalités

Objectif quantitatif : Tapaj : 85 sites ouverts d'ici 2022 ; Convergence : 7 villes, 3 000 salariés supplémentaires à horizon 2022 ; SEVE : formation action à la médiation active dans 315 SIAE d'ici 2022 et mise en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi par 60 SIAE d'ici 2022.

Objectif final de la mesure : améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à ces mesures s'élève à 70 millions d'euros. Ce montant est issu du budget dédié à la mesure sur l'insertion par l'activité économique :

- Convergence (2019-2022) : 7,8 millions ;
- SEVE Emploi (2019-2022) : 17,5 millions ;
- Tapaj (2019-2022) : 7 millions
- TZCLD : 28,5 millions prévus par la loi de finance 2020.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Cette mesure doit être mise en pratique dès 2019.

La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Des conventions sont signées entre le ministère du Travail et Tapaj France, Convergence France et la FAS (Sève emploi).

Administration référente

DGEFP

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

Cette mesure consiste à capitaliser sur les réussites d'expérimentations en direction de l'insertion des demandeurs d'emplois les plus éloignés de l'emploi, notamment Convergence, SEVE, Tapaj et Zéro chômeur de longue durée (ZCLD).

Les budgets sont de, pour Convergence (2019-2022) : 7,8 millions d'euros ; SEVE Emploi (2019-2022) : 17,5 millions ; Tapaj (2019-2022) : 7 millions ; ZCLD : 28 millions prévus en LFI 2020

En ce qui concerne les évaluations :

Pour SEVE, une évaluation externe dont le prestataire a été désigné est en cours de lancement. Les premiers éléments devraient être disponibles courant 2022. Pour TAPAJ, l'évaluation est en cours de cadrage, la disponibilité des premiers éléments d'évaluation n'est pas connue à ce jour. Pour TZCLD, le rapport final du comité scientifique d'évaluation est prévu pour début 2021. Cependant, une loi promulguée en décembre 2020 a entériné l'élargissement de l'expérimentation à 60 territoires supplémentaires.

Pas d'information sur Convergence.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Le Parlement a adopté le 30 novembre 2020 la proposition de loi visant à porter de 10 à 60 territoires l'expérimentation « Zéro chômeur longue durée ». Un nouveau comité d'évaluation du dispositif doit être mis sur pied (voir encadré en fin de fiche).

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Les conventions avec le ministère du Travail (DGEFP) ont été signées pour :

- Tapaj France : le 11/12/2019
- Convergence France : le 24/07/2019
- FAS (Sève emploi) : le 16/12/2019
- ETCLD : le 13/01/2017

Convergence :

Emmaüs Défi a mis en place le projet Convergence qui vise à l'amélioration de la situation des personnes en situation de grande exclusion en renforçant l'accompagnement proposé par les chantiers d'insertion qui les accueillent.

Après deux phases expérimentales (entre 2012 et 2015, puis entre 2016 et 2018), le plan de déploiement sur 4 ans (2019-2022) vise le déploiement à 7 nouveaux territoires afin d'accompagner 1 350 salariés.

En 2020, le programme a essaimé à Lyon, ce qui a permis l'accompagnement de 200 salariés supplémentaires. Trois nouveaux territoires sont prévus en 2021 : Lille, Nantes et Strasbourg.

Sève Emploi et la médiation active

Le dispositif « SEVE emploi » vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active. En poursuivant cet objectif, les SIAE devront être en capacité de proposer une offre de services RH aux entreprises des territoires et ainsi favoriser le recrutement et le maintien en emploi de salariés issus de l'IAE.

Dès 2020, l'expérimentation, ayant été précédemment déployée dans une dizaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), a été lancée dans 45 SIAE dans huit régions. En parallèle, 10 SIAE ayant participé au programme précédemment, ont été sélectionnées pour mettre en place un service d'accompagnement dans l'emploi. L'année 2020 a permis également le recrutement de 90 nouvelles SIAE qui suivront la formation-action SEVE Emploi en 2021, réparties dans les treize régions métropolitaines.

TAPAJ

Il s'agit d'un programme de prévention des conduites addictives *via* une insertion globale, destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans en très grande précarité. TAPAJ leur permet d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée.

L'année 2020 a permis de passer de 25 à 37 le nombre de sites dans lesquels le programme est développé.

L'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée (ETCLD)

Prévue pour cinq ans par la loi du 29 février 2016, l'expérimentation ETCLD est mise en place dans dix territoires sous l'égide d'un Comité local pour l'emploi où ont été créées une ou des « entreprises à but d'emploi ».

Elles ont pour charge de recruter en CDI à temps choisi tous les demandeurs d'emploi volontaires du territoire au chômage depuis plus d'un an. Les entreprises doivent dans ce cadre développer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

Fin 2019, 768 chômeurs de longue durée ont été recrutés en CDI par les entreprises à but d'emploi.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Essaimage effectif des différentes expérimentations ciblées (suivi d'indicateurs pour les objectifs quantitatifs définis par la Diplp pour chacune d'entre elles) :
 - TAPAJ :
 - 2020 : 37 sites ouverts (objectif de 85)
 - Convergence :
 - 2020 : 1 nouvelle ville (objectif de 7)
 - 2020 : 200 nouveaux salariés (objectif de 2 000)
 - SEVE :
 - 2020 : 45 SIAE formées à la médiation active (objectif de 315)
 - 2020 : 10 ont mis en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi (objectif de 60 SIAE)
- Indicateurs suivis par l'administration référente pour chacun des dispositifs
- Chacun de ces dispositifs fera/fait l'objet d'une évaluation propre, dans lesquelles des indicateurs de mise en œuvre opérationnels seront produits.

Budget effectivement alloué / dépensé

Pas d'information à ce jour.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est d'améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pas d'indicateurs d'évaluation retenus.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité d'évaluation a identifié les sources de données, les études et les évaluations réalisées qui pourront être utiles pour l'évaluation. Il a ainsi identifié :

- En matière d'études et d'évaluation :
 - Les bilans annuels des expérimentations concernées par la mesure
 - L'évaluation de l'expérimentation territoriale pour la réduction du chômage de longue durée par son comité scientifique. Le rapport intermédiaire du comité scientifique d'évaluation a été publié le 25 novembre 2019 et le rapport final est prévu pour début 2021
 - L'évaluation d'impact de Convergence effectuée par les cabinets (IM)PROVE et OPUS 3, basée sur l'année 2017
 - L'évaluation d'impact de SEVE réalisée par le cabinet Dictys/Mouvens de 2016 à 2018 et rendue fin 2019

- L'analyse évaluative et comparative de l'expérimentation du programme TAPAJ mis en place en France et au Québec rendue début 2020 à la MILDECA.

À ce stade, le comité envisage de suivre les évaluations réalisées sur les différents dispositifs. Les travaux d'évaluation suivants sont prévus :

- Pour Convergence : une évaluation externe du programme doit être menée dès 2021 et ses premiers résultats seront rendus publics en juin 2021
- Pour SEVE : une évaluation externe dont le prestataire a été désigné est en cours de lancement. Les premiers éléments devraient être disponibles courant 2022.
- Pour TAPAJ : L'évaluation est en cours de cadrage, la disponibilité des premiers éléments d'évaluation n'est pas connue à ce jour
- Pour ETCLD : le rapport final du comité scientifique d'évaluation est prévu pour début 2021.

Territoires zéro chômeur de longue durée

Concernant cette expérimentation, un rapport final du comité scientifique doit être publié au cours du premier trimestre 2021, avant sa dissolution. Les résultats définitifs de cette première phase d'expérimentation pourront ainsi alimenter le rapport de l'évaluation de la stratégie pauvreté de 2022.

Dans l'attente de celui-ci, il faut noter que depuis son lancement en 2016, trois rapports d'évaluation ont été publiés :

- un rapport intermédiaire du comité scientifique d'évaluation
- un rapport d'évaluation économique produit par l'IGAS et l'IGF
- un rapport d'analyse produit par l'association TZCLD, répondant aux deux premiers

Ces rapports présentent sur certains points des éléments contradictoires, notamment sur les méthodes d'évaluation de l'expérimentation ainsi que sur la façon dont doivent être calculés les montants d'activation des dépenses passives et donc sur l'évaluation du couts/bénéfices par emploi créé dans le cadre de l'expérimentation. L'association dénonce également le fait que les impacts socio-économiques n'ont pas été assez bien pris en compte.

Cependant, malgré ces divergences, les trois rapports préconisent la mise en œuvre d'une deuxième phase expérimentale, qui a finalement été entérinée par Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. L'expérimentation, initialement mise en place dans 10 territoires, sera élargie à 50 nouveaux, soit 60 en tout. Des territoires supplémentaires pourront être habilités, à titre dérogatoire, par décret en Conseil d'État. La loi prévoit également que la contribution financière des départements devient obligatoire. Le décret fixant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions est en cours d'élaboration. Il fixera également les modalités de l'évaluation de l'expérimentation.



MESURE 3.10

Mobiliser les entreprises contre la pauvreté

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Dans un contexte où le nombre de pauvres augmente en France, où des bidonvilles revoient le jour, où l'exclusion continue de se propager dans nos banlieues, où une majorité des enfants craignent de devenir pauvres, des moyens nouveaux doivent être dégagés dans la lutte contre la pauvreté.

Malgré une mobilisation croissante des entreprises en matière de mécénat, notamment depuis la loi Aillagon, leurs investissements ne suffisent pas à renverser la tendance en matière de pauvreté. Aujourd'hui seules 14 % d'entre elles réalisent des actions de mécénat et une part faible des sommes dépensées (17 %) est affectée au social.

Par ailleurs, la responsabilité sociale des entreprises se restreint souvent à des mesures sociales ou écologiques liées à leurs activités commerciales et à leurs relations d'affaires (salariés, fournisseurs...). Pourtant, être socialement responsable ne doit pas se restreindre à limiter son impact négatif (pollution...) ou à bien traiter ses salariés ou ses fournisseurs. La responsabilité sociale de

l'entreprise doit s'étendre à l'ensemble de son territoire, profitant à tous ses partenaires et à tout son environnement de proximité.

Lorsqu'une entreprise investit dans l'éducation, elle contribue à doter la société de nouvelles compétences et à former de futurs salariés. Lorsqu'elle investit dans l'insertion professionnelle et dans l'accompagnement individuel des plus vulnérables, elle leur permet de retrouver le chemin de l'indépendance économique. Lorsqu'elle investit dans l'intégration des jeunes, elle contribue à créer une meilleure cohésion sociale. Par ailleurs, les entreprises engagées dans des programmes qui diminuent les coûts pour les bénéficiaires ne sont pas encouragées par les dispositifs fiscaux à développer leurs dons, ce qui cantonne le modèle à quelques initiatives très réduites. Enfin, l'évolution du monde du travail et du tissu entrepreneurial dans notre pays, avec la place croissante des plateformes d'économie collaborative, appelle à une mobilisation spécifique de ces nouveaux acteurs, dont les effets sur la prévention et la lutte contre la pauvreté restent à déterminer : contribution à la lutte contre le travail et l'économie informels, nouvelles possibilités d'intégration professionnelle pour des publics parfois durablement exclus du marché du travail, mais également risques de précarité accrue pour les nouveaux travailleurs de l'économie collaborative.

Contours de la mesure

Cette dotation d'action territoriale prendrait la forme d'une allocation allant jusqu'à 2 % du résultat net de l'entreprise affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté sur son territoire, notamment à l'attention des jeunes exclus.

Un seuil minimum de résultat serait fixé (de l'ordre de 2 millions d'euros environ) afin que cette dotation d'action territoriale ne pèse pas sur les résultats des entreprises les plus fragiles.

Sur l'ensemble de la France, on considère que 4 100 entreprises correspondraient aux critères de revenu net annuel moyen. Considérant que 30 % des entreprises pourraient s'engager à moyen terme dans le dispositif (soit près de 1 230 entreprises) en versant ainsi 2 % de leur revenu net, l'impact de la DAT s'élèverait, en France à plus de 800 millions d'euros.

La particularité de cette dotation est que l'entreprise aurait la liberté de la dépenser elle-même auprès des acteurs de son choix œuvrant sur leur territoire et notamment dans les domaines suivants :

- Soutien à la petite enfance ;
- Prévention du décrochage scolaire ;
- Accès à l'emploi.

Loin d'être une charge pour les entreprises, la dotation d'action territoriale doit être perçue comme un investissement dans l'avenir de leur territoire.

Face à la paupérisation croissante de la société française, de ses jeunes et de ses banlieues, la dotation d'action territoriale permettra d'engager les entreprises et de

favoriser une alliance avec les pouvoirs publics et les acteurs sociaux pour éradiquer la pauvreté.

Cette dotation permettrait de financer des actions de lutte contre la pauvreté au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, social, humanitaire, et sportif ou culturel (sous réserve de bénéficier à l'intégration des plus vulnérables).

Les organes dirigeants auraient la responsabilité de choisir la stratégie d'engagement après consultation de ses salariés et de suivre les résultats atteints.

La seule obligation associée à ce dispositif serait la publication par les entreprises chaque année des actions soutenues et des résultats obtenus dans le cadre de cette dotation d'action territoriale (ou les raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu mettre en œuvre cette dotation).

Un fonds d'investissement social pourrait être créé à l'initiative de l'État pour recueillir les dotations des entreprises qui le souhaiteraient (avec un abondement possible par l'État). Ces dotations seraient alors investies sur des programmes sociaux choisis par l'entreprise, sur son territoire, dans le cadre des priorités définies par l'État.

Cette dotation arriverait en complément, et non en substitution, de la loi Aillagon qui permet aux entreprises de bénéficier d'une déduction fiscale de 60 % du montant de leur don à des actions de mécénat.

Finalités

Objectif quantitatif : 50 dotations d'action territoriale sur le territoire national en 2022 et 100 000 jeunes accompagnés de 0 à 25 ans.

Objectif final de la mesure : réduire la pauvreté des jeunes.

Budget du déploiement de la mesure

Les crédits alloués pour la mesure s'élèvent à 113 000 euros pour 2019.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Le dispositif « dotation d'action territoriale » doit être lancée en 2019 et son essaimage doit avoir lieu sur plusieurs territoires jusqu'en 2022.

Administration référente

DIPLP

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise à encourager la création par les entreprises d'une forme de dotation d'action territoriale (DAT), allant jusqu'à 2 % du résultat net de l'entreprise affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté sur son territoire (Soutien à la petite enfance ; Prévention du décrochage scolaire et accès à l'emploi).

L'objectif fixé pour 2022 est la création de dotations d'action territoriale sur 50 territoires en 2022, pour un objectif de 100 000 jeunes suivis. Un budget de 113 000 euros était prévu pour le lancement de l'initiative en 2019.

À date, on compte 8 territoires disposant d'une DAT (2 sont en cours de consolidation), pour 48 entreprises partenaires et 3 233 jeunes accompagnés (source : Break Poverty).

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Un livre blanc intitulé « Comprendre les formes de la pauvreté pour mieux cibler les bénéficiaires des programmes inclusifs » a été diffusé à l'occasion d'un évènement organisé par Action Thank Entreprise et Pauvreté le 8 octobre 2020, en présence de Marine Jeantet, Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation

En attente d'éléments actualisés de la part de Break Poverty.

- Nombre de projets financés
 - Fin 2020 : 20
- Volume financier collecté
 - Fin 2020 : 776 000 euros
- Nombre de jeunes touchés par les projets financés
 - Fin 2020 : 3 233
- Nombre d'entreprises impliquées par catégorie (TPE, PME, etc.)
 - Fin 2020 : 48 entreprises sur 8 territoires (dont 51 % TPE/PME ; 35 % ETI ; le reste grande entreprise)

Budget effectivement alloué / dépensé

Pas d'informations à ce jour.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de renforcer l'accompagnement des jeunes les plus fragiles. Les grands objectifs visés par la

mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

L'association Break Poverty, en charge de la mise en œuvre de la dotation d'action territoriale, publiera chaque année un rapport d'évaluation sur la mesure. La première édition sera publiée en avril 2021. Ils proposent ainsi d'enrichir la liste des indicateurs d'évaluation.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de projets mis en place dans les trois domaines (soutien à la petite enfance, prévention du décrochage, accès à l'emploi) et type d'entreprises qui participent à une telle initiative (territoire, secteur, taille, raison sociale, etc.).
- Nombre de jeunes pour lesquels les risques de décrochage scolaire ont été réduits *via* l'accompagnement (amélioration performance, réduction absentéisme, amélioration de la confiance en soi).
- Nombre de jeunes ayant pu « raccrocher » suite à l'accompagnement (i.e. repris un parcours scolaire, opté pour une formation professionnalisante ou trouvé un emploi).
- Nombre de jeunes déclarant avoir une meilleure connaissance du monde du travail à l'issue de l'accompagnement.
- Nombre de jeunes déclarant pouvoir mener un projet adapté à leurs aspirations grâce à l'accompagnement.
- Nombre de professionnels accompagnés déclarant avoir fait évoluer leur pratique pour une meilleure prévention ou prise en charge du décrochage scolaire.
- Nombre de professionnels accompagnés déclarant avoir fait évoluer leurs pratiques pour mieux accompagner le développement des enfants.
- Nombre de parents accompagnés déclarant une amélioration des conditions de développement de leur enfant grâce au dispositif.
- Nombre de parents accompagnés déclarant avoir fait évoluer leurs pratiques pour mieux accompagner le développement de leur enfant.



THÉMATIQUE 4

LOGEMENT



MESURE 4.1

Des maraudes mixtes État/département, spécialisées dans la protection de l'enfance, pour aller vers les familles avec enfants dans la rue et faire cesser la mendicité des enfants

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (Informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement.

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Contours de la mesure

Des maraudes mixtes États/aide social à l'enfance, spécialisées dans la protection de l'enfance seront mobilisées pour « aller vers » les familles avec enfants dans la rue et prévenir la mendicité.

Elles interviendront dans 17 départements et auront pour mission de signaler toute situation attentatoire aux droits de l'enfant sur la base d'un référentiel.

Finalités

Objectif quantitatif : 50 équipes de maraudes dans 17 départements pour toucher environ 6 000 enfants en bidonvilles ou à la rue.

Objectif final de la mesure : accompagner les familles pour sortir de la rue (scolarisation, emploi, logement, droits sociaux, etc.).

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 10 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 2 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 2, 3 et 3 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place de la mesure est prévue dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Administrations référentes

DIHAL, DGCS /DDCS, préfetures et conseils départementaux

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure a pour objectif d'accompagner les familles pour sortir de la rue. Des maraudes mixtes État/département sont mobilisées pour « aller vers » les familles avec enfant dans la rue et prévenir la mendicité.

Elles sont actuellement déployées dans onze départements et cinq autres devraient être prochainement concernés.

En termes de budget, 1,9 million d'euros a été délégué aux départements en 2019 et 2 millions d'euros en 2020. Le niveau de consommation de ces crédits n'est pas connu.

Les premiers indicateurs de suivi devraient être disponibles en mars 2021.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

17 départements ont été ciblés pour initier une démarche d'aller vers les familles à la rue, en squat ou en bidonvilles et leur proposer un accompagnement.

La démarche, qui associe les services de l'État et des départements, a été retardée dans certains départements, notamment à cause de la crise sanitaire. Les maraudes mixtes sont pleinement opérationnelles ou partiellement déployées dans déjà onze départements : Bouches-du-Rhône, Calvados, Gironde, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Lyon, Nord, Paris, Pyrénées-Orientales, Val d'Oise et Seine-Saint-Denis.

La démarche est lancée dans cinq autres départements : Val-de-Marne, Essonne, Haute-Savoie, Hérault et Isère.

La Loire-Atlantique est sortie du cadre « maraudes mixtes » et les crédits ont été redéployés dans le cadre de la contractualisation départementale. En 2020, la mesure ne sera pas financée en Haute-Savoie en raison du retard pris dans déploiement ; la délégation de crédit 2021 sera conditionnée à déploiement rapide au 1^{er} trimestre 2021.

Indicateurs de suivi de la DIPLP :

- Nombre de premiers contacts établis (nombre de familles rencontrées par la maraude)
- Nombre de familles et d'enfants suivis
- Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants
- Ouverture de droits pour les enfants et les familles
- Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance

Ces indicateurs devraient être disponibles en mars 2021

Autres indicateurs de suivis

- Le nombre et la composition des équipes de maraudes
- Le nombre de recrutements et de créations de postes pour les maraudes
- Les lieux d'intervention (rue, bidonville, squat)
- Le type d'accompagnement (ex : physique vers local dédié, vers services d'insertion...)
- La fréquence de la maraude

Les premiers résultats de mise en œuvre devraient être disponibles dès mars 2021.

- Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance

La disponibilité n'est pas confirmée.

Budget effectivement alloué / dépensé

1,9 million d'euros a été délégué aux départements en 2019 et 2 millions en 2020, conformément au budget prévisionnel. Pour les départements dont les actions ont été retardées par la crise sanitaire, les crédits 2020 ont pu être redéployés vers d'autres actions. Toutefois, le montant total des crédits consommés au titre des maraudes mixtes n'est pas connu.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de diminuer le nombre d'enfants en situation de mendicité, à la rue ou en habitat informel (bidonvilles, squats). Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

- Nombre de familles rencontrées
- Nombre de mises à l'abri
- Informations sur l'ouverture de droits pour les mineurs :
 - nombre d'enfants scolarisés
 - nombre de domiciliations
 - nombre d'hébergements
 - nombre d'ouvertures de droits pour l'assurance maladie
- Informations sur les mineurs faisant l'objet d'une procédure de protection de l'enfance :
 - nombre d'informations préoccupantes
 - nombre de familles bénéficiant d'un accompagnement à la parentalité
 - nombre d'enfants en action éducative en milieu ouvert
 - nombre d'accueils temporaires
 - nombre de décisions de placements

Pour tous ces indicateurs, des informations sur les enfants concernés (tranche d'âge (0-3 ans (avant la scolarisation), 3-6 ans (maternelle), sexe, etc.).

Ces indicateurs devraient être disponibles dans le courant du deuxième trimestre 2021.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les indicateurs de suivi de mise en œuvre et d'impact de la mesure mis en place par la DIHAL.



MESURE 4.2

Déploiement d'un référentiel sur l'hébergement des familles avec enfants et 125 millions d'euros consacrés au développement et à l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement afin d'adapter l'offre aux besoins des familles avec enfants

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (Informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement.

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Cet enjeu est par ailleurs porté dans le plan « Logement d'abord », qui prévoit l'accélération des sorties de l'hébergement vers le logement pérenne et l'objectif fixé par le gouvernement de résorption des bidonvilles.

Par ailleurs, les centres d'hébergement sont peu adaptés à certains besoins des personnes hébergées, notamment lorsqu'il s'agit de familles ou de personnes avec des animaux de compagnie. Il s'agit de réaliser des travaux, notamment dans le cadre du plan « Logement d'abord » qui vise à transformer les centres d'hébergement en logements.

Contours de la mesure

L'objectif est de réaliser des travaux de rénovation dans des établissements, en ciblant notamment les établissements qui accueillent des familles ou des personnes ayant des animaux de compagnie.

Il est également proposé la création d'un cadre de référence pour l'accueil des enfants en hébergement, dans le cadre d'une recommandation de l'ANESM-HAS, qui puisse s'intégrer aux contractualisations (CPOM) avec les gestionnaires de centres. Il inclura, en coordination avec les mesures du plan « Logement d'abord » relatives à la transformation de centres d'hébergement en logements, des transformations de locaux par une adaptation des espaces (aménagement de salles pour l'accueil des enfants, ouverture d'une cloison pour créer une porte d'accès entre deux chambres...). Sur 20 000 places d'hébergement accueillant actuellement des familles, 4 500 places pourraient être adaptées d'ici 2022. 2 800 places adaptées pourraient être créées afin de compléter cette offre. Il contiendra également des mesures éducatives et de soutien à la parentalité, en lien avec les Conseils départementaux pour les compétences qui les concernent.

Pour cela, le lancement d'une enquête plus approfondie sur les besoins d'humanisation des centres en pluriannuel jusqu'à fin 2022 est prévu. L'objectif est d'identifier les besoins d'humanisation et de préparer une planification des rénovations d'ici 2022.

Finalités

Objectif quantitatif : 4 500 places adaptées dont 2 800 créées.

Objectif final de la mesure : déployer diverses solutions en fonctions des territoires pour mieux accompagner les familles hébergées ou à l'hôtel et adapter les structures d'hébergement à l'accueil des familles avec enfants.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 125 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 20 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 30, 35 et 40 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure doit être mise en place dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Le cadre de la mesure dépend de conventions et de subventions.

Il est mis en place un travail de réécriture de l'instruction relative au programme d'humanisation de l'ANAH.

Administrations référentes

ANAH, DIHAL et DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

Cette mesure vise à déployer diverses solutions pour mieux accompagner les familles hébergées ou à l'hôtel et adapter les structures d'hébergement à l'accueil des familles avec enfants. L'objectif quantitatif est de 4 500 places adaptées dont 2 800 places créées pour un budget de 125 millions d'euros.

Le comité ne dispose pas d'information sur la mise en œuvre de cette mesure. La disponibilité des indicateurs de suivi et d'évaluation n'a été confirmée par aucune des administrations référentes. Cela compromet la capacité du comité de suivre et d'évaluer cette mesure.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

L'information n'est pas disponible.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre de places d'hébergement adaptées
- Nombre de places d'hébergement créées

La disponibilité n'est pas confirmée.

Budget effectivement alloué / dépensé

L'information n'est pas disponible.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration des conditions d'hébergement et des conditions de vie des familles en difficulté. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, permettre aux gens à sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

- Taux de pauvreté monétaire et taux de pauvreté en condition de vie des familles ayant bénéficié d'un hébergement créé ou adapté,
- Afin de mesurer l'impact de la mesure sur la situation des personnes, satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un hébergement créé ou adapté

La disponibilité n'est pas confirmée.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - L'enquête ES-DS (*Établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale*) de la DREES
 - L'enquête logement pilotée par la SDES et réalisée par IPSOS en 2020
 - L'enquête *Sans Domicile* 2012 de l'INSEE
 - La cohorte ELFE (Étude longitudinale française depuis l'enfance), de l'INED et l'Inserm. Il existe des données sur le mal logement
 - Les données du SI SIAO
 - Le fichier FILOCOM (Fichier des LOGements à l'échelle COMMunale) du SDES
 - Fidéli (Fichiers démographiques sur les logements et les individus) de l'INSEE fournira une base de données statistiques sur les logements et leurs occupants.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude sur la mesure du phénomène de cohabitation intergénérationnelle présumée subie en France, à partir des données FILOCOM et de l'enquête nationale *Logement*, de la SDES
 - Une étude sur la prise en charge des familles dans les centres d'hébergement est prévue pour le 1^{er} semestre 2021. Elle portera sur la situation fin 2016 (enquête ES-DS 2016)
 - À partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018, l'étude de la DREES prévue au 1^{er} trimestre 2021 sur les conditions de logement et le statut d'occupation.



MESURE 4.3

Renforcer la prévention des expulsions, dans le cadre du plan « Logement d'abord »

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (Informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Cet enjeu est par ailleurs porté dans le plan « Logement d'abord », qui prévoit l'accélération des sorties de l'hébergement vers le logement pérenne et l'objectif fixé par le gouvernement de résorption des bidonvilles.

Contours de la mesure

Il s'agit de garantir le maintien dans le logement des locataires en capacité de payer leur loyer et de reloger ceux qui ne sont plus en mesure de le faire, par le biais d'une prise en charge sociojuridique, financière et médico-psychologique précoce, concertée et adaptée à chaque situation.

Finalités

Objectif quantitatif : non renseigné.

Objectif final de la mesure : éviter la mise à la rue et la précarisation sociale, professionnelle et sanitaire des personnes qui en résulte.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Non renseigné.

Administrations référentes

DIHAL et DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure a pour objectif d'éviter la mise à la rue et la précarisation des personnes qui en résulte.

Cette mesure, qui n'avait pas été mise en œuvre jusqu'alors a été relancée dans le cadre du plan pauvreté annoncé par le Premier ministre le 24 octobre 2020. Suite à l'annonce du Premier ministre, 26 départements ont été sélectionnés en décembre 2020 pour déployer les équipes mobiles de prévention des expulsions locatives. Le déploiement doit débuter au premier trimestre 2021.

Un budget de 4 millions d'euros en 2021 et de 4 millions en 2022 est prévu pour le déploiement des équipes dans les 26 départements les plus touchés.

Les indicateurs de suivis de la DIHAL seront disponibles dès que le déploiement de la mesure sera effectif. L'indicateur d'évaluation sélectionné par le comité d'évaluation ne sera pas disponible.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Cette mesure a été relancée dans le cadre du plan annoncé par le Premier ministre le 24 octobre 2020. Il est prévu dès le début de l'année 2021 le déploiement de 26 équipes mobiles, composées de 3 à 5 travailleurs sociaux ou juristes, dans les départements les plus tendus en matière de logement et de procédure d'expulsions locatives. Leur mission sera d'aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise Covid, et l'apparition de nouveaux publics et d'accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

D'un point de vue structurel, la politique de prévention des expulsions locatives se caractérise notamment par des difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé. Cela s'illustre notamment par un taux de réponse bas aux différentes sollicitations des travailleurs sociaux à toutes les étapes de la procédure, un faible taux d'adhésion au diagnostic social et financier (DSF) au stade de l'assignation, ou encore un faible taux de décisions contradictoires au tribunal. Or, l'implication du ménage est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.).

Un budget de 4 millions d'euros en 2021 et de 4 millions en 2022 doit permettre de déployer des équipes mobiles de 3 à 5 ETP dans les 26 départements les plus touchés.

2,9 millions d'euros sont également prévus afin d'améliorer l'accompagnement des ménages et la coordination des acteurs dans le contexte de sortie de crise (dispositif en cours de définition).

Calendrier et modalités de mise en œuvre :

- Dispositif équipes mobiles :
- Décembre 2020 : identification des 26 départements
- Janvier 2021 : définition des modalités d'intervention dans les départements concernés
- Premier trimestre 2021 : déploiement des équipes mobiles
- Dispositif complémentaire d'accompagnement et coordination dans le contexte de crise : en cours de définition

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Le comité ne dispose pas d'information sur la mise en œuvre de cette mesure entre le lancement de la stratégie et l'annonce par le Premier ministre du 24 octobre 2020.

Budget effectivement alloué / dépensé

Le comité d'évaluation avait retenu le nombre d'expulsions comme indicateur de suivi de cette mesure (qu'il aurait fallu idéalement à deux stades différents : décision d'expulsion et concours de la force publique effectifs), et en particulier dans le parc privé. Ces données ne sont pas aisément disponibles et le suivi de cet indicateur ne paraît possible.

Il s'appuiera sur les indicateurs de suivi qui ont été proposés par la DIHAL début 2021 :

– Mesure équipes mobiles :

- Nombre de ménages rencontrés (par jour) / de diagnostics réalisés / de ménages accompagnés
- Nombre de bailleurs contactés
- Nombre de dispositifs d'apurement mobilisés
- Nombre de situation pour lesquelles l'apurement a été résorbé
- Nombre de relogements accompagnés
- Nombre d'orientations vers un dispositif d'hébergement.

Ces indicateurs seront suivis annuellement dès que la mesure sera mise en œuvre.

Une première remontée d'indicateurs (principalement d'activité) est prévue en juillet 2021.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de réduire le nombre de mises à la rue et la précarisation sociale, professionnelle et sanitaire des personnes qui en résulte. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Le comité souhaitait suivre l'évolution du nombre d'expulsions avant/après la mise en place de la mesure (qu'il aurait fallu idéalement à deux stades différents : décision d'expulsion et concours de la force publique effectifs), et en particulier dans le parc privé. Ces données ne sont pas aisément disponibles et le suivi de cet indicateur ne paraît pas possible.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité n'a identifié de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.



THÉMATIQUE 5

DROITS SOCIAUX



MESURE 5.1

Aller vers un revenu universel d'activité qui se substitue au maquis des prestations

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

La refondation de notre système de protection sociale exige la mise en œuvre d'une allocation unique pour mettre fin au millefeuille de dispositifs actuels. La mise en place d'un revenu universel d'activité permettra enfin de répondre à quatre objectifs :

- garantir un soutien financier aux ménages modestes : notre système d'aides sociales permet de soutenir le revenu des ménages les plus pauvres et le revenu universel d'activité continuera à le faire ;
- offrir aux allocataires un système simple et lisible pour que chacun puisse comprendre ce que la solidarité nationale peut lui apporter et qu'il puisse effectivement y accéder ;
- faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas ;
- traiter l'ensemble des situations de manière équitable et reconnue par tous, pour garantir l'adhésion à notre modèle social.

Contours de la mesure

Lancement d'une concertation avec les acteurs et personnes concernés jusqu'en 2020

Le revenu universel d'activité doit répondre aux quatre objectifs suivants : garantir un soutien financier aux ménages modestes, offrir aux allocataires un système simple et lisible, faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas, garantir l'adhésion à notre système social. Une concertation *ad hoc*, permettra de définir le périmètre effectivement retenu pour le revenu universel d'activité et les paramètres techniques associés. Elle permettra également d'envisager le calendrier précis de déploiement du revenu universel d'activité et les modalités d'intégration de chaque public, et en particulier des jeunes. Sur le modèle de la réforme des retraites, cette large concertation associera étroitement le secteur associatif, les organisations syndicales et les personnes concernées. Elle sera déclinée en ligne et sur les territoires jusqu'en fin 2020.

Travaux techniques préparatoires au revenu universel d'activité et début des premiers versements

Le projet de loi d'émancipation sociale inclura la création du revenu universel d'activité et les travaux techniques pourront démarrer à l'issue de la réforme des modalités de versement des allocations logement qui devrait s'achever mi-2019. Une phase de préparation technique pourra alors précéder les premiers versements qui pourraient intervenir au plus tôt à partir de 2022.

Finalités

Objectif quantitatif : non renseigné.

Objectif final de la mesure : moderniser notre État social. Sous-objectifs : garantir un soutien financier aux ménages modestes, offrir aux allocataires un système simple et lisible, faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas, garantir l'adhésion à notre système social.

Budget du déploiement de la mesure

Non renseigné.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Les premiers versements auront lieu au plus tôt en 2022.

La mesure s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire.

Administrations référentes

CNAF, DREES et DARES

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise à simplifier le système de protection sociale en remplaçant les nombreux dispositifs actuels par une allocation unique : le revenu universel d'activité.

La concertation a été conduite et les résultats en ont été publiés en 2020. Les travaux ont été suspendus au moment de la crise sanitaire. Le chantier du RUA doit être relancé en 2021 avec pour objectif de finaliser un rapport technique à l'automne 2021. Aucune date n'est prévue pour la mise en place du RUA.

Le suivi des indicateurs dépendra de la date de mise en place effective du RUA et des données disponibles.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre

La concertation sur le revenu universel d'activité a été organisée à partir de juin 2019 jusqu'en février 2020 : concertation institutionnelle avec les acteurs associatifs, consultation grand public en ligne, ateliers citoyen en régions et jury citoyen.

La consultation en ligne sur le Revenu universel d'activité a été initiée en 2019 par le ministère des Solidarités et de la Santé. Plus de 8 000 personnes y ont participé. Le traitement des données de la consultation a été confié à Opinion Way et a fait l'objet d'un rapport remis en décembre 2019.

Des ateliers citoyens ont été organisés dans différentes régions courant 2019. Les résultats de la concertation ont été rendus publics en décembre 2019 pour les ateliers régionaux, en avril 2020 pour le jury citoyen. Les travaux ont été suspendus pendant la crise sanitaire et doivent reprendre en 2021.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Montants dépensés pour le RUA

Cet indicateur devrait pouvoir être suivi dès la mise en place du RUA.

- Taux de recours et de non-recours au RUA

La disponibilité de cet indicateur dépendra de celle des données et n'a pas été confirmée.

Budget effectivement alloué / dépensé

Le budget dédié à cette mesure n'est pas connu.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux prestations sociales afin de diminuer la pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

La disponibilité des premiers éléments d'évaluation dépendra de la mise en place du RUA.

Indicateurs d'évaluation :

- Taux de pauvreté monétaire et en conditions de vie (INSEE et DREES pour les bénéficiaires de minima sociaux)

Cet indicateur sera disponible en année n pour l'année n-2.

- Taux de recours et de non-recours au RUA

La disponibilité de cet indicateur dépendra de celle des données et n'a pas été confirmée.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - ENIACRAMS, *Échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
 - L'enquête BMS, *Bénéficiaires de minima sociaux*, de la DREES
 - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - La base de données de la CNAF
 - FiLoSoFi, *Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux*, de l'INSEE
 - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les ressources et conditions de vie*, de l'INSEE
 - L'enquête ENRJ, *Enquête sur les ressources des jeunes*, de l'INSEE
 - L'enquête annuelle ERFS, *Enquête revenus fiscaux et sociaux*, de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
 - Les études de la DREES sur la vie sociale et les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité prévues en 2020 à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018
 - les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) par deux post-doctorats à la DREES démarrant en septembre 2019.



MESURE 5.2

Revaloriser la prime d'activité

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

En réponse au mouvement des gilets jaunes, le président de la République s'est engagé à revaloriser la prime d'activité dès le début de 2019.

Contours de la mesure

Pour encourager la reprise d'une activité, la prime d'activité sera revalorisée au cours du quinquennat, conformément à l'engagement présidentiel. Le gouvernement a engagé la revalorisation de la prime d'activité en 2018. Elle sera poursuivie en 2019 et jusqu'en 2022. Cette augmentation ciblée de la prime d'activité qui bénéficiera à 3,2 millions de ménages, permettra un gain pouvant aller jusqu'à 80 euros par mois au niveau du SMIC.

Finalités

Objectif quantitatif : 3,2 millions de ménages concernés.

Objectif final de la mesure : non renseigné.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure s'élève à 3,9 milliards d'euros.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure doit être effective en janvier 2019.

Administration référente

CNAF

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La revalorisation de la prime d'activité répond à l'engagement présidentiel d'encourager la reprise d'une activité. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Selon la CNAF, la prime d'activité concernait 4,35 millions de foyers fin 2019 pour un montant moyen de 185 euros par mois. Cela représente une croissance des effectifs de 43 % (+1,3 million de foyers) entre fin 2018 et fin 2019, liée principalement à l'élargissement du nombre d'éligibles à la prime.

La CNAF a versé 9,3 milliards d'euros au titre de la prime d'activité en 2019 et a évalué les dépenses à 9,5 milliards d'euros pour 2020.

Selon une estimation réalisée par le DREES et l'INSEE avec le modèle de microsimulation INES et en s'appuyant sur un certain nombre d'hypothèses, la revalorisation de la prime d'activité aurait un fort impact sur le taux de pauvreté (- 0,7 point) pour les personnes percevant des revenus d'activité supérieurs à 50 % du smic mensuel (*France Portrait social 2020*).

Une étude de la DREES sur l'évolution du nombre et du profil des bénéficiaires avant et après revalorisation est à paraître à l'automne 2021.

Les premiers résultats du projet de recherche « Évaluation de l'impact de la revalorisation de la prime d'activité sur les comportements d'activité » lancé par le comité d'évaluation et réalisé par l'Institut des politiques publiques sont attendus en décembre 2021, et les résultats finaux en juin 2022.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

La revalorisation de la prime d'activité a pris la forme d'une augmentation du montant maximum de la bonification individuelle de la prime d'activité. Versée au titre de chaque membre du foyer bénéficiaire dont les revenus professionnels sont supérieurs à 0,5 SMIC, cette bonification est une fonction croissante de ces revenus jusqu'à un SMIC. Au-delà, le

montant de la bonification reste constant. La revalorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Plus précisément, le décret du 21 décembre 2018 introduit deux modifications à la trajectoire de bonification prévue dans la loi de finances 2018-2022 :

- « une augmentation du plafond de revenus à partir duquel la bonification atteint son montant maximal, qui est porté de 95 fois le SMIC à 120 fois le SMIC, permettant ainsi d'élargir le nombre de bénéficiaires ;
- une revalorisation du montant maximal de la bonification, qui passe de 12,782 % à 29,101 % du montant forfaitaire, permettant ainsi d'en augmenter le montant. »^[1]

Selon la CNAF ([Prime d'activité conjonctures n° 17, mars 2020](#)), les Caisses d'allocations familiales (Caf) ont versé la prime d'activité à 4,35 millions de foyers fin 2019, pour un montant moyen de 185 euros par mois. Cela représente une croissance des effectifs de 43 % (+1,3 million de foyers) entre fin 2018 et fin 2019, liée principalement à l'élargissement du nombre d'éligibles à la prime.

Une seconde revalorisation de la prime d'activité de 0,3 % du montant forfaitaire de la prime d'activité a eu lieu le 1^{er} avril 2020 en application de l'article 200 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (Décret n° 2020-491 du 29 avril 2020).

En septembre 2020, 4,25 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité (Prime d'activité conjonctures n° 19, septembre 2020).

Indicateurs de suivis de la DIPLP

- Effectifs à octobre 2018 : 2 819 379 (source : DIPLP)
- Effectifs à août 2019 : 4 179 116 (source : DIPLP)

Autres indicateurs de suivis

- nombre de personnes concernées par la revalorisation de la prime d'activité
- montants dépensés pour la revalorisation de la prime d'activité

Budget effectivement alloué / dépensé

- 4 118 millions d'euros en 2019 et 4 392 millions en 2020 ont été décaissés sur le programme 304 (source DIPLP).

¹ Rapport Assemblée nationale, 2019, n° 2301, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2020, par M. Joël Giraud, annexe n°41, Solidarité, insertion et égalité des chances, Rapporteuse spéciale, Stella Dupont, 2019.

- 5 milliards d'euros ont été versés par la CNAF au titre de la prime d'activité en 2018 et 9,3 milliards d'euros en 2019. Le montant pour 2020 n'est pas connu à ce jour.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation du revenu disponible d'une partie des bénéficiaires de la prime d'activité. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

- Taux de pauvreté monétaire et en condition de vies des bénéficiaires de la prime d'activité
 - Bénéficiaires de la prime d'activité en situation de privation matérielle et sociale : 57 % en 2018
Ce nouvel indicateur européen remplace le taux de pauvreté en condition de vies des bénéficiaires des minima sociaux à compter de 2020.
 - Bénéficiaires de la prime d'activité en situation de pauvreté monétaire
Disponible second semestre 2021
- Taux de pauvreté monétaire et en condition de vies des bénéficiaires de la revalorisation de la prime d'activité
- Taux et caractéristiques des personnes pauvres bénéficiant de la revalorisation de la prime d'activité

La disponibilité de ces deux indicateurs reste à confirmer à l'issue de travaux conduits par la DREES.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - ENIACRAMS, *Échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
 - L'enquête BMS, *Bénéficiaires de minima sociaux*, de la DREES
 - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - FiLoSoFi, *Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux*, de l'INSEE
 - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les ressources et conditions de vie*, de l'INSEE
 - L'enquête ENRJ, *Enquête sur les ressources des jeunes*, de l'INSEE.

- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
 - L'évaluation de la prime d'activité par la DGCS en 2017 et 2019
 - L'étude de la DREES sur la vie sociale des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité prévue en 2020, à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018.
 - L'étude sur l'évolution du nombre et du profil des bénéficiaires avant et après revalorisation de la DREES à l'automne 2021.

Le comité d'évaluation a lancé un projet de recherche afin d'évaluer empiriquement l'impact de la revalorisation de la prime d'activité sur les trajectoires individuelles sur le marché du travail. Le projet « Évaluation de l'impact de la revalorisation de la prime d'activité sur les comportements d'activité » réalisé par l'Institut des politiques publiques (Responsable scientifique : Antoine Bozio) comportera trois contributions :

- La conduite d'une évaluation *ex post* exploitant les différences de degré de revalorisation que les individus connaissent suite à la réforme en fonction de leurs caractéristiques (par ex. les revenus du conjoint et le nombre d'enfants).
- L'analyse de l'hétérogénéité de l'effet de la réforme en fonction des contraintes auxquelles les individus font face, notamment selon la variation de la demande de travail.
- Un exercice de simulation visant à mesurer l'impact de la revalorisation de la prime d'activité sur la pauvreté monétaire après prise en compte des réactions comportementales estimées. Cet exercice sera réalisé une fois avant l'analyse de l'hétérogénéité, et une fois après cette analyse.

De premiers résultats sont attendus en décembre 2021 et les résultats finaux en juin 2022.



MESURE 5.3

Moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges d'informations entre acteurs, en rendant automatique les démarches et en favorisant un paiement au juste droit, généraliser le datamining pour le repérage des bénéficiaires potentiels

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

La lutte contre la pauvreté implique une mobilisation pleine et entière pour garantir l'accès de tous à l'ensemble des droits et services sociaux disponibles. Aides à l'accès aux droits de santé et structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent ainsi des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit désormais de changer de logique et de responsabiliser les pouvoirs publics plutôt que les bénéficiaires potentiels sur l'accès aux droits et aux services sociaux.

Les politiques de prévention et d'investissement social dans la lutte contre la pauvreté sont en effet porteuses d'une condition évidente de mise en œuvre : que les individus ou les familles concernés, avant de bénéficier de moyens renforcés,

accèdent pleinement au droit commun, c'est-à-dire que leur recours aux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre soit effectif.

Sur le terrain enfin, l'accès aux droits et aux services sociaux reste entravé par les difficultés de coordination des multiples intervenants sociaux. Face à des politiques publiques encore trop cloisonnées, à des dispositifs souvent complexes, à la multitude des acteurs et à l'accroissement de la demande sociale, il apparaît dès lors indispensable de mieux coordonner et structurer la réponse apportée aux personnes.

Contours de la mesure

Refonder les modalités d'attribution des prestations : vers la « juste prestation »

Comme l'a souligné le rapport de Christine Cloarec et Julien Damon élaboré dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et avant même la mise en place d'une refonte de l'architecture de nos minima sociaux, notre modèle social doit tendre vers l'objectif d'une « juste prestation ». Pour y parvenir, les modalités d'attribution et de versement des prestations sociales seront l'objet d'un vaste effort de modernisation, afin de limiter au maximum les démarches des allocataires et d'assurer le versement des prestations au plus près des besoins et revenus des allocataires. À partir de l'année 2019, le versement des allocations logement s'effectuera ainsi sur la base des ressources des trois derniers mois des ménages et cette contemporanéisation sera étendue progressivement aux autres prestations versées sous conditions de ressources. En parallèle, un travail d'harmonisation des bases ressources et des barèmes facilitera un versement plus équitable des prestations dans la perspective du revenu universel d'activité. Enfin, la facilitation et l'extension de l'utilisation du Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) et le soutien au développement du portail national des droits sociaux (PNDS) permettront à la fois de réduire les démarches des usagers et de mieux les informer.

Déployer sur tout le territoire les outils de lutte contre le non-recours ayant fait leurs preuves

Le repérage du non-recours grâce au datamining (utilisation des algorithmes de lutte contre la fraude pour détecter les situations de non-recours et contacter les personnes afin qu'elles ouvrent leurs droits) est l'une des innovations déployées par l'État, la CNAF et l'UNCCAS, qui a permis de renforcer la lutte contre le non-recours. Elle est donc déployée sur l'ensemble du territoire.

Finalités

Objectif quantitatif : non renseigné.

Objectif final de la mesure : diminuer le non-recours aux droits sociaux.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est déployée progressivement depuis juillet 2018. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée

La mesure est inscrite dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

Administrations référentes

DGCS, DHUP et CNAF

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure a pour objectif de diminuer le non-recours aux droits sociaux en automatisant l'attribution ou le renouvellement de certaines allocations et en développant le datamining. Cette mesure a été renforcée dans le cadre des nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté annoncées par le Premier ministre le 24 octobre 2020.

Initialement annoncée en 2019, la réforme dite « des APL en temps réel » a été ensuite reportée au moment de la crise du coronavirus. Elle est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'automatisation du renouvellement des prestations sociales a été annoncée pour début 2021 dans le cadre des mesures de lutte contre la pauvreté annoncées en octobre 2020. Seront d'abord concernés la prime d'activité et le revenu de solidarité active. L'AAH et la complémentaire santé solidaire seront ciblées ensuite.

La généralisation du datamining n'a pas fait l'objet d'annonces précises.

L'indicateur d'évaluation que le comité souhaitait suivre n'est pas disponible. Des travaux en cours à la CNAF et à la DREES sur le non-recours permettront d'apporter un éclairage sur l'efficacité de cette mesure.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Le Premier ministre a annoncé le 24 octobre 2020 un renforcement de cette mesure :

Il est prévu à compter de 2021 pour la prime d'activité et le RSA, puis par la suite pour l'AAH et la complémentaire santé solidaire, la récupération automatique des données entre administrations permettra d'envoyer aux bénéficiaires un formulaire prérempli qu'ils n'auront plus qu'à signer pour renouveler leur droit (sous réserve de changement de

situation familiale ou de ressources complémentaires), ou à compléter avec moins de justificatifs à fournir en cas d'un premier accès au droit. Le développement des techniques de type « datamining » doit être encouragé les organismes sociaux doivent poursuivre la mise en place d'actions d'« aller-vers », au travers de « rendez-vous des droits élargis » par téléphone ou d'équipes mobiles sur sites (centres d'hébergement, hôtels...).

Bilan 2021 de l'action DM « PPA » (Déclaration mensuelle de Prime d'activité) conduite par la CNAF

107 132 allocataires ont été contactés dans le cadre des campagnes DM « PPA ». Parmi eux, 6 % l'ont été en décembre 2020 ; ce qui est trop tard pour que l'on puisse, aujourd'hui, donner les impacts en termes d'ouvertures de droits. Le bilan ci-dessous, pour les ouvertures de droits ne porte donc que sur les campagnes ayant eu lieu entre janvier et novembre 2020.

7 705 allocataires ont ouvert un nouveau droit, d'un montant moyen de 215 euros, soit 7,5 % des allocataires contactés sur la période. Par mode de contact (sous réserve d'une bonne implantation des cibles) :

- 68 % des contacts ont eu lieu par un simple SMS, avec 7 % d'ouvertures de droits
- 15,5 % des contacts ont eu lieu par Téléphone, avec 14 % d'ouverture de droits
- 9 % des contacts ont eu lieu par SMS + Courriel, avec 8,4 % d'ouverture de droits
- 7,5 % des contacts ont eu lieu par Courriel seul, avec 5,7 % d'ouverture de droits.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Mise en place de la réforme des allocations logement : 1^{er} janvier 2021
- Mise en place de l'utilisation du DRM (Déclaration de ressources mensuelles) pour les ressources de la population couverte par la prime d'activité et par le RSA

Cet indicateur devrait être disponible fin 2021.

- Nombre de personnes repérées, contactées et qui ont ouvert leurs droits grâce au datamining

Cet indicateur n'est pas disponible.

Budget effectivement alloué / dépensé

Aucun crédit de la stratégie n'est alloué à cette mesure. Le montant dépensé pour sa mise en œuvre n'est pas connu.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif de cette mesure est la diminution du non-recours aux droits sociaux. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

Indicateur d'évaluation :

- Indicateur non-recours auprès des personnes ayant été contactées grâce au datamining.

Cet indicateur initialement envisagé par le comité d'évaluation n'est pas disponible.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - L'enquête BMS, *Bénéficiaires de minima sociaux*, de la DREES
 - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les ressources et conditions de vie*, de l'INSEE
 - L'appariement entre l'enquête *Emploi* et le fichier historique de Pôle emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle emploi.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
 - Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES démarrant en septembre 2019.

Les apports potentiels du datamining vus par la DREES

Dans son dossier « Le non-recours aux prestations sociales, mise en perspective et données disponibles » (n° 57, juin 2020), la DREES évoque les apports potentiels du datamining, méthode de repérage du non-recours au sein de ses allocataires sur laquelle la CAF travaille actuellement. Selon la DREES, « cette action participe de la promotion par la branche Famille du paiement à bon droit et de l'accès aux droits ; elle est complémentaire des rendez-vous des droits. À partir d'une étude menée en 2018 sur 18 000 dossiers d'allocataires, elle estime qu'entre 7,5 % et 8,2 % des allocataires de la branche Famille ne recourraient pas à tous

leurs droits. Il est important d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un ordre de grandeur du non-recours au sein de personnes déjà connues de la branche Famille. C'est donc un minorant du non-recours, restreint aux allocataires gérés par les caisses d'allocations familiales (Caf). Parmi les allocataires pour lesquels des cas de non-recours ont été détectés, 40 % ont ensuite ouvert un nouveau droit pour un montant mensuel moyen de l'ordre de 200 euros. Certaines ouvertures ont généré également des rappels d'un montant moyen de l'ordre de 700 euros ».

Le rendez-vous des droits des CAF : quels effets sur le non-recours ? Une étude a été réalisée par la DREES sur le dispositif « rendez-vous des droits «élargis » par la DREES de 2020¹

Depuis 2014, la CNAF a mis en place « les rendez-vous des droits », dispositif qui consiste à proposer à ses allocataires les plus démunis un entretien personnalisé pour faire le point sur les droits sociaux, gérés ou non par la CAF, afin de lutter contre le non-recours aux droits (plus de 100 000 personnes bénéficiaires chaque année). Il a été élargi à des demandeurs d'emploi en début ou fin de droits avec de faibles ressources (42 % d'entre eux sont inconnus des CAF) dans le cadre d'une expérimentation « rendez-vous des droits élargis » réalisée au dernier semestre de 2017, afin d'en évaluer l'efficacité en matière de lutte contre le non-recours. Ses résultats visent à éclairer la décision publique sur l'opportunité de pérenniser le rendez-vous des droits, ainsi que sur les axes à privilégier dans la lutte contre le non-recours de manière générale.

Pilotée par la DREES, cette expérimentation a fait l'objet d'un partenariat stratégique et opérationnel avec la CNAF et Pôle emploi et d'un partenariat scientifique avec l'École d'économie de Paris/J-Pal Europe. Elle repose sur une méthode d'évaluation aléatoire composée de deux échantillons (un échantillon test avec un rendez-vous des droits proposé *via* un courrier d'invitation/ un échantillon témoin sans rendez-vous proposé). Plus de 25 000 invitations ont été envoyées et 5 500 rendez-vous ont été effectués.

Les conclusions font état d'un dispositif très positif sur l'ouverture de nouveaux droits :

Plus du tiers (37 %) des personnes ayant bénéficié d'un rendez-vous des droits (mail envoyé par la CAF, participation ou non au rendez-vous) ont ouvert un nouveau droit dans les six mois suivants, contrairement à un peu plus du quart (26,7 %) des personnes auxquelles le rendez-vous n'a pas été proposé (échantillon témoin). Le dispositif augmente donc significativement la proportion de personnes ouvrant un nouveau droit. La participation effective au rendez-vous augmente d'un tiers la proportion de personnes ouvrant au moins un nouveau droit dans les 6 mois (parmi les 21 % de personnes de l'échantillon test qui ont participé au rendez-vous, cette proportion est plus élevée de 8,4 points de pourcentage).

¹ « Les rendez-vous des droits des Caf : quels effets sur le non-recours ? », *Les dossiers de la DREES*, n° 47, janvier 2020.

Elle se heurte toutefois à une participation limitée par les personnes invitées au rendez-vous, puisqu'un cinquième des personnes invitées y participent, en raison de coûts matériels et psychologiques d'accès aux CAF importants pour une partie significative de la population. Parmi les facteurs de découragement explicatifs du non-recours, la complexité administrative est la raison majeure évoquée, suivie par un manque de temps et de pièces justificatives.

L'étude met en évidence la nécessité d'accompagner individuellement les bénéficiaires pour lutter efficacement contre le non-recours (notamment à l'ouverture de droits au RSA, de la prime d'activité et aux allocations logements), au-delà d'une seule campagne d'information dématérialisée qui s'avère insuffisante. L'accompagnement individuel et personnalisé pendant l'entretien est le levier décisif pour lutter efficacement contre le non-recours aux droits.



MESURE 5.4

Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux : généralisation des accueils sociaux inconditionnels, expérimentation de « territoires zéro non-recours », coffre-fort numérique

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (Informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

La lutte contre la pauvreté implique une mobilisation pleine et entière pour garantir l'accès de tous à l'ensemble des droits et services sociaux disponibles. Il s'agit désormais de changer de logique et de responsabiliser les pouvoirs publics plutôt que les bénéficiaires potentiels sur l'accès aux droits et aux services sociaux.

Les politiques de prévention et d'investissement social dans la lutte contre la pauvreté sont en effet porteuses d'une condition évidente de mise en œuvre : que les individus ou les familles concernés, avant de bénéficier de moyens renforcés, accèdent pleinement au droit commun, c'est-à-dire que leur recours aux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre soit effectif.

Sur le terrain, l'accès aux droits et aux services sociaux reste entravé par les difficultés de coordination des multiples intervenants sociaux. Face à des politiques

publiques encore trop cloisonnées, à des dispositifs souvent complexes, à la multitude des acteurs et à l'accroissement de la demande sociale, il apparaît dès lors indispensable de mieux coordonner et structurer la réponse apportée aux personnes.

La mise en place d'un accueil social inconditionnel permettant de garantir à toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible les bons conseils et une orientation adaptée constitue un enjeu fondamental en matière d'accès aux droits.

Contours de la mesure

Généraliser et renforcer le premier accueil social inconditionnel de proximité

- Réussir à développer une « culture commune » et une logique de travail en réseau de l'accueil entre les différentes institutions présentes sur un territoire, par exemple en invitant les parties prenantes à s'engager sur une « charte de l'accueil » ;
- Inscrire le premier accueil social dans le développement social, c'est-à-dire éviter qu'il se limite à un guichet, un service de renseignement ou une gare de triage. Il doit au contraire permettre d'optimiser les ressources et les potentialités des personnes en s'appuyant sur l'environnement économique et social ;
- Réussir à développer un accueil accessible à tous reposant notamment sur la neutralité, la convivialité et la confidentialité ;
- Faciliter l'articulation entre l'accueil physique, qui doit être préservé, voire renforcé dans certains territoires, l'accueil téléphonique et les services numériques ;
- Le numérique constitue une réponse utile, parmi d'autres, au besoin d'accompagnement. Il ne saurait, en tout état de cause, se substituer à l'accueil physique dans des lieux identifiés par la population. À cet égard, il conviendra de renforcer sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les QPV, qui constituent parfois de véritables « désert sociaux », les lieux d'accueil : CCAS, Maisons des services au publics (MSAPet les nouvelles maisons France Services ;
- La démarche de premier accueil vise également à assurer une écoute attentionnée des besoins et préoccupations des personnes afin de proposer des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent
- Structurer la complémentarité des intervenants sociaux et administratifs et renforcer la formation qui doit être adaptée aux nouvelles attentes du public ;
- Organiser les échanges de données entre institutions dans l'intérêt et avec l'accord des personnes ;

- Des objectifs chiffrés seront fixés et contractualisés avec les collectivités territoriales.

Déployer sur tout le territoire les outils de lutte contre le non-recours ayant fait leurs preuves

Le coffre-fort numérique est l'une des innovations déployées par l'État, la CNAF et l'UNCCAS, qui a permis effectivement de renforcer la lutte contre le non-recours. Il sera donc déployé sur l'ensemble du territoire.

Expérimenter des territoires « zéro non-recours »

Au-delà des actions nationales, c'est à l'échelle territoriale que la lutte contre le non-recours doit se poursuivre. Sur une dizaine de territoires volontaires, des appels à projets dans le cadre du fonds d'investissement social permettront ainsi de sélectionner un nombre limité de territoires volontaires engagés dans une démarche « zéro non-recours », mobilisant sur plusieurs années l'ensemble des acteurs des territoires, tant dans le repérage du non-recours que dans la construction de réponses adaptées.

Finalités

Objectif quantitatif :

Premier accueil social inconditionnel de proximité : 100 % du territoire couvert (c'est-à-dire un accueil accessible pour toute personne à moins de 30 minutes en transport) ;

Expérimentation zéro non-recours : non renseigné ;

Coffre-fort numérique : non renseigné.

Objectif final de la mesure : renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure au global n'est pas renseigné.

Premier accueil social inconditionnel de proximité

Le budget pour l'accueil social inconditionnel est de 40 millions d'euros. Les crédits de 2019 s'élèvent à 10 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 10 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Expérimentation zéro non-recours : Pas de crédits dédiés

Coffre-fort numérique : Pas de crédits dédiés

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en place dès 2019. La date de fin de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Premier accueil social inconditionnel de proximité

L'accueil social inconditionnel est intégré dans la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux.

Expérimentation zéro non-recours : non renseigné

Coffre-fort numérique : non renseigné.

Administration référente

DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

Cette mesure a pour objectif de renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux.

La généralisation du premier accueil inconditionnel est en cours. Selon la DIPLP, 2 500 structures d'accueil pour les familles sont accessibles pour toutes personnes à moins de 30 mn en transport et ont accueilli près de 2,7 millions de personnes en 2020.

Les éléments de suivi ne permettent pas de dire si le territoire est couvert à 100 %. Toutefois, tous les départements signataires d'une CALPAE (Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi) ont bénéficié d'un financement de l'État proche du budget prévisionnel de 10 millions d'euros par an.

On ne sait pas par ailleurs si les personnes qui recourent à ces structures sont en situation de non-recours.

L'expérimentation des « territoires zéro non-recours » et du coffre-fort numérique n'a pas eu lieu en 2020.

Les indicateurs initialement envisagés par le comité d'évaluation pour mesurer l'impact de cette mesure sur le recours aux droits ne sont pas disponibles. Des travaux en cours à la CNAF et à la DREES sur le non-recours seront utiles pour l'évaluation de cette mesure.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Les nouvelles maisons France services, dont la création a été annoncée en 2019, complètent la liste des lieux d'accueil de proximité. 1123 structures ont reçu le label France service.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Selon la DIPLP, début 2020, dans la majorité des départements, près de 2 500 structures d'accueil pour les familles sont désormais accessibles en moins de 30 minutes de transport. Près de 2,7 millions de personnes ont pu y être reçues.

Indicateurs de suivis de la DIPLP :

- Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel : 2,7 millions en 2020 (source DIPLP)
- Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement
- Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel
- Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport
- Nombre de structures (hors dispositifs du CD) ou lieux engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel
- Nombre de structures du CD engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel

Ces six indicateurs ne sont pas disponibles.

Autres indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes identifiées qui n'avaient pas recours à leurs droits et nombre de solutions proposées dans le cadre des initiatives en matière de lutte contre le non-recours (par exemple : montée en charge des rendez-vous des droits élargis en CAF et impact sur le non-recours (étude DREES)

Cet indicateur n'est pas produit.

Budget effectivement alloué / dépensé

L'État a engagé 9,6 millions d'euros en 2019 et de 9,4 millions en 2020 pour le financement de cette mesure dans le cadre des CALPAE (Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi) signées avec les départements ce qui est proche du budget prévisionnel. Les informations concernant la consommation de ces crédits en 2019 ne sont pas connues. Pour l'année 2020, elles figureront dans les rapports d'exécution attendus en juin 2021.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de faciliter l'accès aux droits et services sociaux pour améliorer le recours à ces droits. Les grands objectifs visés par

la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

- Indicateur de non-recours par micro-simulation (Indicateur de suivi de la DIPLP fourni par la DREES)

La disponibilité de cet indicateur sera connue à l'issue des travaux sur le sujet en cours à la DREES prévue fin 2021 ou mi-2022.

- Avis des professionnels ayant participé à la démarche « territoire zéro non-recours »
- Proportion de personnes ayant ouvert un droit après un rendez-vous dans un accueil social de proximité sur le nombre de personnes reçues
- Ouverture d'au moins un droit dans les trois mois après un rendez-vous dans un accueil social de proximité pour les personnes éligibles
- Nombre de personnes n'ayant pas engagé les démarches évoquées durant le rendez-vous
- Satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un premier accueil social de proximité du coffre-fort numérique et de l'initiative territoire zéro non-recours,

Ces indicateurs ne seront pas disponibles, car l'information n'est pas collectée.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :

- L'enquête BMS, *Bénéficiaires de minima sociaux*, de la DREES
- Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
- Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les ressources et conditions de vie*, de l'INSEE
- L'appariement entre l'enquête *Emploi* et le fichier historique de Pôle emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle emploi
- L'évaluation du dispositif « rendez-vous des droits » par la DREES de 2018 sur des données de 2016
- L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF.

- En matière d'études et d'évaluation :

- Bilan de l'expérimentation d'un coffre-fort numérique, par l'UNCCAS et la DGCS, septembre 2017
- Vade-mecum « coffre-fort numérique », par l'UNCCAS et la DGCS, avril 2018

Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES depuis 2019.



MESURE 5.5

Un travail social rénové sur tout le territoire : la formation des travailleurs sociaux et le développement des référents de parcours

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Depuis des années, le ciblage des politiques sociales a construit des représentations et des logiques stigmatisantes renforçant le non-recours et le caractère curatif de l'intervention sociale, les personnes vulnérables ne sollicitant les travailleurs sociaux qu'en dernier recours.

Il s'agit de permettre au travail social de répondre aux formes persistantes de pauvreté : jeunes, familles monoparentales et classes moyennes fragilisées.

L'enjeu est de promouvoir le développement social au même titre que le développement économique et le développement écologique, en sortant le travail social de toute logique de ciblage ou de repli sur un public ou un territoire.

Cette ambition s'inscrira dans la logique d'un partenariat avec les acteurs des territoires, prenant acte de :

- la responsabilité des employeurs de travailleurs sociaux sur l'organisation du travail et la formation continue de leur personnel ;
- la grande diversité des champs d'intervention des travailleurs sociaux qui se reflète dans la composition des employeurs (publics comme privés, en établissements comme dans le cadre de services administratifs) ;
- le rôle central joué par les collectivités locales, au premier rang desquelles les régions, qui financent les formations initiales, et les départements, en tant qu'employeurs directs ou chefs de file des politiques de solidarité.

Contours de la mesure

Cette approche nouvelle supposera de procéder à deux évolutions majeures qui, par leur convergence à moyen terme, permettront de remettre le travail social au cœur de l'accompagnement des personnes et de leur parcours :

- une évolution dans la mise en œuvre des politiques publiques d'action sociale, qui doivent être moins procédurales et plus centrées sur la simplification de l'accès aux droits, ce qui permettra de « débureaucratiser » les missions des travailleurs sociaux et renforcer leur présence effective auprès des publics. Cette évolution doit s'accompagner d'une transformation de la gouvernance des politiques publiques d'action sociale tant au niveau national que sur les territoires, afin d'instaurer des logiques de développement social et d'un repositionnement des travailleurs sociaux sur leur cœur de métier
- la transformation de la formation des travailleurs sociaux et de certains métiers du travail social pour favoriser les pratiques d'action collective, de médiation sociale, s'adapter aux besoins et intervenir au plus près des ruptures de vie qui conduisent à l'exclusion. Cette transformation s'adossera à une réflexion sur les modalités les plus pertinentes pour répondre aux besoins émergents (diplômes universitaires, certificats de branches, certificats nationaux...).

Développer dans tous les territoires des référents de parcours

Le référent de parcours s'inscrit au cœur des objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans la mesure où il permet :

- de mieux associer la personne accompagnée à l'élaboration de son projet d'insertion, *via* sa participation aux instances de décision, et en présence de l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours ;
- de faciliter la coopération et le partage de l'information entre les professionnels concernés par l'accompagnement et la personne accompagnée ;

- de renforcer la collégialité des décisions prises lors des instances de suivi : le projet d'insertion est désormais partagé et validé par l'ensemble des professionnels concernés et par la personne elle-même, ce qui les engage à en respecter les objectifs fixés.

Finalités

Objectif quantitatif :

Formation des travailleurs sociaux : 700 000 travailleurs sociaux formés ;

Référents de parcours : 100 000 bénéficiaires des référents de parcours.

Objectif final de la mesure : renforcer la présence des travailleurs sociaux auprès de l'ensemble de la population pour accompagner les parcours de vie.

Budget du déploiement de la mesure

Formation des travailleurs sociaux

Le budget alloué au travail social, incluant l'ingénierie et la formation, est de 66 millions d'euros.

Référents de parcours

Le budget alloué aux référents de parcours est de 40 millions d'euros.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Formation des travailleurs sociaux

Premières entrées en formation, avant l'été 2020

Montée en charge au second semestre 2020

Bilan des premières formations au premier trimestre 2021

Référents de parcours

Non renseigné.

Administration référente

DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure vise à renforcer la présence des travailleurs sociaux auprès de l'ensemble de la population pour accompagner les parcours de vie. Elle comprend d'une part la formation des travailleurs sociaux et d'autre part le développement des référents de parcours.

La mise en œuvre de la formation des travailleurs sociaux a été décalée par rapport au calendrier initial qui prévoyait les premières entrées en formation avant l'été 2020. Les formations devraient débuter en 2021. Cette mesure a vu ses objectifs et moyens revus à la baisse. Ils sont passés de 66 à 30 millions d'euros sur trois ans. L'objectif quantitatif annoncé en mars 2020 de 700 000 professionnels formés correspond à la totalité des travailleurs sociaux. Il a été rectifié autour de 50 000 personnes par an en 2021 et en 2022.

Des financements ont été versés aux départements pour la mise en œuvre des référents de parcours : 6,3 millions d'euros en 2019 et 6,1 millions en 2020. Le nombre de référents de parcours existant et de personnes qui en ont bénéficié n'a pas été diffusé.

Les premiers indicateurs de suivi et d'évaluation devraient être disponibles à la fin du premier semestre 2021.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Le chiffre de 700 000 travailleurs sociaux formés annoncé au lancement de la stratégie pauvreté fait suite à une confusion car il correspond à la totalité des travailleurs sociaux. Il a été rectifié autour de 50 000 personnes par an en 2021 et 2022.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

La formation des travailleurs sociaux

La déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Marine Jeantet, et les acteurs de la formation ont signé le 7 décembre 2020 un accord-cadre.

Cet accord-cadre national, qui mobilise le centre national de la fonction publique territoriale, l'opérateur de compétences santé, l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier et l'opérateur de compétences Uniformation-cohésion sociale, a pour objet d'organiser la déclinaison du plan de formation des travailleurs sociaux en direction des agents des collectivités, des agents hospitaliers et des salariés des organismes sociaux et médico-sociaux à but non lucratif.

Le plan de formation est doté d'un financement de 30 millions d'euros sur trois ans, dont 80 % sont versés aux départements dans le cadre de la contractualisation de la stratégie et 20 % alloués aux opérateurs de compétences et à l'ANFH au prorata du nombre de salariés qu'ils représentent, ainsi qu'au CNFPT.

Il sera déployé tout au long des années 2021 et 2022. 70 départements se sont engagés dans sa mise en œuvre en signant des conventions en fin d'année 2020. La mise en œuvre effective des formations interviendra toutefois en 2021. Un point sur les formations réalisées sera fait avec les OPCO, le CNFPT et l'ANFH à la fin du premier semestre 2021.

Le plan de formation couvre six thématiques, identifiées avec les acteurs et en lien avec le Haut Conseil du travail social lors de la concertation :

- Participation des personnes accompagnées
- Développement social et travail social collectif
- Travail social et numérique
- « Aller vers »
- Travail social et territoires
- Travail social et insertion socio-professionnelle

Les objectifs et contenus de formation ont été conçus à partir des travaux de 6 groupes nationaux associant une grande diversité d'acteurs et ont fait l'objet d'une note de cadrage diffusée à la suite de la journée de lancement du plan national de formation du 14 janvier 2020.

En lien avec les commissaires les DR-D-CS (futurs DREETS) et les DDCS-PP sont chargées de promouvoir le plan auprès des travailleurs sociaux et de leurs employeurs (conseils départementaux et employeurs privés). Parallèlement, les OPCO, le CNFPT et l'ANFH doivent déployer des plans de communication et de promotion des formations auprès de leurs adhérents.

Les trois premiers modules seront disponibles en 2021 : « Participation des personnes accompagnées », « Développement social et travail social collectif » et « Travail social et numérique ». Les modules « Travail social et territoires, « Aller vers » et « Travail social et insertion socio-professionnelle », ne seront disponibles qu'en 2022.

Les référents de parcours

Un guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du « référent de parcours » a été diffusé par la DGCS.

Indicateurs de suivis retenus par la DIPLP :

- Nombre de formations par thématique

Cet indicateur devrait être disponible à partir de la fin du premier semestre 2021.

- Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique
- Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique

- Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours
- Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours

Autres indicateurs de suivis

- Nombre de référents de parcours

Cet indicateur ne sera pas disponible.

Budget effectivement alloué / dépensé

Le montant des financements alloués par l'État aux 70 départements signataires de conventions visant la mise en œuvre de la formation des travailleurs sociaux n'est pas connu.

Des financements ont été versés aux départements pour la mise en œuvre des référents de parcours : 6,3 millions d'euros en 2019 et 6,1 millions en 2020. Le niveau de consommation de ces crédits n'est pas connu.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est d'accompagner les bénéficiaires dans le recours à leurs droits et dans leur insertion sociale et professionnelle. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

- Indicateur de non-recours aux prestations sociales par micro-simulation (Indicateur de suivi de la DIPLP, fourni par DREES). La DREES mène actuellement des travaux pour mesurer le taux de recours au RSA et à la prime d'activité, dont les résultats sont prévus pour fin 2021 ou mi-2022
- Satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un référent de parcours

Cet indicateur n'est pas disponible.

- Qualité de la formation, satisfaction des travailleurs sociaux ayant bénéficié d'une formation et de leurs employeurs

Cet indicateur devrait être disponible courant 2021 dans le cadre des travaux d'évaluation conduits par la DIPLP.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - « 1,2 million de travailleurs sociaux en 2011 », *Études et résultats de la DREES*, n° 893, septembre 2014
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'évaluation du dispositif « rendez-vous des droits » par la DREES de 2020
 - L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle emploi en 2017
 - L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF prévue pour publication en 2020/2021
 - L'étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en au 1^{er} trimestre 2021, faite à partir de l'enquête *Bénéficiaires de minima sociaux* de 2018
 - L'évaluation de l'expérimentation des référents de parcours par la DGCS de mars 2018
 - L'enquête annuelle *Aide sociale* de la DREES auprès des conseils départementaux.

Évaluation des entretiens giratoires par la CNAF

Le dispositif des entretiens giratoires vise à améliorer l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et à simplifier leur parcours d'orientation. Lors du premier rendez-vous de prise en charge, l'ensemble des droits et des besoins des bénéficiaires sont abordés. Les allocataires sont directement informés et orientés par l'agent de la CAF vers le partenaire qui sera le plus adapté (Pôle emploi ou un organisme rattaché au conseil départemental) pour les accompagner vers une insertion sociale et/ou professionnelle. Les objectifs visés sont de réduire les délais entre la demande de droit et le début de l'accompagnement, et d'améliorer l'insertion des allocataires.

Pour évaluer l'impact de ces entretiens giratoires, les allocataires ayant bénéficié de ce dispositif ont été comparés avec ceux ayant bénéficié du dispositif classique d'accompagnement. Les résultats finaux de cette évaluation seront disponibles en 2021. Elle comporte un volet qualitatif, une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires et un volet quantitatif. Des résultats préliminaires sur ce dernier volet permettent de conclure que les entretiens giratoires semblent améliorer le dispositif actuel sur différents aspects centraux par rapport aux objectifs fixés : la durée du dispositif d'accompagnement, la qualité des orientations et l'insertion socio-professionnelle des allocataires.



MESURE 5.6

Rénover la politique de soutien à la parentalité et créer 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Les centres sociaux ou socio-culturels constituent des lieux formidables de sociabilité et d'ancrage sur les territoires et contribuent fortement à rompre l'isolement des plus jeunes, des familles et des plus âgés, dans un espace social commun et intergénérationnel.

Pour les familles pauvres, qui recourent structurellement moins souvent aux services qui leur sont proposés, ils constituent souvent une première étape vers leur accès aux droits ou aux services. À temps plein ou en débutant par un accueil occasionnel, ces centres sont aussi une marche vers la socialisation des enfants issus de familles pauvres grâce aux dispositifs de soutien et au lien de confiance noué avec les parents.

Sur les territoires peu attractifs où les habitants sont démunis, ces lieux de vie pallient l'absence d'espaces de socialisation (Cafés, restaurants, loisirs...) et

donnent une nouvelle vie et un plus grand rayonnement aux équipements disponibles mais sous-utilisés (bibliothèques, centres sportifs...).

Néanmoins, à ce jour, sur les 3 277 centres sociaux et espaces de vie sociale agréés, seuls 216 disposent d'une crèche (6,5 %) et 310 d'une halte-garderie (9,4 %). Surtout, 300 quartiers politique de la ville sont aujourd'hui dépourvus de centres sociaux selon la CNAF.

Contours de la mesure

Cette mesure de rééquilibrage territorial vise à garantir un soutien à toutes les familles, particulièrement les plus pauvres et celles qui vivent dans des territoires défavorisés, qui ont un accès moindre à leurs droits, aux services de soutien à la parentalité et à la conjugalité et aux lieux éducatifs pour leurs enfants. La CNAF et son réseau de Caf lanceront des appels à projets et accompagneront un rythme soutenu de création de centres sociaux sur le temps de la Conventions d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Finalités

Objectif quantitatif : 300 centres sociaux d'ici 2022.

Objectif final de la mesure : couvrir tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui n'en sont pas dotés, promouvoir un panier de services aux familles dans tous les CS et développer les dispositifs de soutien à la parentalité.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 247 millions d'euros avec 158 millions d'euros dédiés aux centres sociaux dans les QPV et 89 millions d'euros pour des actions de soutien à la parentalité.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 27 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 61, 73 et 86 millions d'euros en 2020, 2021 et 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place de la mesure débute en 2019. La mesure devrait être effective dans son intégralité d'ici 2022.

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

Administration référente

CNAF

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure a pour objectif de couvrir tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne sont pas dotés de centres sociaux et de développer des actions de soutien à la parentalité.

L'objectif de 300 créations a été ramené à 260 dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion entre l'État et la CNAF 2018-2022.

26 centres sociaux ont été créés depuis le lancement de la stratégie et 37 espaces de vie sociale ont vu le jour au 1^{er} septembre 2020 et 144 sont en projet.

Le budget prévisionnel de cette mesure est de 158 millions d'euros. 27 millions ont été engagés en 2019. Le niveau de consommation de ces crédits et les montants engagés en 2020 ne sont pas connus.

Aucune information n'a été transmise sur les autres mesures de soutien à la parentalité pour lesquelles un budget de 89 millions sur 3 ans avait été prévu en 2020.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

L'objectif initial de création de 300 centres sociaux d'ici 2022 est ramené à 260 dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion entre l'État et la CNAF 2018-2022.

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Au 1^{er} septembre 2020, 114 nouveaux projets ont été recensés, s'ajoutant aux 26 centres sociaux et 37 espaces de vie sociale déjà ouverts depuis le lancement de la stratégie pauvreté, pour un objectif de création de 260 d'ici 2022.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre de centres sociaux créés et espaces de vie sociale (CNAF) : 63
- Localisation de ces centres sociaux créés et des espaces de vie sociale (CNAF).
Cet indicateur n'est pas disponible

Budget effectivement alloué / dépensé

Le budget prévisionnel de ces mesures est de 247 millions d'euros. 27 millions d'euros ont été engagés en 2019. Le niveau de consommation de ces crédits n'est pas connu.

63 millions d'euros devaient être engagés en 2020, ce montant n'a pas été confirmé.

Aucune information n'a été transmise sur les mesures de soutien à la parentalité pour lesquelles un budget de 89 millions sur 3 ans avait été prévu en 2020.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de l'accès à une aide à la parentalité, notamment pour les familles dans les QPV. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

- Nombre de centres sociaux créés : 26
- Fréquentation des centres sociaux créés (en particulier par le public cible)
- Satisfaction des familles qui fréquentent ces nouveaux centres sur plusieurs dimensions comme la localisation, les équipements et les services déployés
- Avis des professionnels travaillant dans ces centres

Ces trois derniers indicateurs ne sont pas disponibles car non suivis.

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité n'a pas identifié pour le moment de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.



MESURE 5.7

Prévenir et lutter contre le surendettement : déploiement de 400 « Points conseil budget » sur l'ensemble du territoire et introduction d'un plafonnement des frais bancaires

Cette fiche issue de la note d'étape du comité de mars 2020 a été mise à jour à partir des informations de suivi et d'évaluation collectées auprès de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), des administrations référentes et des services statistiques des administrations concernées par la mesure.

L'encadré présente les informations officielles sur la mesure évaluée communiquées par la DIPLP pour la note d'étape de mars 2020.

La seconde partie de la fiche propose une synthèse et une présentation détaillée du suivi et de l'évaluation de la mesure au 31 décembre 2020.

Description de la mesure dans la note d'étape du comité d'évaluation de mars 2020 (informations fournies par la DIPLP)

Contexte lors du lancement de la Stratégie

Le surendettement concerne près de 800 000 ménages, dont 200 000 nouveaux dossiers chaque année. Près de la moitié de ces ménages ne fait l'objet d'aucun accompagnement. En amont, près de 750 000 ménages par an sont en situation de « mal endettement ». Pour les familles pauvres, la masse des impayés est d'un ordre de grandeur comparable à leurs ressources courantes mensuelles. Les seuls frais et commissions bancaires mensuels peuvent représenter pour ces ménages 7 à 8 % des ressources courantes. Par ailleurs, l'offre spécifique en faveur des clients en situation de fragilité financière souffre aujourd'hui d'une diffusion insuffisante et ne touche qu'un nombre encore modeste de bénéficiaires.

Contours de la mesure

Le déploiement des PCB sur tout le territoire national doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés : État, Banque de France, et représentants des PCB.

L'État, représenté par le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère des Solidarités et de la Santé, demeure le garant de la définition du bon déploiement du dispositif.

À ce titre, il organise les comités de pilotage qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés. Au niveau national, la mise en place de nouveaux PCB est soumise au lancement d'un nouvel appel à candidatures et à la labellisation de nouvelles structures. La gestion du label devrait rester de la responsabilité de l'État.

La Banque de France, en cohérence avec sa qualité d'opérateur de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par le ministre de l'Économie et des Finances, pourrait avoir un rôle d'animation du réseau des PCB, qui s'inscrirait dans la continuité des actions qu'elle conduit déjà à travers son portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière et la formation des travailleurs sociaux à ces problématiques

Finalités

Objectif quantitatif : 400 PCB labellisés au moins dont 150 en 2019.

Objectif final de la mesure : améliorer l'accès au conseil budgétaire pour prévenir le surendettement des ménages.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 24 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 6 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 6 millions **chaque année de 2020 à 2022.**

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place de la mesure débute en 2019 et il est prévu qu'elle soit mise en place de manière intégrale en 2020.

Administration référente

DGCS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MESURE : SYNTHÈSE

La mesure a pour objectif d'améliorer l'accès aux conseils budgétaires pour prévenir le surendettement des ménages à travers le déploiement des points conseils budget (PCB) sur tout le territoire et l'introduction d'un plafonnement des frais bancaires.

L'objectif de 400 PCB fixé initialement est atteint. 150 PCB ont été labellisés, en 2019 et 250 en 2020. L'objectif est porté à 500 PCB en 2021 dans le cadre du projet de loi de finances 2021. La file active moyenne est d'environ 150 bénéficiaires par an par structure, soit 22 000 personnes en 2019.

Le budget prévu pour cette mesure est de 24 millions d'euros. Nous n'avons pas d'information sur la consommation de ce budget et son éventuel abondement.

Les caractéristiques des personnes accompagnées et l'effet de cet accompagnement sur leur situation ne sont pas connus à ce jour. La généralisation des PCB fait l'objet d'une évaluation *in itinere* par le cabinet Ernst and Young sur la période septembre 2019 à juin 2021. Ce travail vise à évaluer la démarche de déploiement des PCB, leur plus-value sur la situation des personnes accompagnées ainsi que la gouvernance mise en œuvre par les services de l'État.

Les résultats définitifs seront disponibles en juin 2021.

Aucune information n'a été transmise concernant le plafonnement des frais bancaires.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA MESURE

Évolution de la mesure

Le dispositif est renforcé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 afin d'atteindre une couverture territoriale de 500 PCB en 2021

Mise en œuvre / Indicateurs de suivi retenus par le comité d'évaluation

Dès 2019, 150 structures ont été labellisées et 250 ont été labellisées fin 2020. La file active moyenne est d'environ 150 bénéficiaires par an par structure, soit 22 000 personnes en 2019.

La gouvernance du dispositif PCB est assurée sous le pilotage du ministère des Solidarités et de la Santé au niveau national par un comité de pilotage présidé par François Soulage.

La gouvernance prévoit des niveaux d'animation et de pilotage aux échelons départementaux (DDCS), régionaux (DRJSCS). Le déploiement des PCB est également articulé avec l'animation territoriale de la stratégie pauvreté, pilotée par 18 Hauts Commissaires à la pauvreté.

Le déploiement des PCB passe par un appel à manifestation d'intérêt lancé au niveau national, sur la base d'un cahier des charges unique, mais décliné régionalement. En effet, les candidatures sont reçues et le label PCB est attribué par les services de l'État chargés de la cohésion sociale au niveau régional, sur décision d'un comité de sélection régional.

Indicateurs de suivis retenus par le comité d'évaluation :

- Nombre de PCB labellisés : 400 à fin 2020
- Indicateurs de suivi en place dans le cadre de l'évaluation *in itinere* (cf. *infra*)
- Liste des banques ayant mis en place un plafonnement des frais bancaires

Cet indicateur n'est pas disponible.

Budget effectivement alloué / dépensé

Le budget alloué à cette mesure est de 24 millions d'euros.

Les crédits de 2020 s'élèvent à 6 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 7,5 millions d'euros chaque année de 2021 à 2022.

ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MESURE

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de l'accès au conseil budgétaire pour prévenir le surendettement des ménages. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Résultats / Indicateurs d'évaluation identifiés par le comité d'évaluation

- Indicateurs :
 - Taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie (INSEE)
 - Taux de bancarisation
 - Nombre de dossiers de surendettement déposés auprès des commissions gérées par la Banque de France et part de dossiers jugés recevables (enquête annuelle sur le surendettement des ménages de la Banque de France)
 - **2018 : 162 936 dossiers de surendettement ont été déposés dont 147 853 déclarés recevables par les commissions de surendettement** (soit 90,7 % des dossiers reçus).
 - **2019 : 143 080 dossiers de surendettement ont été déposés dont 135 014 déclarés recevables par les commissions de surendettement** (soit 94,36 % des dossiers reçus).
 - 2020 : 108 731 dossiers de surendettement ont été déposés dont 105 184 déclarés recevables (soit 97 % des dossiers reçus).

Sources de données, études et évaluations utiles pour l'évaluation

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les données issues des enquêtes annuelles qui doivent être élaborées au niveau national sur la base du rapport d'activité annuel que chaque structure labellisée PCB est dans l'obligation de fournir.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - les documents relatifs à l'expérimentation PCB, Points Conseil Budget, en 201, par exemple le rapport IGAS/Cégéfi de 2016 (non public)
 - le rapport de la Cour des comptes sur l'inclusion bancaire rendu en juin 2017 et rapport de suivi en cours.
 - des enquêtes annuelles seront élaborées au niveau national sur la base du rapport d'activité annuel obligatoire ;
- Les travaux d'évaluation *in itinere* de la généralisation des PCB par le cabinet Ernst and Young sur la période septembre 2019 à juin 2021. Ce travail vise à évaluer la démarche de déploiement des PCB, leur plus-value sur la situation des personnes accompagnées ainsi que la gouvernance mise en œuvre par les services de l'État. La collecte des données issues des rapports d'activité est faite directement par le cabinet EY auprès des structures labellisées. Dans un premier temps, le suivi du nombre de dossiers déposés et traités pour mesurer l'accès effectif à un conseil budgétaire, avec une ventilation par sexe, âge, situation professionnelle, situation budgétaire, et une enquête sur la connaissance par le public visé des services offerts par les PCB. Dans un second temps, l'analyse des effets de ces PCB à travers le suivi du taux d'endettement et du taux de bancarisation auprès des personnes ayant consulté les PCB.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, les suivis d'indicateurs ont débuté dès 2020, avec la collecte des données des rapports d'exécution 2019 :

- Indicateurs de suivi prévus au rapport d'activité annuel obligatoire de chaque structure labellisée (annexé à la convention de financement entre la structure et les DDSCS, transmis par les structures labellisées aux DDSCS) (tous les indicateurs sont genrés) :
 - Les motifs de fin d'accompagnement : accord des deux parties sur l'atteinte des objectifs initiaux, demande expresse de la personne, perte de contact avec la personne, compétences du PCB inadaptées, orientation vers un autre dispositif
 - L'activité du PCB : sessions collectives d'information, moyens humains dédiés à l'activité PCB, formation des intervenant(e)s, autres moyens dédiés à l'activité PCB (service d'interprétariat, logiciel informatique, locaux spécifiques). Coût annuel total estimé de l'activité PCB.
 - Partenariats : principaux organismes / structures qui orientent des personnes et vers lesquels sont orientées les personnes pour leurs besoins spécifiques

Les résultats seront disponibles en juin 2021.



Directeur de la publication

Gilles de Margerie, commissaire général

Directeur de la rédaction

Cédric Audenis, commissaire général adjoint

Secrétaires de rédaction

Olivier de Broca, Gladys Caré

Contact presse

Matthias Le Fur, directeur du service Édition/Communication/Événements

01 42 75 61 37, matthias.lefur@strategie.gouv.fr

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[FranceStrategie](https://www.facebook.com/FranceStrategie)



[@FranceStrategie_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.



FRANCE STRATÉGIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Institution autonome placée auprès du Premier ministre, France Stratégie contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.